



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le progrès par l'innovation



Améliorer les corridors de commerce bleu dans la région de la SADC

**VERS L'ADOPTION D'UNE STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LES POSTES FRONTIÈRES UNIQUES
SUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROFISHBLUE**

REMERCIEMENTS

Cette publication a été élaborée dans le cadre d'un projet financé par le Fonds africain de développement (FAD), intitulé *Programme d'amélioration des corridors de commerce bleu dans la région de la SADC (PROFISHBLUE)*.

Nous remercions tout particulièrement **Dr. Ahmed Khan**, Directeur de la pêche à la Banque africaine de développement (BAD), **Dr. Oswald S. Chinyamakobvu**, Conseiller technique principal - Normes et qualité à l'infrastructure panafricaine de la qualité, **Mme Poonam D. Mohun**, Chef de la division des mesures non tarifaires - Direction du commerce des marchandises et de la concurrence au Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), **M. Motseki Hlatshwayo**, Chef de projet PROFISHBLUE et **Mme Liliane Kamanzi**, Coordinatrice de projet pour l'Organisation africaine de normalisation (ORAN). Nous remercions également l'ensemble des coordinations nationales du programme PROFISHBLUE.

Ce rapport a été rédigé par la Direction de la coopération technique et du développement industriel durable de l'ONUDI, et plus particulièrement par son service de la compétitivité des MPME, de la qualité et de la création d'emplois et par l'unité du développement des MPME et de la création d'emplois (TCS/SME/MD) sous la direction générale de **M. Alejandro Rivera Rojas**, Chargé du développement industriel à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), avec des contributions de **M. François Denner**, Conseiller technique Principal de l'ONUDI, **Mme Margarida dos Santos Correia**, Experte technique de l'ONUDI en matière de pêche, d'aquaculture et de mesures sanitaires et phytosanitaires, et **Mme Mikaela Arnstein**, Administrateur de projet de l'ONUDI.

Le Centre du droit commercial (*Trade Law Centre*, ou TRALAC) a participé au chapitre 1 : Analyse du commerce des produits de la pêche de la SADC.



www.unido.org



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

© ONUDI 2024. Tous droits réservés

La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites, ou de leur système économique ou à leur degré de développement. Les appellations telles que « développé », « industrialisé » et « en développement » sont employées à des fins statistiques et n'expriment pas nécessairement un jugement quant au niveau de développement de tel ou tel pays ou telle ou telle zone. La mention dans le texte de la raison sociale ou des produits d'une société n'implique aucune prise de position en leur faveur de la part de l'ONUDI.

Bien que le plus grand soin ait été apporté à l'exactitude des informations contenues dans ce document, ni l'ONUDI ni ses États membres ne sont responsables des conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de ce matériel.

Droit d'auteur ©2024 - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel - www.unido.org

Images ©2024 - www.unido.org, <https://stock.adobe.com>

Améliorer les corridors de commerce bleu dans la région de la SADC

VERS L'ADOPTION D'UNE STRATÉGIE RÉGIONALE
POUR LES POSTES FRONTIÈRES UNIQUES SUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME *PROFISHBLUE*

Vienne, Autriche
Octobre 2024



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

TABLE DES MATIÈRES

Liste des illustrations, tableaux et encadrés	6
Abréviations	9
Avant-propos	13
Résumé	20
Le programme PROFISHBLUE	22
1. Introduction	24
2. Importance de l'économie bleue, de la pêche et des corridors de commerce bleu dans la SADC	28
3. Analyse de la situation du commerce des produits de la pêche de la SADC dans les pays cibles	32
3.1 INTRODUCTION	34
3.2 POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS COMMERCIALES	37
3.2.1 Réglementations nationales	37
3.2.2 Accords commerciaux ayant un impact sur le commerce des produits de la pêche	40
3.3 POSTES FRONTIÈRES UNIQUES : VUE D'ENSEMBLE	45
3.4 PRODUCTION DE LA PÊCHE ET CONSOMMATION DOMESTIQUE DANS LA SADC	49
3.4.1 Production et consommation dans les pays étudiés	50
3.5 COMMERCE DU POISSON ET DES PRODUITS DE LA PÊCHE	51
3.5.1 Questions relatives à l'accès au marché	51
3.5.2 Commerce mondial	52
3.5.3 Commerce avec l'Afrique	53
3.5.4 Commerce de la SADC	55
3.5.5 Analyse des pays cibles de la SADC	57
3.6 ANALYSE DES EXPORTATIONS DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE PAR PAYS	61
3.6.1 République démocratique du Congo (RDC)	61
3.6.2 Madagascar	61
3.6.3 Malawi	63
3.6.4 Mozambique	64
3.6.5 République-Unie de Tanzanie	66
3.6.6 Zambie	67
3.6.7 Zimbabwe	69
3.6.8 Analyse de la chaîne de valeur	71
3.7 COMMERCE INFORMEL DES PRODUITS DE LA PÊCHE DANS LA SADC	72
3.8 CONCLUSIONS	74
3.9 RECOMMANDATIONS	74

4. Évaluation argumentée des interventions précédentes aux postes frontières uniques	76
4.1 INTRODUCTION	78
4.2 MÉTHODOLOGIE	79
4.3 MESURES TECHNIQUES ET SANITAIRES AUX ÉCHELLES CONTINENTALE ET RÉGIONALE	80
4.3.1 Mesures sanitaires et phytosanitaires	80
4.3.2 Obstacles techniques au commerce	80
4.3.3 Accords commerciaux aux échelles continentale et régionale	81
4.3.4 Aperçu des pêcheries régionales et impact des mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que des obstacles techniques au commerce, sur le commerce des produits de la pêche	82
4.4 DÉFINITION D'UN POSTE FRONTIÈRE UNIQUE	84
4.5 MODÈLES DE POSTES FRONTIÈRES UNIQUES ET POSTES FRONTIÈRES UNIQUES EXISTANTS EN AFRIQUE AUSTRALE	87
4.5.1 Vue d'ensemble des modèles de postes frontières uniques	87
4.5.2 Postes frontières uniques en Afrique australe et pilotes identifiés dans le cadre de PROFISHBLUE	87
4.6 AGENCES DE CONTRÔLE DES FRONTIÈRES	92
4.7 EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LE COMMERCE TRANSFRONTALIER DES PRODUITS DE LA PÊCHE	93
4.8 OBSTACLES AU COMMERCE CONCERNANT LES PRODUITS DE LA PÊCHE	94
4.9 PROPOSITION DE PROCESSUS DE POSTES FRONTIÈRES UNIQUES APPLICABLE AUX PRODUITS DE LA PÊCHE	94
4.10 DÉFIS DU COMMERCE DANS LE CADRE DES POSTES FRONTIÈRES UNIQUES	96
4.10.1 Défis pour les postes frontières uniques : Enquête auprès des acteurs du marché et des responsables des frontières	96
4.10.2 Défis affectant les opérations	98
4.10.3 Défis spécifiques au commerce des produits de la pêche destinés à la consommation humaine	100
4.10.4 Autres défis commerciaux régionaux	101
4.11 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	102
5. Cartographie des infrastructures de contrôle de la qualité	104
5.1 INTRODUCTION	106
5.2 MÉTHODOLOGIE	107
5.3 CARTOGRAPHIE DES INFRASTRUCTURES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	107
5.3.1 Indice de qualité des infrastructures pour le développement durable (QI4SD)	110
5.3.2 Document d'inventaire OTC/QI, Infrastructure panafricaine de la qualité, édition 2023	113
5.4 RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS	114
6. Principaux résumés et recommandations	116
7. Possibilité d'adopter une stratégie régionale pour les postes frontières uniques sur les produits de la pêche	120
Annexes	126

LISTE DES ILLUSTRATIONS, TABLEAUX ET ENCADRÉS

Illustration 1	Adhésion des pays africains aux CER	35
Illustration 2	Statut des postes frontières uniques en Afrique	46
Illustration 3	Évolution des poissons d'élevage dans la SADC (2017-2021)	49
Illustration 4	Évolution de la production aquacole dans la SADC (2017-2021)	50
Illustration 5	Production d'élevage : Moyenne sur 5 ans (2017-2021) Unité (000 tonnes)	50
Illustration 6	Production aquacole : moyenne sur 5 ans (2017-2021) Unité (000 tonnes)	50
Illustration 7	Les 10 premiers importateurs mondiaux (2022)	52
Illustration 8	Les 10 premiers exportateurs mondiaux (2022)	52
Illustration 9	Part mondiale du commerce de certains poissons et produits de la pêche (2022)	53
Illustration 10	Performances commerciales du poisson et des produits de la pêche en Afrique (2018-2022)	53
Illustration 11	Composition du commerce africain de poisson et de produits de la pêche (2022)	54
Illustration 12	Carte des importations de poisson et de produits de la pêche en Afrique (2022)	55
Illustration 13	Carte des exportations de poissons et de produits de la pêche en Afrique (2022)	55
Illustration 14	Composition des échanges de poissons et de produits de la pêche de la SADC (2022)	56
Illustration 15	Balance commerciale du poisson et des produits de la pêche dans la SADC (2022)	56
Illustration 16	Performances commerciales de la SADC en matière de poisson et de produits de la pêche (2018-2022)	57
Illustration 17	Performances commerciales de Madagascar avec la SADC (2018-2022)	61
Illustration 18	Exportations de poissons et de produits de la pêche de Madagascar vers la SADC (2018-2022)	62
Illustration 19	Principales destinations des exportations de Madagascar dans la SADC	62
Illustration 20	Performances commerciales du Malawi avec la SADC (2018-2022)	63
Illustration 21	Exportations de poissons et de produits de la pêche du Malawi vers la SADC (2018-2022)	63
Illustration 22	Principales destinations des exportations du Malawi dans la SADC	64
Illustration 23	Performances commerciales du Mozambique avec la SADC (2018-2022)	64
Illustration 24	Exportations de poisson et de produits de la pêche du Mozambique vers la SADC (2018-2022)	65
Illustration 25	Principales destinations des exportations du Mozambique dans la SADC	65
Illustration 26	Performance commerciale de la République-Unie de Tanzanie avec la SADC (2018-2022)	66
Illustration 27	Exportations de poisson et de produits de la pêche de la République-Unie de Tanzanie vers la SADC (2018-2022)	66
Illustration 28	Principales destinations des exportations de la République-Unie de Tanzanie dans la SADC	67
Illustration 29	Performances commerciales de la Zambie avec la SADC (2018-2022)	67
Illustration 30	Exportations de poisson et de produits de la pêche de la Zambie vers la SADC (2018-2022)	68
Illustration 31	Principales destinations des exportations de la Zambie dans la SADC	68

Illustration 32	Performances commerciales du Zimbabwe avec la SADC (2018-2022)	69
Illustration 33	Exportations de poisson et de produits de la pêche du Zimbabwe vers la SADC (2018-2022)	69
Illustration 34	Principales destinations des exportations du Zimbabwe dans la SADC	70
Illustration 35	Représentation graphique du concept des postes frontières uniques	85
Illustration 36	Postes frontières pertinents en Afrique australe	88
Illustration 37	Localisation de Chirundu	89
Illustration 38	Localisation de Tunduma	90
Illustration 39	Localisation de Mchinji	90
Illustration 40	Localisation de Kasumbalesa	91
Illustration 41	Organigramme simplifié de la procédure requise pour le commerce des produits de la pêche dans le cadre du concept des postes frontières uniques	95
Illustration 42	Difficultés rencontrées par les commerçants aux postes frontières	98
Illustration 43	L'approche systémique de l'ONUDI pour la promotion des normes et de la qualité	106
Illustration 44	Cadre conceptuel de l'indice QI4SD	111
Illustration 45	Scores QI4SD pour les pays d'Afrique (les États membres de la SADC participant au programme PROFISHBLUE sont indiqués en rouge)	112
Illustration 46	Carte d'inventaire des infrastructures de contrôle de la qualité (QI) en Afrique	113
Illustration 47	Comparaison et évolution de l'indice PAQI	114
Illustration 48	Composantes essentielles de la stratégie régionale pour les postes frontières uniques sur les produits de la pêche	124
Tableau 1	Postes frontières uniques achevés dans la SADC	47
Tableau 2	Frontières envisagées pour la construction de postes frontières uniques dans la SADC	48
Tableau 3	Résumé des tarifs moyens intra-CER appliqués (2021)	52
Tableau 4	Principaux poissons et produits de la pêche exportés	58
Tableau 5	Principaux poissons et produits de la pêche importés	59
Tableau 6	Exemples de différences entre les risques et les mesures sanitaires et phytosanitaires et OTC	81
Tableau 7	Aperçu des piliers des postes frontières uniques	86
Tableau 8	Agences de contrôle frontalier compétentes dans les pays cibles	92
Encadré 1	Facteurs influençant les commerçants à utiliser les voies commerciales informelles	73
Encadré 2	Définition de l'infrastructure de contrôle de la qualité	110
Encadré 3	Résumé et implications de l'analyse situationnelle du commerce des produits de la pêche de la SADC dans les pays cibles	118
Encadré 4	Résumé et implications de l'évaluation argumentée des interventions précédentes aux postes frontières uniques	119
Encadré 5	Résumé et implications de la cartographie des infrastructures de contrôle de la qualité dans les pays cibles	119

ABRÉVIATIONS

AC	Autorité compétente
ACTReFA	Cadre de réglementation technique continental africain
AFE	Accord sur la facilitation des échanges
AFRAC	Coopération africaine en matière d'accréditation
AFRIMETS	Système de métrologie intra-africain
AFSEC	Commission africaine de normalisation électrotechnique
ALE	Accord de libre-échange
BAD	Banque africaine de développement
BDS	Services de développement des entreprises
BIPM	Bureau International des Poids et Mesures
CAMFA	Conférence des ministres africains de la pêche et de l'aquaculture
CCA	Commission du Codex Alimentarius
CCR	Centre commun de recherche
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CEI	Commission électrotechnique internationale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CER	Communauté économique régionale
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CPI	Conseil phytosanitaire inter-africain
CUA	Commission de l'Union africaine
CV	Chaîne de valeur
CVM	Chaîne de valeur mondiale
CVR	Chaîne de valeur régionale
DARBE	Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable

EAC	Communauté de l'Afrique de l'Est	PTF	Programme de facilitation des échanges
e-CdO	Certificat d'origine électronique	QI	Infrastructure de contrôle de la qualité
FaFD	Fonds africain de développement	QI4SD	Indice de qualité des infrastructures pour le développement durable
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	RASAP	Stratégie et plan d'action régionaux pour l'aquaculture
FIA	Forum international de l'accréditation	RDC	République démocratique du Congo
GBM	Groupe de la Banque mondiale	RdO	Règles d'origine
GCF	Gestion coordonnée des frontières	RUT	République-Unie de Tanzanie
ICBT	Commerce transfrontalier informel	SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement	SADCA	Coopération de la SADC en matière d'accréditation
ILAC	Coopération internationale pour l'accréditation des laboratoires	SADCAS	Services d'accréditation de la SADC
INetQI	Réseau international sur les infrastructures de contrôle de la qualité	SADCMEL	Coopération de la SADC en matière de métrologie légale
INN	Illicite, non déclaré et non réglementé	SADCMET	Coopération de la SADC en matière de traçabilité des mesures
IQNET	Réseau international de certification	SADCSTAN	Coopération de la SADC en matière de normalisation
ISO	Organisation internationale de normalisation	SADCTBTSC	Comité des parties prenantes de la SADC sur les obstacles techniques au commerce
ITC	Centre du commerce international	SADCTRLC	Comité de liaison de la réglementation technique de la SADC
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	SANAS	Système national d'accréditation sud-africain
ODD	Objectifs de développement durable	SCOO	Certificat d'origine simplifié
OIML	Organisation internationale de métrologie légale	SISR	Stratégie d'industrialisation et feuille de route de la SADC
OMC	Organisation mondiale du commerce	SPS	Sanitaire et phytosanitaire
OMS	Organisation mondiale de la santé	SQAM	Normalisation, assurance qualité, accréditation et assurance qualité
ONT	Obstacles non tarifaires	STR	Régime commercial simplifié
ONU	Organisation des Nations Unies	SYDONIA	Système automatisé de données douanières
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	TRALAC	Centre du droit commercial
ORAN	Organisation africaine de normalisation	UA	Union africaine
OSBP	Postes frontières uniques	UA-DREA	Département du développement rural et de l'agriculture de l'Union africaine
OTC	Obstacles techniques au commerce	UA-IBAR	Bureaux techniques spécialisés AU-Inter-Bureau africain des ressources animales
PAQI	Infrastructure panafricaine de qualité	UD	Union douanière
PIB	Produit intérieur brut	UE	Union européenne
PIDA	Programme de développement des infrastructures en Afrique	UIT	Union internationale des télécommunications
PMA	Pays les moins avancés	UMA	Union du Maghreb arabe
PME	Petites et moyennes entreprises	UNCLOS	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
PROFISHBLUE	Programme d'amélioration de la gouvernance de la pêche et des corridors de commerce de l'économie bleue dans la SADC	WWF	Fonds mondial pour la nature
PSMA	Accord sur les mesures du ressort de l'État du port	ZEE	Zone économique exclusive
		ZLECAF	Zone de libre-échange continentale africaine

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ONUDI, M. GERD MÜLLER



Les écosystèmes bleus durables et prospères sont essentiels aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et à la résilience climatique des populations côtières. Aider les pays en développement à exploiter leurs ressources bleues de manière responsable pour le développement économique et la protection environnementale est une priorité absolue pour l'ONUDI.

Notre contribution à l'économie bleue est "l'industrie bleue" qui englobe toutes les activités liées à l'eau qui améliorent les moyens de subsistance durables, renforcent les chaînes de valeur industrielles, protègent l'environnement et facilitent l'innovation, soutenant ainsi les objectifs globaux de la durabilité : les personnes, la planète et la prospérité.

Bien que le portefeuille de projets de l'ONUDI dans le domaine de l'industrie bleue recouvre de nombreux secteurs transversaux, nous nous concentrons particulièrement sur le commerce des aliments bleus. Le secteur de la pêche joue un rôle essentiel en assurant l'alimentation et les moyens de subsistance de millions de personnes. L'expansion du commerce de la pêche est une contribution massive à l'objectif de développement durable n° 2 (ODD 2) visant à mettre fin à la faim, à la malnutrition et à l'insécurité alimentaire. Le commerce de la pêche renforce en même temps l'indépendance économique des pays.

L'Afrique possède de vastes côtes et de certains des plus grands lacs et fleuves du monde. L'augmentation de la production et le commerce régional présentent un énorme potentiel de croissance économique. Bien que des défis subsistent pour que l'Afrique réalise pleinement le potentiel du commerce formel des produits de la pêche à travers les frontières, nous reconnaissons l'engagement du continent en faveur de l'intégration régionale et nous nous engageons également à lever les obstacles et à promouvoir le développement des corridors de commerce bleu dans toute la région.

Cette publication est le résultat des travaux en cours de l'ONUDI dans le cadre du Programme d'amélioration de la gouvernance des pêches et des corridors de commerce bleu dans la région de la SADC (PROFISHBLUE). Il fournit une analyse critique et des données relatives aux caractéristiques essentielles du commerce des produits de la pêche dans les pays ciblés de la SADC, à l'état des Postes Frontalières à Guichet Unique (OSBPs) dans la région de la SADC, ainsi qu'au besoin de développer davantage l'infrastructure de qualité et les services d'évaluation de la conformité pour le commerce des produits de la pêche.

Les conclusions seront utilisées par la SADC, avec le soutien de l'ONUDI, afin de proposer une stratégie régionale pour le commerce de la pêche par le biais des postes frontières uniques dans le cadre de PROFISHBLUE. Le projet PROFISHBLUE représente une nouvelle étape dans le travail de l'ONUDI sur le corridor de commerce bleu et le développement de chaînes de valeur équitables et durables. Avec ce projet, nous apportons une contribution essentielle à l'amélioration des moyens de subsistance, à la réduction de la faim et au renforcement de la viabilité des chaînes d'approvisionnement bleues dans la région de la SADC.

Gerd Müller

Directeur général de l'ONUDI

AVANT-PROPOS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA BAD POUR L'AFRIQUE AUSTRALE, MME LEILA MOKADDEM



En tant que directrice générale du Bureau régional pour l'Afrique australe, je suis honorée de soutenir ce document essentiel qui met en lumière le rôle crucial de l'économie bleue dans notre région. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) est riche en ressources de la pêche et en entreprises maritimes dynamiques, essentielles à la croissance économique et aux moyens de subsistance des populations. Nos routes commerciales historiques reliant l'océan Atlantique et l'océan Indien offrent des possibilités uniques d'exploiter ces ressources de manière durable.

La pêche n'est pas seulement un moteur économique ; elle est aussi une ressource vitale pour d'innombrables populations de la SADC, car elle contribue à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois. Par exemple, la pêche au thon dans l'océan Indien est évaluée à environ 2,3 milliards de dollars par an, soit environ 25 % du marché mondial. Nous devons cependant faire face à des défis importants, notamment le changement climatique et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui menacent la durabilité de nos ressources marines. Par conséquent, la Banque africaine de développement (BAD) a lancé le Programme d'amélioration de la gouvernance

des pêches et des corridors de commerce de l'économie bleue (ProFishBlue). Soutenue par une subvention de 10 millions de dollars sur quatre ans (2022-2025), cette initiative promeut des pratiques de gestion durable de la pêche, renforce la sécurité alimentaire, crée des emplois grâce aux chaînes de valeur et facilite le commerce intra-régional.

Notre engagement en faveur de l'économie bleue est illustré par l'importance que nous accordons au développement de l'aquaculture. Investir dans l'aquaculture nous permet de répondre à la demande croissante de poissons et de protéines tout en réduisant la pression sur les stocks sauvages. En outre, nous sommes déterminés à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée grâce à la coopération régionale et à l'amélioration des cadres de gouvernance.

Les objectifs stratégiques de la BAD s'alignent étroitement sur nos initiatives en matière d'économie bleue. Notre nouvelle stratégie décennale (2024-2033) met l'accent sur la promotion d'une croissance verte inclusive et la construction d'économies résilientes dans toute l'Afrique. Nos cinq grandes priorités sont au cœur de cette vision : Éclairer et alimenter l'Afrique, Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique, Intégrer l'Afrique et Améliorer la qualité de vie. Ces priorités orientent nos travaux pour garantir que les ressources marines contribuent au développement durable tout en abordant des questions essentielles telles que le changement climatique et l'inégalité économique.

La collaboration est la clé de notre succès. Nous sommes fiers de nous associer à des organisations telles que l'ONUDI pour mettre en place la première infrastructure régionale de qualité en Afrique pour le commerce intra-régional des produits de la pêche. Ce partenariat contribuera à l'harmonisation des politiques dans les États membres de la SADC, ce qui permettra aux parties prenantes de s'engager plus facilement dans des pratiques commerciales durables.

Malgré les progrès récents (les exportations intra-africaines des produits de la pêche sont passées de 10 % à 18 %), nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous devons continuer à renforcer nos cadres de gouvernance et à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pour que les générations futures puissent bénéficier de nos ressources marines.

Cette publication fournit des informations et des outils pour améliorer le commerce intra-régional des produits agricoles entre les pays membres de la BAD et les partenaires de développement. En donnant la priorité à la pêche durable, à l'aquaculture, au tourisme marin, à l'énergie marine renouvelable et aux initiatives en matière d'éducation, nous pouvons libérer tout le potentiel de l'économie bleue de la SADC.

Les interventions et les résultats attendus de PROFISHBLUE sont conformes à la Stratégie pour nourrir l'Afrique (2016-2025) de la Banque et à la Stratégie d'intégration régionale pour l'Afrique australe (2020-2025). L'orientation stratégique du programme phare sur l'économie bleue dans le cadre de la Stratégie pour nourrir l'Afrique repose sur l'amélioration de la sécurité nutritionnelle et sur la réduction de la malnutrition, sur les moyens de subsistance inclusifs et résilients tout au long de la chaîne de valeur du poisson, et sur la promotion des chaînes de valeur compétitives pour les exportations intra-régionales et internationales. Ces orientations stratégiques sont également alignées sur le Plan de développement stratégique indicatif régional (2020-2030) de la SADC, sur le Protocole de la SADC sur

la pêche (2001) et sur le Protocole de la SADC sur le commerce (1996). Ce document arrive à point nommé, car il fournit des informations vitales et des outils d'aide à la décision pour le commerce intra-régional des produits agricoles à la BAD et à ses pays membres régionaux, ainsi qu'à d'autres partenaires de développement et aux populations économiques régionales.

Cette publication est une ressource essentielle pour toutes les personnes impliquées dans le secteur de l'économie bleue. Elle fournit des informations qui favoriseront une prise de décision efficace et des efforts de collaboration dans le cadre de notre travail commun pour atteindre nos objectifs partagés.

Je soutiens sans réserve cette contribution importante à l'économie bleue en Afrique australe. Ensemble, engageons-nous à gérer nos ressources marines de manière responsable, en veillant à ce qu'elles contribuent de manière significative à des moyens de subsistance durables et à la sécurité alimentaire pour les générations à venir.

Leila F. Mokaddem

Directrice générale du Bureau régional pour l'Afrique australe, Pretoria

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA SADC, SON EXCELLENCE M. ELIAS M. MAGOSI



Les entreprises de pêche et d'aquaculture jouent un rôle crucial dans l'amélioration des moyens de subsistance des populations et contribuent au développement économique des 16 (seize) membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Le secteur de la pêche et de l'aquaculture emploie directement environ 3,1 millions de personnes dans la SADC, et cette dernière consomme en moyenne 12,9 kilogrammes de poisson et de produits de la pêche par habitant. Au niveau macroéconomique, le secteur de la pêche et de l'aquaculture représente environ 3,5 % du produit intérieur brut (PIB) de la région SADC et 9 % du PIB agricole de la région. Avec l'augmentation continue de la production aquacole, ces chiffres devraient augmenter.

Dans la SADC, les entreprises de pêche et d'aquaculture sont interconnectées par des corridors de commerce soutenus par deux grands écosystèmes marins, à savoir l'écosystème du courant de Benguela dans l'océan Atlantique et l'écosystème des Aiguilles dans l'océan Indien. Ils sont complétés par plusieurs lacs et rivières transfrontaliers, notamment les bassins du Malawi/Nyassa/Niassa, du Tanganyika et du Kariba, de l'Okavango et du Zambèze, ainsi que d'autres masses d'eau

intérieures. Le canal du Mozambique, qui relie les deux grands écosystèmes marins, a toujours été un corridor commercial pour l'économie bleue de la région.

La SADC reconnaît l'importance de soutenir un commerce intra-régional viable du poisson et des produits de la pêche. Actuellement, ce commerce est largement informel et nécessite des améliorations significatives, notamment en ce qui concerne les flux de produits de la pêche à travers les frontières régionales. Pour surmonter ces difficultés, le Secrétariat de la SADC applique le programme multinational pour l'amélioration de la gouvernance des pêches et des corridors de commerce de l'économie bleue dans la SADC, ou programme PROFISHBLUE, financé par la Banque africaine de développement (BAD) dans le cadre de la fenêtre de financement des 16 opérations régionales du Fonds africain de développement.

Le programme PROFISHBLUE vise à : répondre à la Vision 2050 de la SADC et au Plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP) de la SADC (2020-2030), et compléter la mise en œuvre de la politique agricole régionale, du Protocole de la SADC sur la pêche (2001) et de la Stratégie et du plan d'action pour l'économie bleue de la SADC (2023-2032). Ces documents stratégiques donnent la priorité au secteur de la pêche et de l'aquaculture et envisagent des économies bleues interconnectées, intégrées et compétitives qui contribueront durablement au développement de la région. En substance, la mise en œuvre de ce projet offre l'occasion de renforcer la collaboration avec les partenaires de développement, y compris la BAD, sur la priorité de développement « Nourrir l'Afrique » dans le cadre des « High-Fives » de la Banque.

Cette publication s'inspire largement du travail important réalisé par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en tant que partenaire de mise en œuvre du programme PROFISHBLUE de la SADC, et plus particulièrement de la composante 2 intitulée « Harmonisation des politiques

et facilitation du commerce en vue du commerce intra-régional ». Les travaux visent à favoriser l'harmonisation régionale, le renforcement des capacités, l'efficacité de la facilitation des échanges et des processus frontaliers en optimisant les postes frontières uniques. Cela se fait par l'intermédiaire de l'Organisation africaine de normalisation (ORAN), un autre partenaire de mise en œuvre du programme PROFISHBLUE dans le cadre de la même composante, avec l'aide des structures de facilitation du commerce de la SADC.

À l'ère de la mondialisation et de la technologie, nous sommes convaincus que cette publication permettra non seulement d'améliorer l'efficacité du commerce, mais aussi de stimuler les moyens de subsistance socio-économiques, de favoriser la préparation régionale à la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) et de renforcer la coopération entre les États membres. Ce document servira de guide aux multiples parties prenantes et aux responsables de la

mise en œuvre des postes frontières uniques pour faciliter le commerce croissant de la pêche et de l'aquaculture dans la région. Nous sommes convaincus que, sur la base des enseignements tirés et des meilleures pratiques du programme pilote concernant les postes frontières uniques pour la pêche dans six pays limitrophes, nous pouvons collectivement obtenir des résultats tangibles qui pourront être reproduits dans toute la SADC et au-delà. Les pays pilotes sont la République démocratique du Congo, le Malawi, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

S.E. M. Elias M. Magosi

Secrétaire exécutif de la SADC

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORAN, M. HERMOGENE NSENGIMANA



L'Organisation africaine de normalisation (ORAN) a pour mission d'harmoniser les normes et d'élaborer des procédures d'évaluation de la conformité qui favorisent le commerce, la croissance industrielle et le développement durable. Les normes harmonisées sont essentielles pour permettre la sécurité, la traçabilité et la haute qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture. Ils définissent les meilleures pratiques tout au long de la chaîne de valeur, depuis les méthodes de pêche et les pratiques d'aquaculture durables jusqu'à la transformation et au transport sûrs des produits. De même, l'évaluation de la conformité garantit que ces normes sont effectivement mises en œuvre par le biais de procédures d'essai, de certification et d'inspection, et qu'elles sont conformes aux exigences nationales, régionales et internationales.

L'ORAN et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) travaillent depuis août 2022 sur l'harmonisation des normes de la chaîne de valeur des produits de la pêche, sur l'assurance qualité, sur l'emballage, sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur l'écocertification pour améliorer la gouvernance de la pêche et les corridors de commerce de l'économie bleue dans la SADC dans le cadre du programme PROFISHBLUE. Pour appliquer ce cadre, l'ORAN collabore avec d'autres organisations compétentes, en particulier

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), afin de soutenir l'infrastructure de contrôle de la qualité nécessaire aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Ces efforts conjoints se concentrent sur l'harmonisation des normes dans l'ensemble de la SADC, sur la rationalisation des processus d'évaluation de la conformité et sur la facilitation du développement de postes frontières uniques pour permettre un commerce plus fluide et plus efficace des produits de la pêche.

Cette collaboration permettra non seulement de réduire les obstacles non tarifaires, mais aussi de promouvoir la reconnaissance mutuelle des normes et des évaluations de conformité entre les pays, d'améliorer l'efficacité du commerce transfrontalier tout en garantissant que les produits de la pêche africains respectent les normes de santé, de sécurité et d'environnement établies et, surtout, de doter le secteur d'outils lui permettant d'être compétitif sur le marché mondial.

L'objectif de cette publication est de mettre en lumière la collaboration entre ORAN, l'ONUDI et d'autres parties prenantes dans le cadre du programme PROFISHBLUE. Elle souligne également l'importance des infrastructures de contrôle de la qualité et des normes africaines harmonisées pour promouvoir le commerce durable des produits de la pêche dans la SADC. Ensemble, nous ouvrons la voie à une meilleure intégration régionale, à la croissance économique et à la durabilité de l'économie bleue de l'Afrique sur le long terme.

L'ORAN s'est engagée à collaborer avec l'ONUDI et d'autres parties prenantes dans le cadre du programme PROFISHBLUE, et à travailler à l'amélioration de l'intégration régionale, de la croissance économique et de la durabilité de l'économie bleue de l'Afrique sur le long terme au profit de l'ensemble du continent.

Hermogene Nsengimana
Secrétaire général de l'Organisation africaine de normalisation (ORAN)

Résumé

Ce document fournit une vue d'ensemble des rapports techniques de la phase initiale préparés par l'ONUDI dans le cadre du Programme d'amélioration de la gouvernance des pêches et des corridors de commerce bleu dans la SADC (PROFISHBLUE). L'objectif global de PROFISHBLUE est de promouvoir la gestion durable des ressources de la pêche tandis que la contribution spécifique de l'ONUDI concerne l'harmonisation des politiques et la facilitation du commerce par l'optimisation de l'initiative des postes frontières uniques et le soutien aux institutions de développement du commerce (IDC) dans les pays ciblés par PROFISHBLUE. L'objectif principal des informations présentées ici est de préparer le développement d'une stratégie régionale de l'ONUDI sur les postes frontières uniques pour le commerce des produits de la pêche.

Ces rapports techniques sont le fruit d'une collaboration entre les experts techniques de l'ONUDI, les points focaux nationaux de PROFISHBLUE, les experts techniques de la SADC et les principales parties prenantes de PROFISHBLUE, notamment les fonctionnaires des postes frontières uniques, les laboratoires d'essai responsables de la pêche et les négociants et entrepreneurs du secteur privé.

Sur la base de ces consultations pertinentes dans le cadre de PROFISHBLUE, il apparaît que si la SADC dispose de vastes ressources en eau et que le commerce de la pêche a un potentiel important de création d'emplois et d'amélioration des moyens de subsistance, des inefficacités critiques persistent de part et d'autre des frontières. Bien que de nombreux pays de la SADC aient progressé vers l'utilisation des postes frontières uniques, les avantages de ces corridors de commerce bleus n'ont pas encore été concrétisés dans le cas des produits de la pêche. Les procédures frontalières fastidieuses, les infrastructures inadéquates, l'absence de normes harmonisées et les exigences élevées en matière d'évaluation de la conformité sont quelques-unes des principales contraintes. Cette situation a un impact négatif sur les acteurs sensibles tels que les petits négociants en poisson, qui ne sont pas en mesure de commercer efficacement par les canaux formels, ainsi que sur le

potentiel du commerce de la pêche de la SADC à contribuer au produit intérieur brut (PIB) national et à répondre aux défis de la sécurité alimentaire. L'élaboration d'une stratégie régionale visant à améliorer l'efficacité du commerce dans le cadre des postes frontières uniques revêt donc une grande importance.

Cette stratégie portant sur les postes frontières uniques, en cours d'élaboration sur la base des conclusions de ce rapport, vise à servir de guide aux États membres de PROFISHBLUE présélectionnés pour renforcer le commerce officiel des produits de la pêche en décrivant les exigences essentielles pour surmonter les obstacles et éviter les perturbations entre les États membres dotés de postes frontières uniques opérationnels. Sur la base des recherches présentées ici, il est évident que la stratégie devrait se concentrer sur les produits de la pêche destinés à la consommation humaine et sur les produits faisant l'objet de flux commerciaux importants. Elle devrait également piloter l'utilisation efficace des procédures simplifiées et harmonisées proposées pour le commerce du poisson, intégrées dans l'approche portant sur les postes frontières uniques, en utilisant 4 postes frontières opérationnels (Chirundu, Mwami/Mchinji, Tunduma/Nakonde et Kasumbalesa). Il semble également que le concept de conformité sanitaire et le cadre de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité commerciale pour les postes frontières uniques ne devraient pas seulement concerner les contrôles aux frontières, mais aussi l'application du modèle de contrôle des processus pour les pêcheries.

La partie sur l'infrastructure de contrôle de la qualité montre que la SADC en général est en bonne position, presque tous les États membres ayant un système d'infrastructures de la qualité raisonnablement bien développé dans le contexte de la position économique de chaque État membre. Cependant, il montre également que le pilier de l'évaluation de la conformité pour chaque État membre n'est pas très solide, ce qui justifie la nécessité d'une assistance technique dans le cadre du programme PROFISHBLUE à cet égard.



OBJECTIF

L'objectif global de PROFISHBLUE est de promouvoir la gestion durable des ressources de la pêche.



CONTRIBUTION DE L'ONUDI

La contribution spécifique de l'ONUDI concerne l'harmonisation des politiques et la facilitation des échanges.



OBJECTIF DE CE RAPPORT

L'objectif premier de ce rapport est de préparer le terrain pour que l'ONUDI développe une stratégie régionale sur les postes frontières uniques pour le commerce des produits de la pêche.



RÉSULTATS

Cette stratégie servira de guide aux États membres de PROFISHBLUE présélectionnés afin de renforcer le commerce formel des produits de la pêche.

1) Coordinations nationales des pays ciblés par PROFISHBLUE : la RDC, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

2) Préparé par le Trade Law Centre (TRALAC), un sous-traitant de l'ONUDI dans le cadre de PROFISHBLUE.

Le programme PROFISHBLUE

Le Fonds africain de développement (FAfD) finance actuellement le programme. Le projet est mis en œuvre par le secrétariat de la SADC qui a conclu des accords avec cinq autres partenaires de mise en œuvre, dont l'ONUDI, l'Organisation africaine de normalisation (ORAN), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et WorldFish.

Dans le cadre de PROFISHBLUE, l'ONUDI a été affectée à la composante 2 : « Harmonisation des politiques et facilitation des échanges en vue du commerce intra-régional ». En particulier, l'ONUDI s'est vu confier les deux sous-composantes énumérées ci-dessous.

Composante 2A

Reproduire le programme pilote concernant les postes frontières uniques pour la pêche dans six pays frontaliers (République démocratique du Congo (RDC), Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie (URT), Zambie et Zimbabwe).⁴

Dans le cadre de ce volet, l'ONUDI sera chargée de soutenir l'adoption par les États partenaires de la SADC d'un cadre d'évaluation de la conformité pour la reconnaissance mutuelle et d'instruments de régulation du commerce par le biais du développement d'une Stratégie régionale pour les postes frontières uniques concernant les produits de la pêche ; de renforcer la capacité des services d'inspection par le biais d'une assistance technique, y compris les laboratoires, les codes-barres, l'équipement et les installations d'inspection ; d'assurer la reconnaissance mutuelle des services par le biais d'un soutien à l'accréditation et de programmes d'assurance qualité ; et de renforcer la capacité des techniciens, des groupes de petites et moyennes entreprises (PME) et des parties prenantes sur la qualité du poisson et les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Composante 2C

Fournir des services de développement commercial, un accélérateur et un soutien à la création d'entreprises et à l'investissement dans les PME pour les femmes et les jeunes dans le secteur de la pêche (en RDC, à Madagascar, au Malawi, au Mozambique, en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe).

Dans le cadre de ce volet, l'ONUDI sera chargée de former les prestataires de services de développement des entreprises afin d'améliorer leurs compétences techniques en matière d'entrepreneuriat, de gestion environnementale et d'autres domaines liés au soutien des PME impliquées dans la pêche durable. À la suite de ces programmes de formation, les IDC devraient être mieux équipés pour soutenir les PME sur de nombreux aspects liés au commerce des produits de la pêche.

Au cours de la phase d'élaboration (juin 2023-janvier 2024) de PROFISHBLUE, l'équipe a entrepris un certain nombre d'activités techniques préparatoires, y compris la réalisation d'une analyse situationnelle et commerciale approfondie du commerce de la pêche dans les pays d'Afrique australe ciblés, l'examen critique des interventions précédentes des postes frontières uniques et la cartographie de l'infrastructure de contrôle de la qualité à travers les pays ciblés.

L'ONUDI a ensuite préparé un atelier de validation régional et une visite d'un poste frontière unique, qui ont eu lieu les 6 et 7 février 2024 à Lilongwe, au Malawi. L'objectif de l'atelier et de la visite du poste frontière unique était de permettre à l'ONUDI d'obtenir un retour d'information sur les principales conclusions et les activités pilotes suggérées dans le cadre de PROFISHBLUE, de permettre aux parties prenantes de partager leurs expériences passées et les leçons tirées des différentes approches liées aux interventions des postes frontières uniques et de donner aux parties prenantes une expérience de première main en visitant un poste frontière unique pleinement opérationnel à la frontière entre Mwami et Mchinji.

L'atelier de validation a réuni les coordinations des États membres de la SADC, les partenaires de mise en œuvre de PROFISHBLUE, le Secrétariat de la SADC, les coordinations de PROFISHBLUE des associations de pêche, des représentants du secteur privé, des fonctionnaires des frontières du Malawi et de la Zambie, des représentants des autorités compétentes et des bureaux nationaux de normalisation, ainsi que des experts de l'ONUDI. Après l'atelier de validation, l'ONUDI a mis à jour les rapports techniques pour tenir compte des commentaires des parties prenantes.

Le présent document est un recueil de ces rapports techniques. Il a été rédigé par un groupe d'experts de l'ONUDI, revu par des experts de la BAD, de l'infrastructure panafricaine de la qualité (PAQI), de l'accord de libre-échange continental africain (ZLECAF), du Secrétariat de la SADC et de l'ORAN, et il est présenté ci-dessous.



3) BAD. GPN - Multinational - Programme d'amélioration de la gouvernance de la pêche et des corridors de commerce de l'économie bleue dans la SADC (PROFISHBLUE). [en ligne]. <https://www.afdb.org/en/documents/gpn-multinational-programme-improving-fisheries-governance-and-blue-economy-trade-couloirs-sadc-region-profishblue>

4) Il convient de noter que, bien que cette composante ne couvre officiellement que six pays africains (à l'exclusion de Madagascar en raison de l'absence de frontière terrestre physique), les rapports techniques ci-dessous analysent également la situation à Madagascar, car il avait été initialement envisagé de l'inclure dans la composante 2A

1

Introduction

Cette publication vise à présenter les premiers résultats de la partie du programme PROFISHBLUE mise en œuvre par l'ONUDI afin de permettre aux parties prenantes externes intéressées par l'économie bleue de la SADC et le commerce des produits de la pêche d'avoir un accès public à ces données et à cette analyse. L'ONUDI reconnaît que les précieuses informations recueillies dépassent les interventions du programme et peuvent être utilisées par les futures parties prenantes pour continuer à améliorer la dynamique du commerce régional entre les États membres.



L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) s'est engagée de longue date à soutenir les initiatives en faveur de l'économie bleue au niveau mondial et en Afrique, notamment dans des domaines tels que la pêche, l'aquaculture, la biotechnologie marine, l'énergie océanique ainsi que le commerce et les échanges concernant les océans. Consciente de l'importance de l'économie bleue pour l'amélioration des moyens de subsistance, la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, l'ONUDI met désormais l'accent sur la promotion des « industries bleues » durables dans les pays en développement riches en eau.

Dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'ONUDI soutient le Secrétariat de la SADC pour mettre en œuvre le projet financé par le Fonds africain de développement (FAfD) intitulé « Programme d'amélioration de la gouvernance des pêches et des corridors de commerce de l'économie bleue dans la SADC (PROFISHBLUE) ». L'objectif du programme PROFISHBLUE est de promouvoir la gestion durable des ressources de la pêche dans le contexte de l'économie bleue.

Un volet essentiel de la mission réalisée par l'ONUDI est axée sur l'harmonisation des politiques et la facilitation du commerce intra-régional par l'optimisation du projet pilote « postes frontières uniques » et cible des pays frontaliers de la SADC présélectionnés.⁵ Entre autres objectifs, le volet de l'ONUDI conduira au développement d'une stratégie régionale sur les postes frontières uniques concernant les produits de la pêche, pilotée dans des postes frontaliers spécifiques au sein des pays ciblés. Pour préparer l'élaboration de cette stratégie, l'ONUDI a mené plusieurs analyses techniques, notamment une analyse du commerce des produits de la pêche en Afrique australe, une évaluation argumentée des interventions précédentes aux postes frontières uniques et une cartographie de l'infrastructure de contrôle de la qualité dans les pays ciblés.

Le présent document vise à présenter les premières conclusions de ces rapports, permettant ainsi aux parties prenantes externes intéressées par l'économie bleue de la SADC et le commerce des produits de la pêche d'avoir

un accès public à ces données et analyses. L'ONUDI reconnaît que les précieuses informations recueillies vont au-delà des interventions du projet et peuvent être utilisées par les futures parties prenantes pour continuer à améliorer la dynamique du commerce régional entre les États membres.

Le rapport commence par souligner l'importance de l'économie bleue et du secteur de la pêche pour la SADC, avant de se plonger dans les rapports techniques préparés par l'ONUDI. Pris ensemble, ces rapports fournissent le contexte et l'analyse nécessaires pour faire progresser l'harmonisation régionale et accroître globalement l'efficacité du commerce des produits de la pêche par le biais des postes frontières uniques.

Le premier grand chapitre (le chapitre 3) fournit une analyse des données commerciales disponibles concernant les pays présélectionnés ciblés par le travail de l'ONUDI dans le cadre du programme PROFISHBLUE. Le chapitre 4 met en évidence les obstacles non tarifaires spécifiques qui entravent les échanges régionaux des produits de la pêche et fournit des recommandations claires pour les futures activités pilotes concernant les postes frontières uniques dans le cadre de PROFISHBLUE. Le chapitre 5 présente l'infrastructure de contrôle de la qualité dans les pays participants et conduit à un travail plus approfondi avec les structures de normalisation, d'assurance qualité, d'accréditation et de métrologie du Secrétariat de la SADC afin de mettre en œuvre des mesures commerciales pour le poisson et les produits de la pêche.

Ces grands chapitres sont suivis de conclusions et de recommandations clés, ainsi que d'une dernière partie soulignant l'opportunité offerte par le développement et l'adoption d'une stratégie régionale pour les postes frontières uniques sur les produits de la pêche dans le cadre de PROFISHBLUE.

Le rapport principal est complété par l'annexe 1 : l'État des lieux du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans les pays cibles, aperçu qui présente six courts profils de pays compilés pour chacun des États membres de la SADC concernés par PROFISHBLUE.

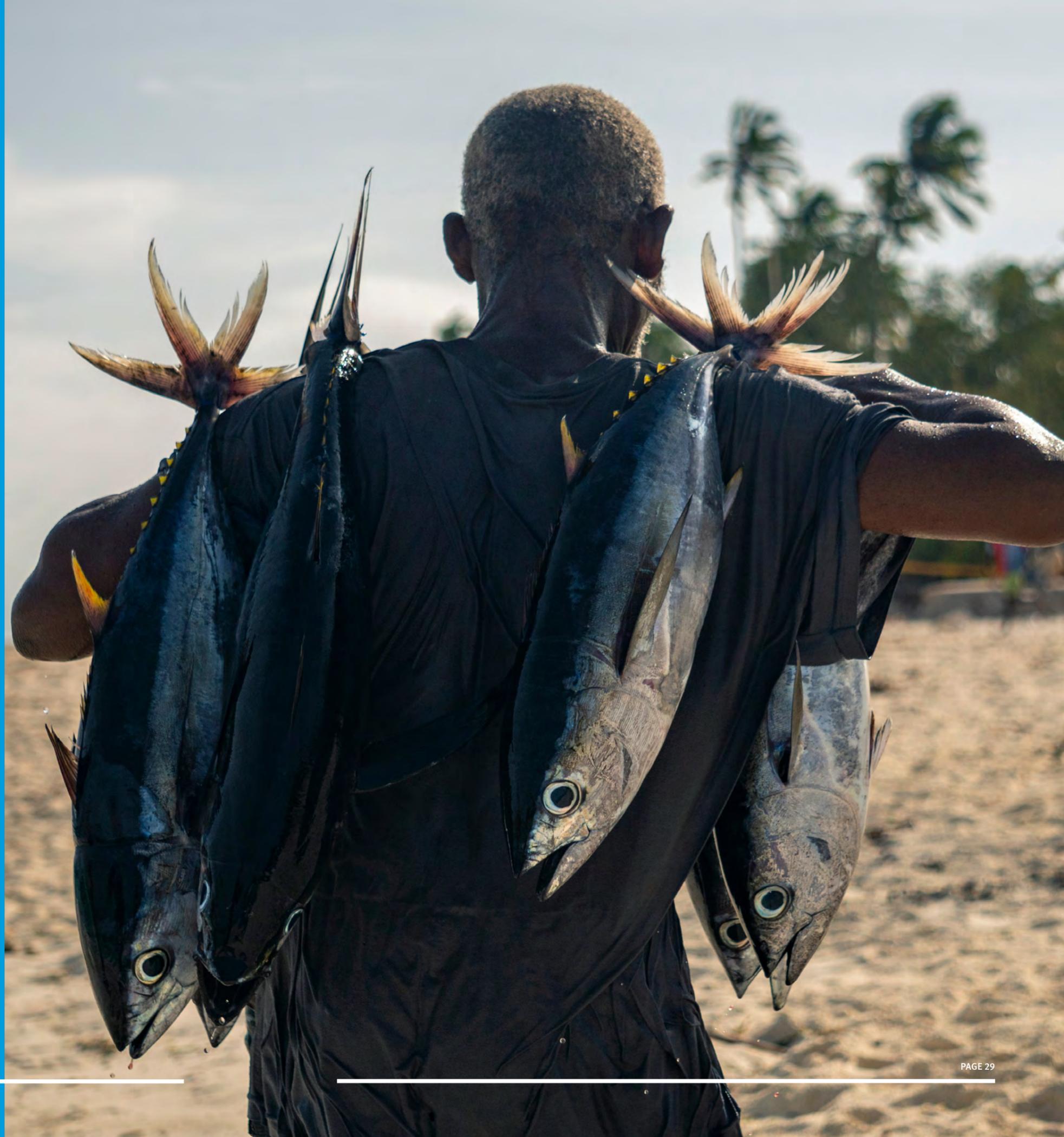
5) Les pays cibles du projet sont la République démocratique du Congo (RDC), le Malawi, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie (RUT), la Zambie et le Zimbabwe.



2

Importance de l'économie bleue, de la pêche et des corridors de commerce bleu dans la SADC

L'économie bleue est un moteur important du développement durable, en particulier dans la SADC. En s'appuyant sur six États côtiers continentaux, quatre États insulaires et plusieurs États disposant de vastes sources d'eau intérieures, le secteur de l'économie bleue emploie actuellement des millions de personnes dans l'ensemble de la région.



L'économie bleue, reconnue mondialement pour son rôle essentiel dans l'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources en eau, englobe les activités économiques liées aux océans, aux mers, aux lacs, aux zones humides et aux rivières. Ses principaux objectifs sont de garantir l'utilisation durable de ces ressources afin de favoriser la croissance économique et d'améliorer les moyens de subsistance, tout en préservant la durabilité environnementale et écologique des eaux de la planète, en particulier des océans.

Ce cadre économique comprend à la fois des secteurs traditionnels tels que la pêche, l'aquaculture et le tourisme marin, ainsi que des secteurs émergents tels que l'énergie océanique, le dessalement et la biotechnologie marine. D'autre part, l'ONUDI définit la contribution de l'industrie bleue à l'économie bleue comme l'ensemble des activités de production basées sur l'eau qui améliorent les moyens de subsistance durables, renforcent les chaînes de valeur industrielles, protègent l'environnement et facilitent l'innovation, soutenant ainsi les objectifs primordiaux de la durabilité : les personnes, la planète et la prospérité.

Le potentiel économique de l'économie bleue est immense. Selon les Nations Unies, l'économie des océans génère un chiffre d'affaires annuel de 3 à 6 billions de dollars, avec un potentiel de développement encore plus important. En Afrique, l'Union africaine (UA) indique que l'économie bleue contribue à hauteur d'environ 300 milliards de dollars à l'économie du continent et soutient 49 millions d'emplois. Ce secteur est un moteur important du développement durable, en particulier dans la SADC. En s'appuyant sur six États côtiers continentaux, quatre États insulaires et plusieurs États disposant de vastes sources d'eau intérieures, le secteur de l'économie bleue emploie actuellement des millions de personnes dans l'ensemble de la région.

La pêche et l'aquaculture constituent un secteur important et prioritaire pour la SADC, tant en termes de consommation et de sécurité alimentaire que de potentiel commercial. Actuellement, la SADC estime que le secteur de la pêche contribue à hauteur de 3,5 % au produit intérieur brut (PIB) de la SADC,⁶ avec des exportations totales moyennes estimées à 152 millions de dollars US, tandis que les importations moyennes sont estimées à 100 millions de dollars US. Les secteurs de la pêche et de l'aquaculture emploient au total environ 3,5 millions de personnes, dont un million bénéficieraient indirectement.⁷ La consommation de poisson par habitant dans la région est d'environ 12,5 kg,⁸ ce qui représente en moyenne plus de 16 % de l'apport total en protéines animales.

Malgré la contribution actuelle du secteur à la croissance économique et l'abondance des ressources de la pêche de la SADC, des goulets d'étranglement critiques aux frontières restreignent le flux transfrontalier des produits bleus, limitant ainsi les possibilités de moyens de subsistance formels pour les négociants en poisson. À ce titre, la SADC se concentre sur l'élaboration de stratégies relatives à l'économie bleue, telles que la stratégie et le plan d'action pour l'économie bleue de la SADC⁹, ainsi que sur la mise en œuvre de plans existants tels que la *Stratégie et plan d'action régionaux pour l'aquaculture (2016-2026)*,¹⁰ afin de souligner la pertinence du secteur et d'accroître la croissance économique locale, nationale et régionale ainsi que le commerce effectif des produits de la pêche et de l'aquaculture. En outre, l'économie bleue et la pêche sont des secteurs importants mentionnés dans le plan indicatif régional de développement stratégique 2020-2030 de la SADC et dans la stratégie d'industrialisation et la feuille de route de la SADC (SISR), 2015-2063.¹¹

L'un des moyens utilisés par la SADC pour développer le commerce des produits de la pêche consiste à renforcer les corridors de commerce bleu ou les routes par lesquelles les produits bleus (tels que le poisson et l'aquaculture) sont commercialisés. Ces corridors sont essentiels pour les pays qui souhaitent faire progresser les avantages économiques associés à leurs ressources de l'économie bleue, car ils relient les marchés et favorisent l'intégration régionale, encourageant ainsi le commerce et l'investissement dans les chaînes de valeur bleues. Des corridors de commerce bleus productifs et conformes nécessitent la présence d'infrastructures physiques, telles que des aéroports, des ports, des routes et des chemins de fer, ainsi que d'infrastructures douces, notamment des réglementations et des normes harmonisées, des services logistiques et des procédures douanières.

Les postes frontières uniques, définis comme des frontières terrestres physiquement colocalisées qui placent des fonctionnaires de deux pays à la frontière de l'autre de sorte que le dédouanement à l'entrée et à la sortie soit effectué en un seul endroit de manière séquentielle, sont un moyen de renforcer le développement des corridors de commerce bleus. Des postes frontières uniques fonctionnels, dotés de l'infrastructure, de l'équipement et des procédures nécessaires, permettent un commerce efficace des produits bleus entre les pays frontaliers.

Outre les accords, les infrastructures et les environnements favorables requis, les pays doivent également disposer de procédures adéquates d'assurance qualité et d'évaluation de la conformité afin de garantir que les produits puissent satisfaire aux exigences d'exportation et d'importation des postes frontières uniques. Comme les tests, l'inspection et la certification sont souvent longs, inefficaces ou inexistant dans la région de la SADC, les acteurs de la pêche continuent de se heurter à des obstacles pour commercialiser des produits conformes (même si les corridors de commerce nécessaires existent). La SADC a donc reconnu la nécessité de renforcer les capacités des fonctionnaires du secteur public impliqués dans les évaluations de conformité, ainsi que des négociants en poisson et des PME du secteur privé, qui doivent obtenir des certifications sanitaires avant d'exporter.

Dans la SADC, le développement de postes frontières uniques opérationnels - et les ambitions d'optimisation et de renforcement de ces postes frontières uniques par le biais de normes harmonisées et d'évaluations de conformité avancées - se sont accrus et de nombreux projets de développement (y compris le programme PROFISHBLUE) visent à développer davantage ces corridors.

6) La SADC et la FAO s'unissent pour renforcer le développement et la gestion de la pêche et de l'aquaculture. Bureau régional de la FAO pour l'agriculture. [en ligne]. <https://www.fao.org/africa/news/detail-news/en/c/1195772/>

7) SADC - Pêche. [en ligne]. <https://www.sadc.int/pillars/fisheries>

8) La SADC et la FAO s'unissent pour renforcer le développement et la gestion de la pêche et de l'aquaculture (2024). Bureau régional de la FAO pour l'agriculture. [en ligne]. <https://www.fao.org/africa/news/detail-news/en/c/1195772/>

9) Réunion du comité technique de la pêche de la SADC

10) FAO. Stratégie et plan d'action régionaux pour l'aquaculture de la SADC (2016-2026). FAO. [en ligne]. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/sad212466.pdf>

11) SADC. Stratégie et feuille de route pour l'industrialisation de la SADC (SISR), 2015-2063. [en ligne]. <https://sadc-eu.sardc.net/sadc-industrialization-strategy-roadmap-2015-2063/>

3

Analyse de la situation du commerce des produits de la pêche de la SADC dans les pays cibles

Ce chapitre examine le commerce du poisson et des produits de la pêche destinés à la consommation humaine dans sept pays d'Afrique australe, à savoir la RDC, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, l'URT, la Zambie et le Zimbabwe.



3.1 INTRODUCTION

Ce chapitre examine le commerce du poisson et des produits de la pêche destinés à la consommation humaine dans sept pays d'Afrique australe, à savoir la

RDC, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, l'URT, la Zambie et le Zimbabwe.

L'appartenance à une communauté économique régionale (CER) de chaque pays analysé peut être notée comme suit :

- Tous les pays, à l'exception du Mozambique, appartiennent à plus d'une CER.
- Tous les pays sont membres de la SADC, qui est un accord de libre-échange (ALE). La RDC et l'Angola doivent encore mettre en œuvre le protocole commercial de la SADC.
- La RDC, Madagascar, le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe appartiennent au Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), qui est également une zone de libre-échange et est en passe d'obtenir le statut d'union douanière.
- La République-Unie de Tanzanie et la RDC appartiennent également à une union douanière pleinement établie, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE).
- La RDC appartient à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). La première (CEN-SAD) ne dispose actuellement d'aucun accord commercial prévoyant un traitement préférentiel des États membres, tandis que la seconde (CEEAC) est une union douanière car tous les membres font partie de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Ce chapitre présente tout d'abord une vue d'ensemble du secteur de la pêche en Afrique et dans la SADC. Il présente ensuite un examen des modes de production et de consommation du poisson et des produits de la pêche dans les sept pays étudiés. Les questions relatives à l'accès au marché, notamment les règles d'origine et les guichets uniques aux frontières, sont brièvement mises en évidence. L'analyse du commerce du poisson et des produits de la pêche fournit une perspective globale, qui est ensuite réduite au niveau continental et enfin à la SADC. Ce chapitre traite également du commerce transfrontalier informel du poisson et des produits de la pêche, ainsi que des chaînes de valeur. L'annexe 1 présente les lignes tarifaires et leurs descriptions respectives.

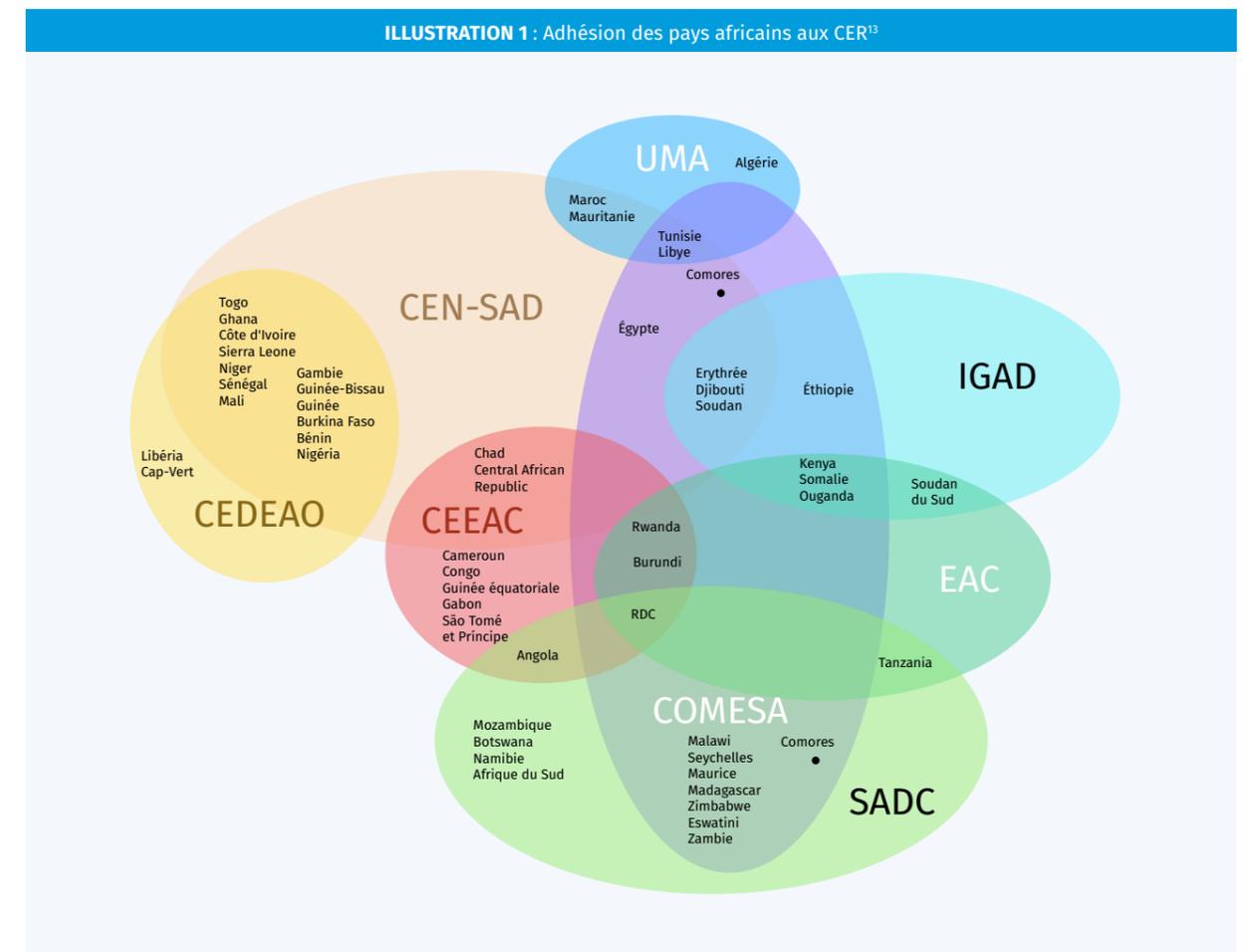
Historiquement, il y a eu plusieurs tentatives d'intégration de l'activité économique en Afrique par le biais d'accords de coopération régionaux, multilatéraux et bilatéraux. Au niveau continental, il existe huit CER officielles reconnues par l'Union africaine : l'Union du Maghreb arabe (UMA), la CEN-SAD, le COMESA, la CAE, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la SADC.

L'illustration 1 résume l'appartenance des pays africains aux huit CER officielles. Notez que la question des adhésions multiples reste perverse. La zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) vise à « résoudre

les problèmes liés à la multiplicité et au chevauchement des membres et à accélérer les processus d'intégration régionale et continentale ».12 Parmi ces CER, cinq ont obtenu le statut de zone de libre-échange. La CAE, la CEEAC et la CEDEAO sont allées plus loin et ont obtenu le statut d'union douanière (UD), tandis que le COMESA a mis en place une UD partielle. L'IGAD, l'UMA et la CEN-SAD n'ont pas d'accords commerciaux en vigueur

après avoir été bloqués. Les ALE des CER sont des éléments constitutifs de la ZLECAF et cette dernière a redoublé d'efforts pour établir des accords commerciaux préférentiels entre les États membres des trois dernières CER.

ILLUSTRATION 1 : Adhésion des pays africains aux CER¹³



12) Erasmus, G. 2021. Regional Economic Communities and the AfCFTA Investment Protocol, Blog, tralac, Stellenbosch. [online]: <https://www.tralac.org/blog/article/15173-regional-economic-communities-and-the-afcfta-investment-protocol.html>

13) Manuel Tralac-ZLECAF (2023).

Un objectif commun à la plupart des CER mentionnées ci-dessus est l'élimination des droits de douane et des barrières non tarifaires, ainsi que la libre circulation des biens et des personnes. À cette fin, la facilitation des échanges devient essentielle. La facilitation des échanges consiste à simplifier et à harmoniser les procédures du commerce transfrontalier, ce qui inclut la collecte, la présentation, la communication et le traitement des données pour le mouvement des marchandises à travers les frontières. La facilitation des échanges est essentielle

pour stimuler le commerce intra-africain en rendant les échanges transfrontaliers plus fluides, plus rapides, moins chers, inclusifs, transparents et prévisibles. L'amélioration de la facilitation des échanges peut entraîner une augmentation des échanges intra-africains par rapport à la simple suppression des droits de douane¹⁴. La facilitation des échanges changera la donne pour le secteur de la pêche et profitera aux petits commerçants, compte tenu des pertes après récolte subies dans ce secteur.



14) Tralac, 2023. *Programme de facilitation des échanges dans la zone de libre-échange africaine : Fiche d'information*, Infographie, Trade Law Centre, Stellenbosch. [en ligne] : <https://www.tralac.org/resources/infographic/16188-trade-facilitation-agenda-in-the-afcfta-factsheet.html#:~:text=Trade facilitation includes simplifying and,movement of goods across%20frontières>

3.2 POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS COMMERCIALES

3.2.1 Réglementations nationales

Les pays étudiés dans ce chapitre ont mis en place des cadres juridiques pour gérer leurs pêcheries et leurs écosystèmes aquatiques. Vous trouverez ci-dessous un

résumé des instruments juridiques nationaux de chaque pays concernant le poisson et les produits de la pêche.



LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO¹⁵

La RDC dispose de deux lois principales qui réglementent la pêche : Le décret sur les droits de pêche exclusifs de 1932 et la Loi sur la chasse et la pêche de 1937. Ces lois sont accompagnées de divers règlements et ordonnances. Toutefois, la loi de 1937 a été établie avant que la plupart des accords internationaux relatifs à la pêche n'aient été conclus. Elle doit donc être révisée pour tenir compte des obligations régionales et internationales les plus récentes. En bref, le cadre juridique de la RDC peut être résumé comme suit :

- Le décret de 1932 sur les droits de pêche exclusifs définit les conditions générales régissant les pratiques de pêche, ainsi que les droits et obligations de chaque partie contractante.
- L'ordonnance n° 432/Agri. du 26 décembre 1947, modifiée en 1952 et 1954, charge les agents des pêches de réglementer les activités de pêche.
- Dans tout le pays, l'utilisation de la pêche électrique, d'explosifs et de substances toxiques est interdite par la réglementation de 1981 et les engins de pêche et les prises illégales peuvent être saisis.
- L'ordonnance de 1979 (modifiée en 1983) décrit les différents permis de pêche et leurs tarifs. Il existe quatre catégories : la pêche industrielle, la pêche artisanale, la pêche traditionnelle et la pêche sportive.

Le gouvernement de la RDC travaille sur le processus de révision de ses lois depuis près de 30 ans. Un premier projet de loi sur la pêche, axé sur la pêche continentale, a été préparé en 1985 avec le soutien d'un projet régional de la FAO. Par la suite, un deuxième projet de loi sur la pêche, intitulé « Projet de loi sur le code de la pêche et de l'aquaculture », a été préparé en 2008, mais il n'a pas encore été adopté par le Parlement.

15) Cacaud, P. 1999. *Examen des aspects institutionnels et juridiques relatifs à la gestion des pêcheries du lac Tanganyika*, Pages 31-37. [en ligne] : <https://www.fao.org/fishery/static/LTR/FTP/TD95.PDF>



MADAGASCAR¹⁶

À Madagascar, la Loi sur la pêche de 1993 et le Code de la Pêche et de l'Aquaculture de 2015 sont les principales lois nationales qui réglementent la production et le commerce des produits de la pêche. Ces lois visent à assurer la gouvernance et la gestion durable des ressources de la pêche, à préserver les écosystèmes aquatiques, à protéger la diversité biologique des eaux malgaches et en haute mer pour les stocks chevauchants, à accroître la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à promouvoir le développement économique et social de Madagascar pour le bien-être des générations actuelles et futures.



MALAWI

La loi de 1997 sur la conservation et la gestion des pêcheries prévoit des règles relatives à la conservation et à la gestion des pêcheries¹⁷ qui sont gérées conformément à la politique nationale en matière de pêche et d'aquaculture. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des populations de pêcheurs en augmentant les récoltes dans le cadre de rendements sûrs et durables. Pour assurer une gestion durable des ressources de la pêche, le ministère de la Pêche a établi des règlements, notamment des saisons ou des zones de fermeture, des limitations d'engins de pêche, des limites de taille des poissons et l'octroi de licences pour les engins de pêche. Ces mesures sont appliquées à plusieurs masses d'eau au Malawi, y compris le lac Malawi. Il existe trois systèmes de gouvernance de la pêche au Malawi : traditionnel, centré sur le gouvernement et cogéré, le système traditionnel s'appuyant sur la chefferie traditionnelle comme guide.¹⁸



MOZAMBIQUE

La Loi sur la pêche n° 3/90 s'applique aux navires de pêche mozambicains dans les eaux internationales ou les eaux de pays tiers. Elle définit six types de pêche et établit des principes généraux de gestion et d'administration. Le Conseil des ministres gère et développe le secteur, négocie les accords et veille à la mise en œuvre des plans. Le secrétariat d'État à la Pêche élabore les politiques. La loi donne également la priorité à la pêche artisanale, crée un fonds de développement, développe l'aquaculture, résout les conflits et promeut la pêche de loisir et les usines de transformation.

16) Convention de Nairobi, « n.d. » *Gouvernance des ressources marines et côtières de Madagascar*. [en ligne] : <https://www.nairobiconvention.org/madagascar-country-profile/madagascar-marine-and-coastal-resources-governance/>

17) Loi sur la conservation et la gestion des pêches du Malawi - chapitre 66:05. [en ligne] : <https://malawilii.org/akn/mw/act/1997/25/eng@2014-12-31>

18) Ghambi C, Mzengereza K. Compliance and Enforcement of the Fisheries Regulations on Lake Malawi in Nkhatabay District. Fish & Ocean Opj. 2016 ; 1(2) : 555557. [en ligne] : <https://juniperpublishers.com/foaj/pdf/OFOAJ.MS.ID.555557.pdf>



LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE¹⁹

Les pêcheries de l'URT sont réglementées par la Loi sur la pêche de 2003 (n° 22 de 2003) et par la Loi sur l'autorité de la pêche en haute mer de 1998. La Loi sur la pêche de 2003 a remplacé la Loi sur la pêche de 1970 pour établir des dispositions relatives au développement durable, à la protection, à la conservation, au développement de l'aquaculture, à la réglementation et au contrôle du poisson, des produits de la pêche, de la flore aquatique et de ses produits, ainsi qu'à d'autres questions connexes. Parmi les principales réglementations, citons le règlement sur la pêche de 2009 (G.N. n° 308 de 2009) et plusieurs autres. D'autres textes législatifs connexes sont la Loi de 1989 sur la mer territoriale et la zone économique exclusive, ainsi que la Loi de 1994 sur les parcs et réserves marines.



ZAMBIE

Le département de la Pêche gère l'industrie de la pêche en Zambie, qui est réglementée par le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. La Loi sur la pêche de 1974 encadre cette industrie. Les responsables politiques ont adopté la Loi sur la pêche n° 22 de 2011 afin de promouvoir l'implication des populations dans la gestion de la pêche et le développement du secteur de l'aquaculture. Conformément à la loi, le ministère est chargé de mettre en œuvre une interdiction de pêche annuelle du 1er décembre au 28 février afin de protéger la reproduction des espèces de tilapia commercialement préférées. Cela permet de réguler la population de poissons dans les plans d'eau et de s'assurer que les poissons peuvent se reproduire pendant cette période.²⁰



ZIMBABWE²¹

Au Zimbabwe, la gestion des poissons relève de la législation sur les ressources naturelles, à savoir la Loi sur les parcs et la faune (chapitre 20:14) de 1996. La responsabilité de l'application de cette législation incombe au ministère de l'environnement, du tourisme et de l'hôtellerie, par l'intermédiaire de l'autorité de gestion des parcs et de la faune sauvage du Zimbabwe (Zimbabwe Parks and Wildlife Management Authority - ZPWMA). Cependant, il n'existe actuellement aucune politique de gestion de la pêche. L'objectif du gouvernement est de promouvoir l'utilisation durable des ressources de la pêche tout en préservant la biodiversité. Le gouvernement vise à augmenter la production des pêches d'élevage et de l'aquaculture afin de renforcer l'économie rurale, de créer des emplois et d'améliorer la sécurité alimentaire des ménages.

19) Base de données FAOLEX, 2024. Loi tanzanienne de 2003 sur la pêche (n° 22 sur 2003), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). [en ligne] : <https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC053024>

20) Bwalya, M. Chaunga, C. 2015. *Effective Management of Fisheries in Zambia*, Policy Monitoring and Research Centre (PMRC), Zambia. [en ligne] : <https://www.pmrzambia.com/wp-content/uploads/2017/08/Effective-Management-of-Fisheries-Research-Report.pdf>

21) Institut des pêches du lac Kariba, « n.d » *Réglementation de la pêche* [en ligne] : <https://www.lkfri.org.zw/fishing-regulations/>

3.2.2 Accords commerciaux ayant un impact sur le commerce des produits de la pêche



ACCORDS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

Les accords internationaux suivants ont une incidence sur le commerce de la pêche :

1 Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions à la pêche

L'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche **Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche** est le premier accord de l'OMC à se concentrer sur la durabilité environnementale et s'applique principalement aux pêcheries marines. Il présente donc un intérêt pour les pays côtiers. Elle établit un ensemble d'interdictions et de règles contraignantes visant à garantir que le soutien apporté par les gouvernements à leur secteur de la pêche ne compromette pas la durabilité des ressources marines.

L'accord a été adopté lors de la 12^e Conférence ministérielle, en juin 2022. Elle encourage les pratiques de pêche durables en interdisant les subventions nuisibles à la pêche qui encouragent la surpêche, entraînant ainsi l'épuisement des stocks de poissons. Plus précisément, l'accord interdit les subventions suivantes :

- Les subventions qui encouragent les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
- Subventions aux activités liées aux stocks surexploités.
- Subventions accordées à la pêche et aux activités liées à la pêche dans les eaux non réglementées.

D'autres dispositions exigent que les membres fassent preuve de « prudence et de retenue » lorsqu'ils accordent des subventions à des navires ne battant pas leur pavillon national et lorsqu'ils accordent des subventions à des stocks de pêche dont l'état n'est pas connu.

Les membres conviennent également de « faire preuve de retenue » lorsqu'ils soulèvent des questions concernant les pays les moins avancés (PMA). Il convient de noter que, parmi les pays cibles de PROFISHBLUE, c'est-à-dire la RDC, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, l'URT et la Zambie, sont tous classés parmi les pays les moins avancés, alors que le Zimbabwe ne l'est pas (bien qu'il convienne de noter que c'est parce que le Zimbabwe a choisi de ne pas être classé comme tel).²²

Aucun des sept États visés par PROFISHBLUE n'a encore achevé son acceptation nationale de l'accord et déposé ses « instruments d'acceptation » auprès de l'OMC. Un deuxième cycle de négociations sur l'accord a eu lieu lors de la 13^e Conférence ministérielle, mais il n'a pas abouti à un accord.

2 Accords de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce

Les accords de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce (OTC) :

- L'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, date de la création de l'OMC. Cet accord traite de la mise en œuvre des réglementations relatives à la sécurité alimentaire, à la santé animale et à la santé végétale.²³ La pêche est concernée par cet accord et les exportateurs doivent se conformer aux exigences sanitaires et phytosanitaires de chaque État membre avant qu'un produit n'entre sur le marché du pays.

22) Comité pour la politique de développement et Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies : <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldcs-at-a-glance.html>

23) OMC, 2010. Mesures sanitaires et phytosanitaires, Organisation Mondiale du Commerce, Genève. [en ligne] : https://www.wto.org/english/res_e/publications_e/sps_agreement_series_e.htm

- L'accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (accord OTC) définit les règles et les procédures relatives à l'élaboration, à l'approbation et à la mise en œuvre de normes de produits volontaires, de réglementations techniques obligatoires et des procédures correspondantes (telles que les essais ou la certification) utilisées pour déterminer si un produit particulier répond à ces normes ou réglementations. Les règles de l'accord OTC sont conçues pour différencier les normes et réglementations techniques authentiques de celles qui visent à protéger les industries nationales. Les normes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité doivent être élaborés et appliqués de manière impartiale, transparente et fondée sur les normes et lignes directrices internationales pertinentes, le cas échéant.²⁴

3 Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

L'**Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée** a été adopté sous les auspices de la FAO en 2009 et est entré en vigueur en 2016. Il concerne les pêcheries marines. Il s'applique aux navires de pêche étrangers qui capturent du poisson et aux navires transporteurs étrangers qui transportent du poisson, mais pas aux navires porte-conteneurs. Début 2021, cet accord comptait 68 parties, dont six des dix États côtiers de la SADC : Madagascar, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles et l'Afrique du Sud.²⁵

Parmi les autres initiatives visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, citons le travail de la Banque africaine de développement avec le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la SADC, qui comprend la création du Centre régional de coordination du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches de la SADC.²⁶

4 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) : communément appelée UNCLOS (en anglais), ou traité sur le droit de la mer, il s'agit d'un accord international définissant les droits et les responsabilités des nations en ce qui concerne leur utilisation des océans du monde. Elle établit également des lignes directrices pour les entreprises, l'environnement et la gestion des ressources marines vivantes.

Parmi les autres accords internationaux notables, citons la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique (1992), l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Convention de Ramsar et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), entre autres.

24) USTR, "n.d" » Technical Barriers to Trade, Bureau du représentant des États-Unis au Commerce, Washington. [en ligne] : <https://ustr.gov/trade-agreements/wto-multilateral-affairs/wto-issues/technical-barriers-trade#:~:text=The WTO Agreement on Technical, to determine whether a particular>

25) SADC, 2021. Port State Measures - Keeping Illegally Caught Fish Out Of SADC Markets, Orientations sur la pêche dans la SADC, Secrétariat de la SADC, Gaborone. [en ligne] : https://stopillegal fishing.com/wp-content/uploads/2021/09/SADC-Fisheries-Policy-Brief_2021_English.pdf

26) Halte à la pêche illégale, 2024. Le président de la République du Mozambique supervise la cérémonie de pose de la première pierre du nouveau centre MCS de la SADC Trade Press, Stop Illegal Fishing, [en ligne] : <https://stopillegal fishing.com/news-articles/president-of-the-republic-of-mozambique-oversees-the-groundbreaking-ceremony-for-the-sadcs-new-mcs-centre-2/>



ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

Les accords suivants ont un impact sur le commerce de la pêche au niveau régional :

1 Le protocole de la SADC sur la pêche

Le protocole de la SADC sur la pêche jette les bases de la coopération en matière de pêche dans la région et exige une coopération entre les États membres pour l'application des mesures internationales de conservation et de gestion. L'objectif de ce protocole est de promouvoir l'utilisation responsable et durable des ressources aquatiques vivantes et des écosystèmes aquatiques présentant un intérêt pour les États parties :

- Promouvoir et améliorer la sécurité alimentaire et la santé humaine.
- Préserver les moyens de subsistance des populations de pêcheurs.
- Créer des opportunités économiques pour les ressortissants de la région.
- Veiller à ce que les générations futures bénéficient de ces ressources renouvelables.
- Réduire la pauvreté dans le but ultime de l'éradiquer.

Le protocole de pêche de la SADC oblige tous les États membres à adopter des positions communes et à entreprendre des actions coordonnées et complémentaires concernant les forums et organismes internationaux.²⁷

Les chefs d'État de la SADC ont approuvé le protocole de la SADC sur la pêche en 2001 afin de promouvoir l'utilisation responsable et durable des ressources aquatiques pour la sécurité alimentaire, la protection des moyens de subsistance, les opportunités économiques et la réduction de la pauvreté. L'engagement porte sur la coopération régionale, le renforcement de la gouvernance, les plans d'action contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le développement et la capacité de surveillance. La mise en œuvre du protocole, guidée par la stratégie de mise en œuvre de 2010, porte sur l'aquaculture, la gestion partagée de la pêche, la suppression de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pêche artisanale et le commerce du poisson. Ce programme est facilité par le comité technique de la SADC sur la pêche, avec le soutien du groupe de travail de la SADC sur l'aquaculture et de l'équipe spéciale de la SADC sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.²⁸

Au niveau national, les États parties s'engagent à harmoniser les lois, les politiques, les plans et les programmes relatifs à la pêche afin d'atteindre les objectifs du protocole, en mettant l'accent sur le respect des mesures de conservation visant à prévenir la surexploitation des ressources aquatiques. Au niveau international, les États parties entreprennent des actions coordonnées et définissent des positions communes dans les forums, conventions et accords pertinents. Le protocole encourage la coopération en matière de surveillance des pêches, d'application de la loi et d'échange d'informations sur les activités de pêche. Des dispositions particulières concernent les sanctions, les procédures d'extradition et les actions conjointes contre la pêche illégale.

Le protocole souligne l'importance de l'harmonisation des législations pour la gestion des ressources partagées. Il criminalise la pêche illégale et facilite la coopération dans la poursuite des navires qui enfreignent les lois dans les différentes juridictions. Il encourage la coordination des sanctions en cas de pêche illégale, les actions conjointes contre les navires qui portent atteinte aux dispositions du protocole et l'enregistrement des navires de pêche.

27) SADC, 2001. Protocole de pêche de la SADC. Secrétariat de la SADC, Gaborone. [en ligne] : https://www.sadc.int/sites/default/files/2021-08/SADC_Protocol_on_Fisheries.pdf

28) SADC, 2019. Status of Integration in the Southern African Development Community (SADC), Secrétariat de la SADC, Gaborone. [en ligne] : https://www.sadc.int/sites/default/files/2021-08/Status_of_Integration_in_the_SADC_Region_Report.pdf

Des dispositions spécifiques concernent la pêche artisanale, la pêche de subsistance et la pêche commerciale à petite échelle. Les États parties s'engagent à équilibrer les objectifs sociaux et économiques, à protéger les droits de pêche et à optimiser les avantages économiques. Ils conviennent de faciliter le développement des infrastructures, des services de soutien et des programmes structurés pour ces pêcheries. En outre, ils visent à promouvoir l'éducation, la responsabilisation et l'implication des pêcheurs dans le contrôle et la gestion de leurs activités. Le protocole reconnaît l'importance des systèmes traditionnels de gestion des ressources et des connaissances autochtones.

Il est important de faire référence à l'article 16 du protocole, qui porte sur le commerce et les investissements. L'article 16 (1a) stipule que les parties favorisent le commerce en « réduisant les obstacles au commerce et à l'investissement ». D'autres sections sont essentielles pour le commerce de la pêche, notamment les articles 16 (4c) et 16 (9). Pour une liste des stocks de poissons protégés, voir le site web de la *Southern African Sustainable Seafood Initiative*²⁹

Madagascar n'a pas signé le Protocole, mais est tenu de le faire, étant donné que le Protocole est déjà entré en vigueur.

2 Règles d'origine (RdO)

Le statut d'origine peut être accordé à un produit de deux manières : soit le produit est entièrement fabriqué à l'intérieur des frontières d'un pays, soit il a été fabriqué à partir de matériaux importés, mais la production à l'intérieur des frontières de l'État répond à certaines exigences minimales en matière de transformation ou de valeur ajoutée. La CAE, le COMESA et la SADC sont tous alignés en termes de règles d'origine pour les produits de la pêche et de l'aquaculture³⁰ : ils sont tous soumis à des exigences d'origine complète. Cela signifie que le statut d'origine n'est conféré qu'aux produits de la pêche qui ont été pêchés ou élevés à l'intérieur des frontières ou des eaux d'un État membre (comme les lacs, les rivières et le territoire océanique).

3 Mesures sanitaires et phytosanitaires

La SADC a introduit l'annexe sanitaire et phytosanitaire en 2008 dans le cadre de son protocole sur le commerce, établissant un cadre politique régional pour les mesures sanitaires et phytosanitaires. Toutefois, à l'instar de l'accord sanitaire et phytosanitaire de l'OMC, cette annexe de la SADC ne contient pas de références explicites à des concepts clés tels que la non-discrimination et l'absence d'arbitraire. Certains articles de l'annexe s'écartent de l'accord sanitaire et phytosanitaire de l'OMC, notamment en ce qui concerne les modifications apportées aux organisations internationales compétentes, les exigences de transparence et la charge de la preuve pour l'adoption de mesures sanitaires et phytosanitaires provisoires. La stratégie de la SADC se concentre sur l'harmonisation, en mettant l'accent sur le respect de l'annexe sanitaire et phytosanitaire, l'utilisation de normes internationales et la participation active aux organisations internationales de normalisation. Au lieu d'élaborer des normes régionales, la SADC crée des lignes directrices régionales et collabore avec des partenaires pour le renforcement des capacités dans le domaine SPS.

La SADC (la CAE et le COMESA) ont tous leurs protocoles sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, mais chaque pays diffère dans ce qui a été mandaté dans la législation nationale, certains ne parvenant pas à mettre en œuvre les exigences de l'annexe sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (ou de l'accord de l'OMC). L'annexe 3 résume les mesures sanitaires et phytosanitaires nationales des pays examinés.

D'autres accords commerciaux régionaux notables sont la Convention de Nairobi et la Convention d'Abidjan.

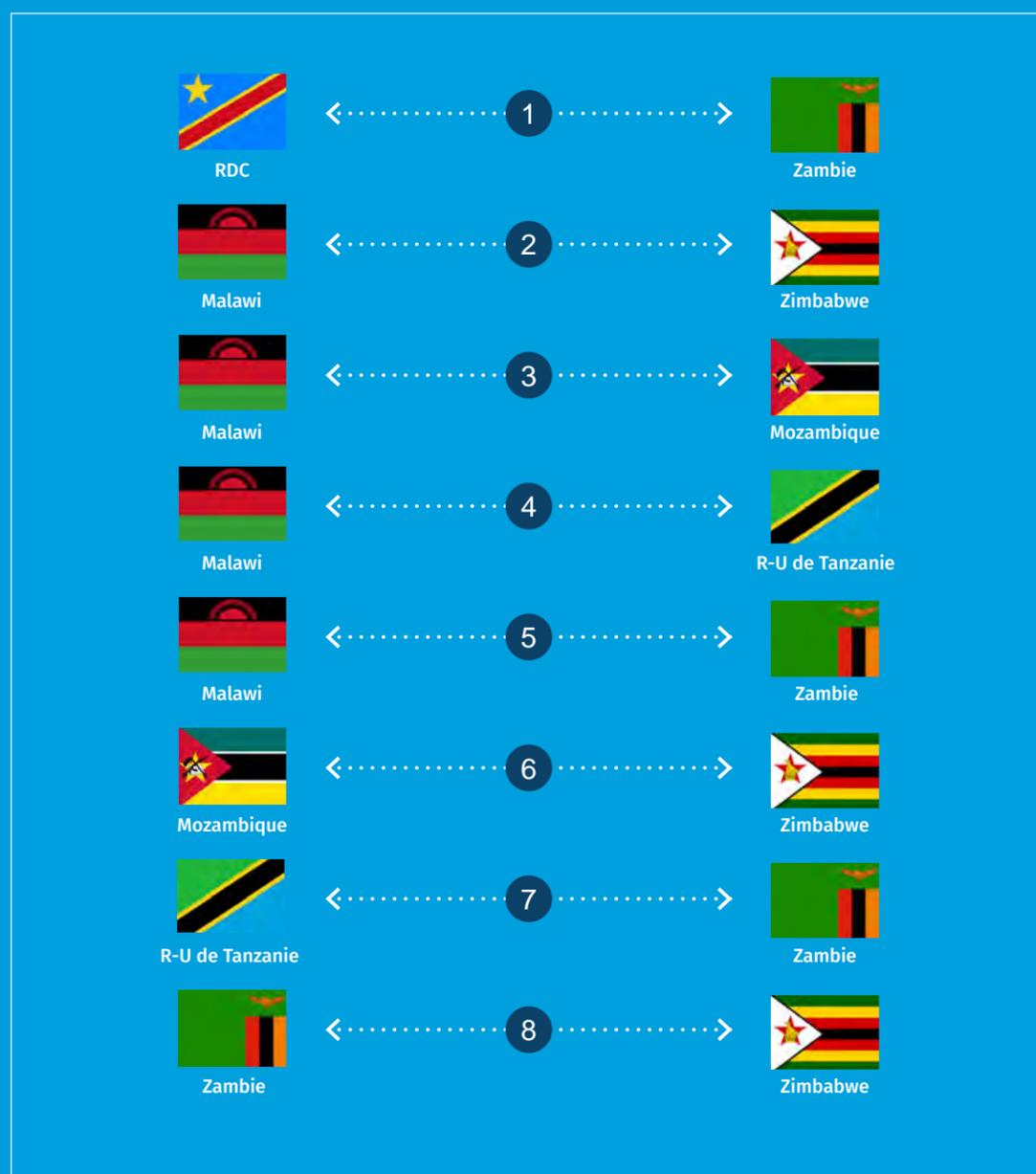
29) WWF, « n.d » The Southern African Sustainable Seafood Initiative. [en ligne] : <https://wwfsassi.co.za/>

30) Ces informations figurent à l'annexe I (concernant les règles d'origine) du protocole de la SADC sur le commerce, du protocole du COMESA sur les règles d'origine et des règles d'origine de l'union douanière de la CAE. Voir les annexes sur les exigences en matière d'origine par catégorie de marchandises (citations ici).



ACCORDS COMMERCIAUX BILATÉRAUX

Six des sept pays de la SADC examinés ont au moins un accord commercial bilatéral avec un pays partenaire. Certains accords bilatéraux sont exhaustifs et prévoient un traitement préférentiel pour les marchandises originaires des pays respectifs. Dans d'autres circonstances, les accords bilatéraux ne concernent que la coopération et la mise en place des postes frontières uniques. Les pays énumérés ci-dessous ont conclu des accords commerciaux bilatéraux.



RÉSUMÉ

Le débat sur les avantages du commerce a dominé les discussions au niveau mondial et plus particulièrement en Afrique, où l'on s'accorde à dire que le commerce est la clé d'une croissance économique et d'un développement durables et à long terme.³¹ La faiblesse des échanges intra-africains constatée au cours des deux dernières décennies a été attribuée en grande partie aux politiques commerciales protectionnistes et aux coûts commerciaux non tarifaires élevés, qui freinent les échanges transfrontaliers entre les pays africains. L'avènement de la ZLECAF devrait modifier le paysage commercial en Afrique et, s'il est mis en œuvre avec succès, il stimulera le commerce intra-africain.

Le commerce transfrontalier des produits de la pêche peut bénéficier de la libéralisation des marchés grâce à l'intégration régionale et à l'amélioration de la fluidité de la circulation des biens et des personnes à travers les frontières. Cela peut considérablement stimuler le commerce intra-régional des produits de la pêche. En outre, la facilitation des échanges peut permettre aux pays d'élargir leur gamme de produits commercialisés, offrant ainsi aux consommateurs un plus grand choix, y compris des produits de la pêche réfrigérés, congelés et en conserve, ainsi que des produits frais, salés, séchés au soleil, fumés et frits. L'ONUDI travaille sur le programme PROFISHBLUE pour soutenir les commerçants et faciliter l'augmentation du commerce transfrontalier entre les pays voisins d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est.

3.3 POSTES FRONTIÈRES UNIQUES : VUE D'ENSEMBLE

Les postes frontières uniques sont des points de passage frontaliers spécialisés qui visent à simplifier et à accélérer le commerce et la circulation des biens et des personnes entre pays voisins. Les postes frontières uniques sont conçus pour centraliser les procédures et les services de contrôle aux frontières en un seul lieu, réduisant ainsi les doubles emplois et les inefficacités. Le concept des postes frontières uniques implique l'intégration de diverses agences frontalières, telles que les douanes, l'immigration et la quarantaine, dans le cadre d'une approche coordonnée et harmonisée. Cela permet de synchroniser les processus et les procédures,

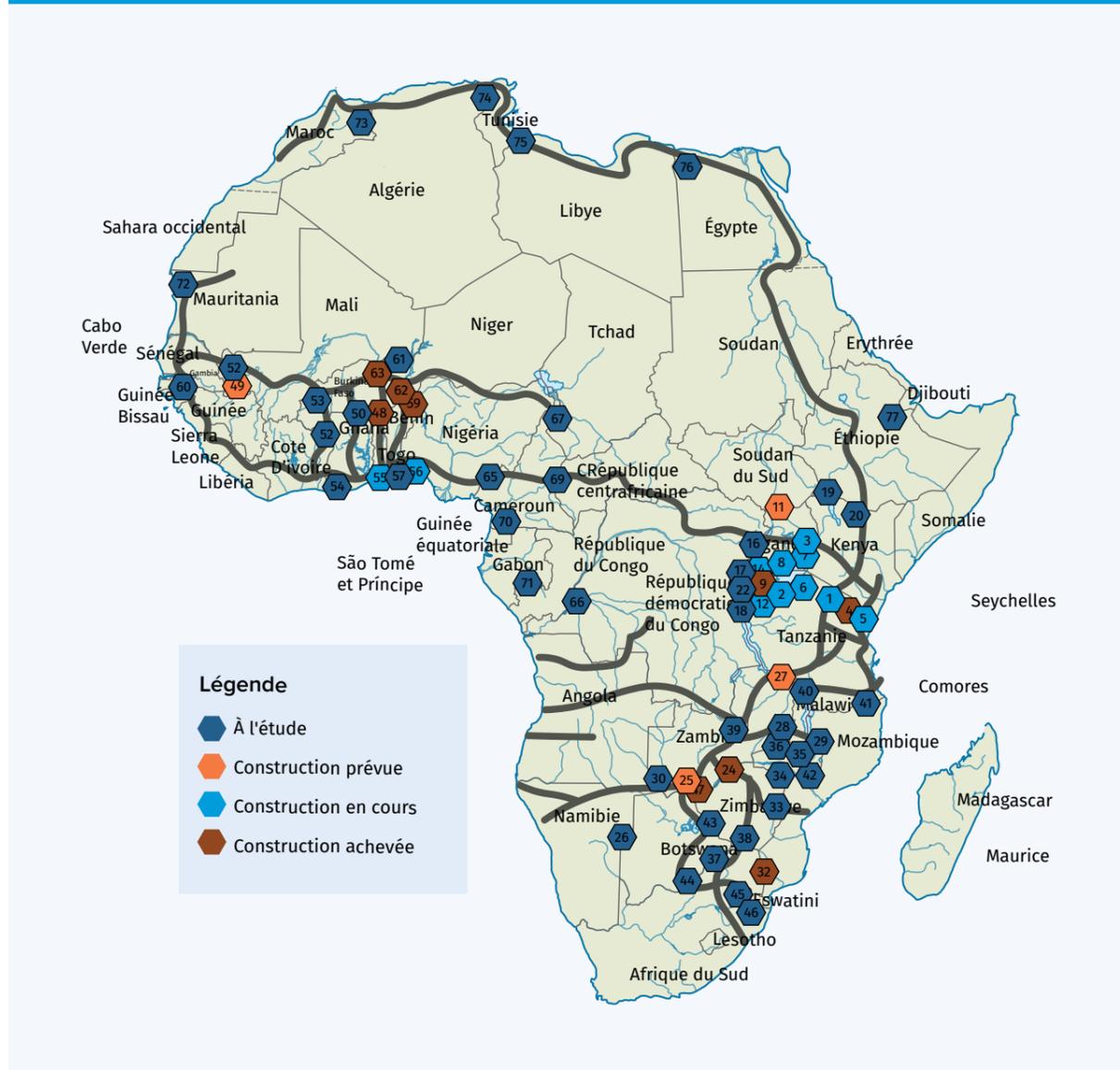
ce qui se traduit par un dédouanement plus rapide et plus efficace des marchandises et des voyageurs.³²

L'Afrique a identifié 76 sites postes frontières uniques, dont 10 sont achevés et pleinement opérationnels en Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Sud. 12 postes frontières uniques sont encore en construction, 5 sont en cours de planification et 49 sont en attente de conception et de construction. La figure 2 présente le statut des postes frontières uniques en Afrique.

31) Songwe, V. 2019. Intra-African trade: A path to economic diversification and inclusion, Brookings, [en ligne] : <https://www.brookings.edu/articles/intra-african-trade-a-path-to-economic-diversification-and-inclusion/>

32) NEPAD, 2022. *Manuel sur les postes frontières à guichet unique en Afrique*. [en ligne] : <https://www.nepad.org/publication/one-stop-border-post-sourcebook>

ILLUSTRATION 2 : Statut des postes frontières à guichet unique en Afrique³³



En Afrique australe, 15 sites postes frontières uniques desservent six des sept pays cibles de PROFISHBLUE (la RDC, le Malawi, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe). Deux des postes frontières uniques sont achevés et pleinement opérationnels, dont le poste frontière unique de Chirundu qui a été le premier à être ouvert, et le poste frontière unique de Mchinji/Mwami qui est le dernier à avoir été

achevé et mis en service (tableau 1). Ces deux postes frontières uniques desservent des pays qui font partie des pays du programme PROFISHBLUE. Le troisième, celui de Beitbridge, qui dessert le Zimbabwe et l'Afrique du Sud, n'est pas encore totalement opérationnel. En outre, l'Afrique du Sud ne fait pas partie des pays bénéficiaires du programme PROFISHBLUE.

33) PIDA, « n.d » One-Stop Border Posts Progress in Africa, Programme for Infrastructure Development in Africa. [en ligne] : [https://www.au-pida.org/one-stop-border-posts-osbp/#:~:text=One%2DStop%20Border%20Posts%20\(OSBPs,location%2C%20reducing%20duplication%20and%20inefficiencies](https://www.au-pida.org/one-stop-border-posts-osbp/#:~:text=One%2DStop%20Border%20Posts%20(OSBPs,location%2C%20reducing%20duplication%20and%20inefficiencies)

TABLEAU 1 : Postes frontières uniques achevés dans la SADC³⁴

Passage de la frontière	Localisation (pays)	REC(s)	Agences dirigeantes	Base juridique du poste frontière unique
Mchinji/Mwami	Malawi/Zambie	COMESA	<ul style="list-style-type: none"> Malawi : Douanes (MACRA) Zambie : Douanes (ZRA) 	Accord bilatéral (2004)
Chirundu	Zambie/Zimbabwe	SADC	<ul style="list-style-type: none"> Zambie : ZRA Douanes (AT) Zimbabwe : Douanes ZIMRA 	Accord bilatéral (2009)
Beitbridge	Zimbabwe/Afrique du Sud	SADC	<ul style="list-style-type: none"> Zimbabwe : Douanes ZIMRA Afrique du Sud : Douanes SARS 	Accord bilatéral (2009)



34) Source : Édition 2022 de l'ouvrage AUDA-NEPAD One-Stop Border Post.

Le tableau 2 énumère 13 postes frontaliers qui sont également des sites de postes frontières uniques et dont la construction est actuellement envisagée dans le cadre du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA). Il est important de noter que la plupart des sites de postes frontières uniques énumérés ci-

dessous fonctionnent déjà en tant que postes frontières uniques. Les projets postes frontières uniques de Kasumbalesa (RDC-Zambie) et de Nakonde/Tunduma (URT-Zambie) présentent un intérêt pour ce projet. Ces deux postes sont opérationnels.

TABLEAU 2 : Frontières envisagées pour la construction de postes frontières uniques dans la SADC ³⁵				
Passage de la frontière	Localisation (pays)	REC(s)	Agences dirigeantes	Base juridique du poste frontière unique
Songwe/Kasumulu	Malawi/URT	EAC	▪ Malawi : Douanes (ARM)	Loi EAC sur les postes frontières uniques (2016), Règlement EAC sur les postes frontières uniques (2017), Accord bilatéral (2005)
Mandiba/Chiponde	Malawi/Mozambique	COMESA	▪ L'URT : Douanes (TRA)	Accord bilatéral (2006)
Mwanza/Milanje	Malawi/Mozambique	COMESA	▪ Malawi : Douanes (ARM) ▪ Mozambique : Douanes (AT)	Accord bilatéral (2006)
Colomue/Dedza	Malawi/Mozambique	COMESA	▪ Malawi : Douanes (MRA) ▪ Mozambique : Douanes (AT)	Accord bilatéral (2006)
Mwanza/Zobue	Mozambique/Malawi	COMESA	▪ Malawi : Douanes (ARM) ▪ Mozambique : Douanes (AT)	Accord bilatéral (2006)
Machipanda/Forbes	Mozambique/Zimbabwe	SADC	▪ Mozambique : Douanes (AT) ▪ Malawi : Douanes (ARM)	Accord bilatéral (2004)
Namoto/Chanida	Mozambique/Malawi	COMESA	▪ Mozambique : Douanes (AT) ▪ Zimbabwe : Douanes (ZIMRA)	Accord bilatéral (2006)
Nakonde/Tunduma	Zambie/URT	EAC	▪ Mozambique : Douanes (AT) ▪ Malawi : Douanes (ARM)	Accord bilatéral (2004)
Chanida/Mwami	Zambie/Malawi	COMESA	▪ Zambie : ZRA Douanes (AT) ▪ Malawi : MRA Douanes	Accord bilatéral (2010)
Kasumbalesa	Zambie/RDC	SADC	▪ Zambie : ZRA Douanes (AT) ▪ La RDC : DGDA Douanes	Accord bilatéral postes frontières uniques (2023)
Mwami/Mchinji	Zambie/Malawi	COMESA	▪ Zambie : ZRA Douanes (AT) ▪ Malawi : MRA Douanes	Accord bilatéral (2006)
Forbes/Machipanda	Zimbabwe/Mozambique	SADC	▪ Zimbabwe : Douanes ZIMRA ▪ Mozambique : AT Customs	Accord bilatéral (2005)
Nyamapanda/Cuchamamano	Zimbabwe/Mozambique	SADC	▪ Zimbabwe : Douanes ZIMRA ▪ Mozambique : AT Customs	Accord bilatéral (1994)

Les postes frontières uniques constituent un élément essentiel du programme de facilitation des échanges de la zone de libre-échange africaine. Ils jouent un rôle essentiel dans la réduction des délais et des coûts aux frontières. Dans le secteur de la pêche, il est essentiel de garantir la fluidité des mouvements de poissons et de limiter les temps de transit pour maintenir la qualité

des produits et réduire les pertes après récolte. Il est important d'avoir une inspection unique de la qualité dans les postes frontières uniques, ce qui exige que les pays partenaires aient des normes communes en matière d'hygiène, de méthodes de manipulation et de durée/température de conservation du poisson. L'ONUDI peut jouer un rôle dans la résolution de ces problèmes.

35) Source : 2022 de l'ouvrage AUDA-NEPAD One-Stop Border Post.

3.4 PRODUCTION DE LA PÊCHE ET CONSOMMATION DOMESTIQUE DANS LA SADC

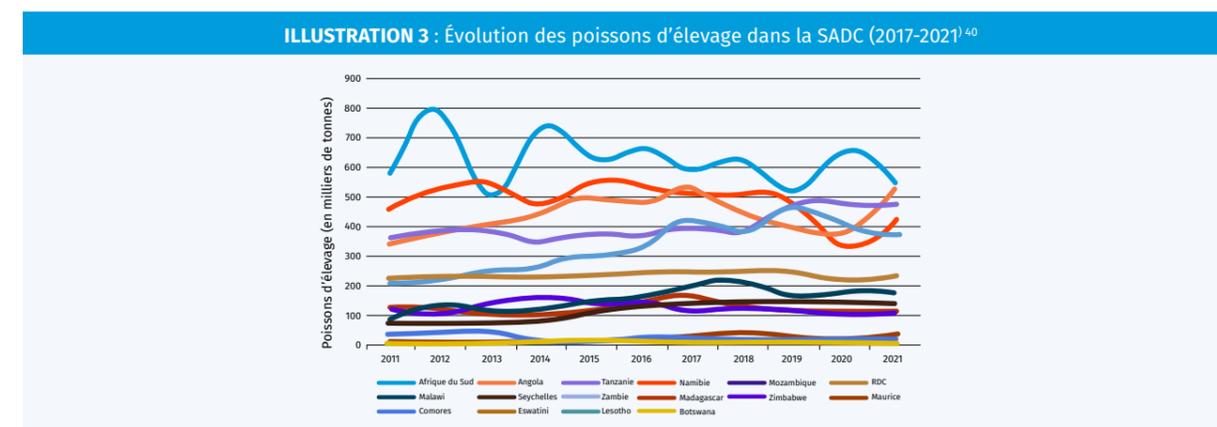
La pêche joue un rôle important en Afrique, tant sur le plan social que nutritionnel. Le secteur contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et fournit des emplois aux populations côtières, qui comptent souvent parmi les plus pauvres et les plus vulnérables. Au niveau mondial, le poisson et les produits de la pêche représentent en moyenne 18 % de l'apport en protéines animales. En raison de l'augmentation de la population et du revenu par habitant, la demande de poisson devrait augmenter de 30 % d'ici 2030.³⁶

Dans la SADC, la pêche et l'aquaculture restent importantes, car le poisson est une source abordable de protéines animales alimentaires et revêt donc une importance capitale pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle. En moyenne, chaque habitant de la région SADC consomme 12,5 kg de poisson par an, ce qui représente 16 % des protéines animales et 5 % de l'apport total en protéines. La contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région est donc significative.³⁷

Plus de 95 % de la production de la région provient d'un sous-secteur diversifié de la pêche d'élevage, qui

a stagné autour de 3 millions de tonnes au cours des cinq dernières années. Bien que la contribution de l'aquaculture à la production totale de poisson soit relativement faible, elle croît à un rythme exponentiel, même si elle part de très bas (dans certains pays, elle part de zéro).³⁸ Le sous-secteur est récemment passé de 135 000 tonnes en 2020 à 150 000 tonnes en 2021 (dernières données disponibles), soit un taux de croissance annuel de 11 %.

Les illustrations 3 et 4 mettent en évidence les tendances de la production de la pêche dans la SADC, tant pour les poissons d'élevage que pour l'aquaculture, par pays. L'Afrique du Sud, l'Angola, la République-Unie de Tanzanie, la Namibie et le Mozambique sont les principaux producteurs et représentaient 71 % du total des poissons d'élevage en 2021. La Zambie, la République-Unie de Tanzanie et Madagascar étaient les principaux producteurs de poissons d'aquaculture en 2021. Il convient de noter que la production du Zimbabwe a considérablement diminué en 2021, tombant à 5 000 tonnes, après avoir atteint une moyenne d'environ 18,000 tonnes au cours de la dernière décennie.³⁹



36) Banque mondiale, « n.d » Programme africain pour la pêche, Groupe de la Banque mondiale. [en ligne] : <https://www.worldbank.org/fr/programs/africa-program-for-fisheries>

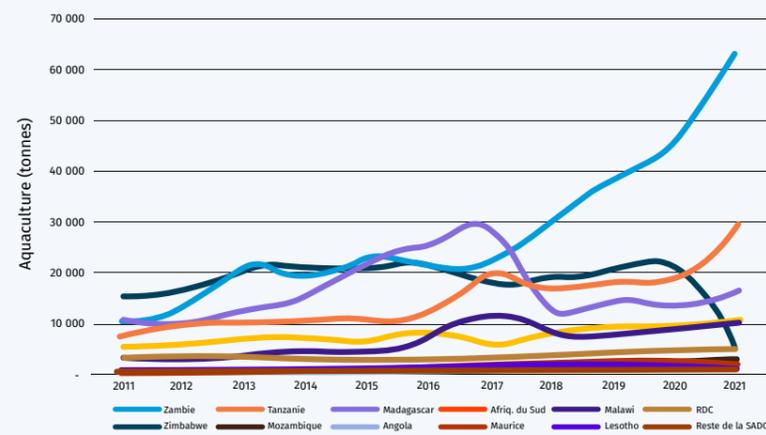
37) Kaunda, E. Chimatiro, S. 2019. Contribution of Fisheries to Food and Nutrition Security in the SADC Region, Secrétariat de la SADC, Gaborone. [en ligne] : <https://reliefweb.int/report/angola/contribution-fisheries-food-and-nutrition-security-sadc-region-april-2019>

38) ibid

39) Base de données FishStatJ de la FAO (2023)

40) Base de données FishStatJ de la FAO (2023)

ILLUSTRATION 4 : Évolution de la production aquacole dans la SADC (2017-2021)⁴¹



3.4.1 Production et consommation dans les pays étudiés

Les illustrations 5 et 6 montrent les données de production moyenne sur cinq ans pour les pêches d'élevage et d'aquaculture respectivement pour les sept pays ciblés dans ce chapitre.⁴² En tant que pays côtiers, la République-Unie de Tanzanie et le Mozambique dominent la production d'élevage, avec une moyenne de 439,000 et 407,000 tonnes respectivement. Les sept pays étudiés représentent environ 50 % de la production

totale d'élevage de la SADC. L'aquaculture, quant à elle, est dominée par la Zambie, qui représente près de 36 % de la production aquacole totale des pays étudiés. Les industries aquacoles sont également relativement développées en République-Unie de Tanzanie, à Madagascar et au Zimbabwe. Les sept pays étudiés représentent 88 % de la production aquacole de la SADC.

ILLUSTRATION 5 : Production d'élevage : Moyenne sur 5 ans (2017-2021) Unités (000 tonnes)⁴³

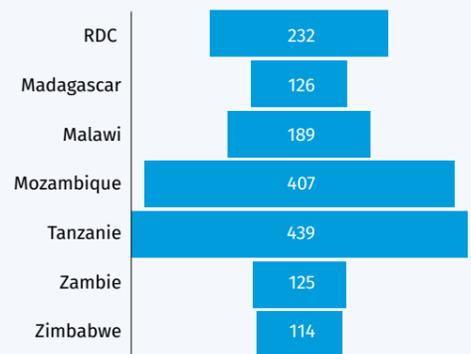
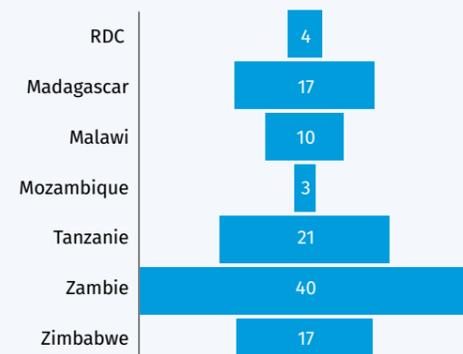


ILLUSTRATION 6 : Production aquacole : Moyenne sur 5 ans (2017-2021) Unités (000 tonnes)⁴⁴



41), 42), 43), 44) Base de données FishStatJ de la FAO (2023)

Le changement climatique affectera les volumes de production, en particulier ceux des pêcheries d'élevage, car les poissons migrent des côtes africaines vers des eaux plus fraîches. À mesure que le changement climatique s'accroît, les phénomènes météorologiques extrêmes devraient être plus fréquents et plus intenses. Cela ne fera qu'exacerber les difficultés déjà existantes auxquelles sont confrontées les populations de pêcheurs. Bien que le changement climatique ait également eu des effets positifs, tels que l'augmentation des précipitations entraînant l'expansion de certains habitats de poissons et une meilleure connectivité entre eux, il est nécessaire de prendre des mesures délibérées pour tirer parti de ces avantages. Cela implique de nouveaux investissements, une plus grande flexibilité des politiques, des lois et des règlements et l'amélioration des processus post-récolte.⁴⁵

Pour répondre à la demande future, les pêcheries d'élevage devront être maintenues et, si possible, renforcées, tandis que les investissements dans la production aquacole devront être prioritaires. Dans la SADC, la Stratégie et Plan d'action régionaux pour l'aquaculture proposent une croissance annuelle moyenne de la production aquacole de plus de 8,3 % d'ici à 2026 afin de garantir des chaînes de valeur et une consommation durables.

3.5 COMMERCE DU POISSON ET DES PRODUITS DE LA PÊCHE

L'analyse entreprise dans cette section se concentre uniquement sur les droits de douane et le commerce des marchandises. Les données tarifaires proviennent de MacMap (dernières données disponibles), tandis que les données commerciales proviennent de TradeMap pour la période 2018-2022. Il est important de noter que les données sur le commerce en Afrique ne sont pas toujours exactes car certains pays ne les communiquent pas. Par conséquent, l'analyse fournie ici doit être

considérée comme une indication des tendances des échanges. Il convient de noter qu'il existe un problème de chevauchement des membres au sein des CER, ce qui peut entraîner un double comptage lors de l'analyse des données au niveau des CER. Toutefois, cette analyse fournit des informations et des estimations précieuses sur le commerce officiel des produits sélectionnés (annexe 1) entre les sept pays examinés.

3.5.1 Questions relatives à l'accès au marché

La libéralisation tarifaire a progressé en Afrique et les données tarifaires révèlent que les tarifs appliqués ont été réduits à environ 10 % dans près de la moitié des pays africains. Toutefois, ils restent élevés dans les secteurs

sensibles, tels que l'agriculture, l'automobile, le textile et l'habillement. Les tarifs moyens appliqués par les CER sont indiqués dans le tableau 3. La SADC applique les tarifs les plus bas, suivie par le COMESA et la CEN-SAD.

45) Chimatiro S., Simmance F.A., Wesana J., Cohen P.J., Westlund L., Linton J. 2021. The African Great Lakes Regional Food System *The African Great Lakes Regional Food System; the contribution of fisheries - the case of small pelagic fishes*. Penang, Malaysia : WorldFish. A Discussion Paper. [en ligne] : <https://digitalarchive.worldfishcenter.org/bitstream/handle/20.500.12348/4957/0d7fac68bd3ee45955f05af0ab1df122.pdf?sequence2=>

TABLEAU 3 : Résumé des tarifs moyens intra-CER appliqués (2021)⁴⁶

REC	Tarif moyen (%)
AMU	10
CEN-SAD	8
COMESA	8
EAC	9
CEEAC	9
CEDEAO	11
IGAD	11
SADC	7

Dans le cadre de l'accord de libre-échange de la SADC, les produits de la pêche bénéficient de droits de douane nuls pour les marchandises originaires de la SADC, ce qui s'applique aux sept pays de la SADC examinés dans le présent rapport. Par conséquent, les droits de douane ne doivent pas être considérés comme une barrière commerciale.

Toutefois, il existe d'autres barrières commerciales non tarifaires susceptibles d'entraver le commerce des produits de la pêche et il convient d'y remédier. Il s'agit notamment de la lourdeur des procédures frontalières et des mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que de la corruption, des pots-de-vin et du harcèlement sexuel dont sont victimes les femmes commerçantes. Les coûts de transport peuvent également devenir une barrière commerciale, car ils peuvent être élevés et rendre les produits non compétitifs sur le marché cible.

3.5.2 Commerce mondial

Le commerce mondial du poisson et des produits de la pêche a atteint environ 177 milliards de dollars en 2022, contre 164 milliards de dollars en 2021. Les importateurs mondiaux comprenaient les États-Unis, la Chine, le Japon, l'Espagne et la France, qui représentaient ensemble 47 % de la part des importations mondiales (illustration 7).

Les principaux exportateurs pour 2022 sont la Chine, la Norvège, l'Équateur, le Viêt Nam et la Russie, avec une part combinée de 37 % (illustration 8). Les produits les plus échangés sont les crustacés, les filets de poisson et le poisson congelé, avec une partie combinée de 54 % en 2022 (illustration 9).

ILLUSTRATION 7 : Les 10 premiers importateurs mondiaux (2022)⁴⁷

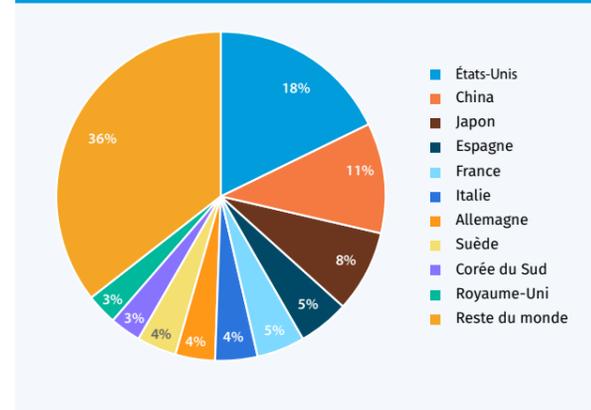


ILLUSTRATION 8 : Les 10 premiers exportateurs mondiaux (2022)⁴⁸

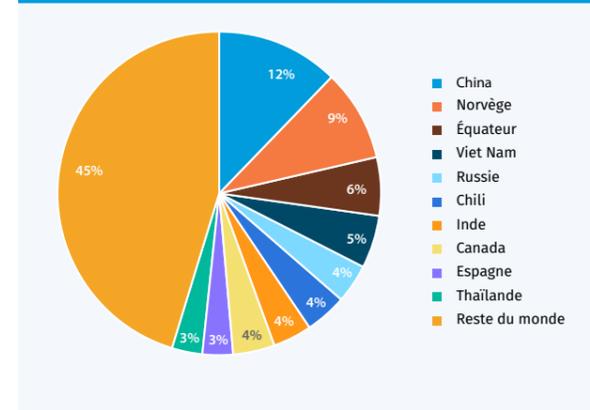
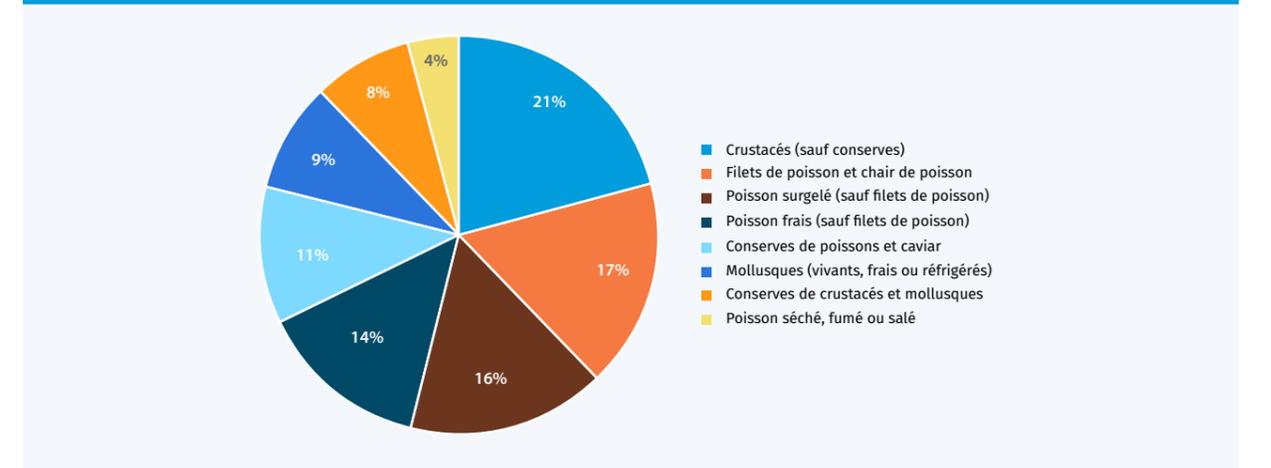


ILLUSTRATION 9 : Part mondiale du commerce de certains poissons et produits de la pêche (2022)⁴⁹

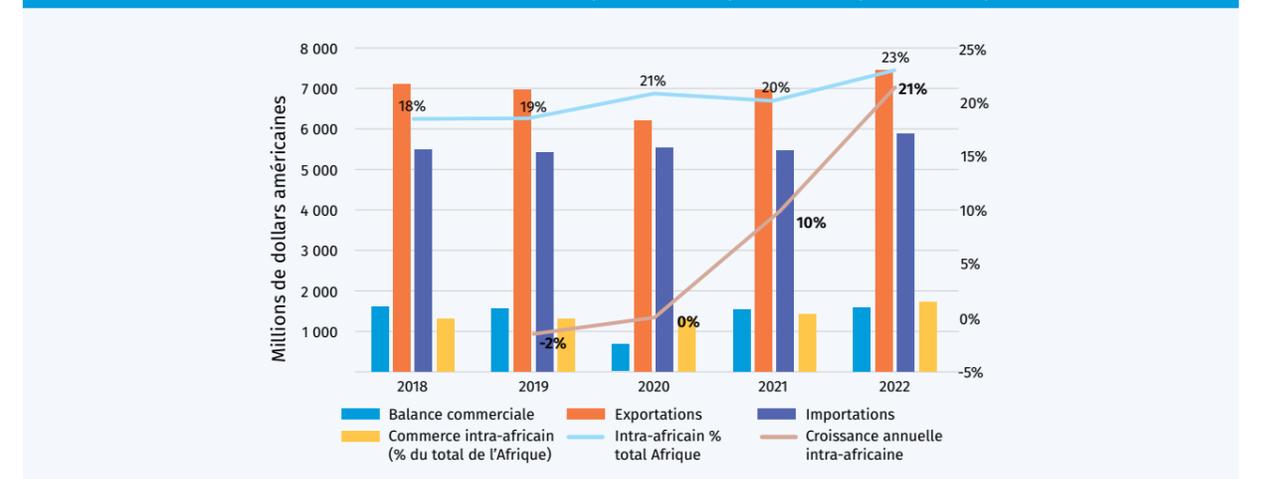


3.5.3 Commerce avec l'Afrique

Le poisson et les produits de la pêche examinés ont fait l'objet d'un commerce total (importations et exportations) de 13 milliards de dollars US, dont 56 % d'exportations (7,5 milliards de dollars US). L'Afrique en tant que groupe a une balance commerciale positive, bien qu'il soit important de souligner que tous les pays africains ne sont pas des exportateurs nets de poisson, comme nous le verrons plus en détail dans les sections suivantes. Le commerce intra-régional africain de

produits de la pêche était de 23 % en 2022, ce qui est plus élevé que le commerce intra-africain moyen, qui était d'environ 15 % au cours de la même période. Au cours des cinq dernières années, le commerce intra-africain a connu une croissance exponentielle, bien que partant d'une base faible, en partie attribuée à l'approfondissement du commerce au sein des CER et à la volonté de stimuler le commerce intra-africain dans le cadre de la ZLECAF (illustration 10).

ILLUSTRATION 10 : Performances commerciales du poisson et des produits de la pêche en Afrique (2018-2022)⁵⁰



46) Base de données des solutions commerciales intégrées mondiales (WITS).

47), 48) Base de données TradeMap de l'ITC (consultée le 24 novembre 2023).

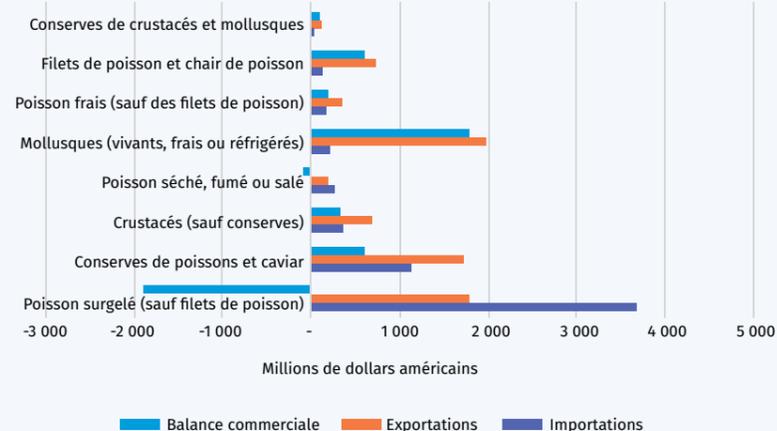
49), 50) Base de données TradeMap du CCI (consultée le 24 novembre 2023).

L'examen de la composition du commerce mondial de poisson et de produits de la pêche en Afrique révèle les éléments suivants (illustration 11) :

- Les importations et les exportations de poisson et de produits de la pêche représentent respectivement environ 3 % et 4 % du commerce mondial en 2022.
- Il est important de noter que l'Afrique bénéficie d'un excédent commercial dans le commerce du poisson et des produits de la pêche avec le reste du monde, bien que pour certains produits, le continent ait un déficit commercial.
- C'est l'Afrique qui importe le plus de poisson congelé du marché mondial.

- C'est dans le secteur de la pêche congelée que le déficit commercial est le plus important, suivi du poisson séché, fumé ou salé.
- Les exportations de mollusques sont les plus importantes en valeur.
- Les conserves de poisson et le caviar figurent également en tête des exportations, de même que les filets de poisson et la viande de poisson.
- Les produits les moins échangés sont les conserves de crustacés et de mollusques.

ILLUSTRATION 11 : Composition du commerce africain de poisson et de produits de la pêche en Afrique (2022)⁵¹



Les illustrations 12 et 13 décrivent les principaux acteurs africains dans le domaine du poisson et des produits de la pêche, tant pour les importations que pour les exportations en 2022. La gamme de produits analysés a déjà été mise en évidence et est illustrée à l'illustration 11. Les 10 premiers importateurs africains représentent 74 % des importations totales, tandis que les 10 premiers exportateurs africains représentent 87 % des exportations totales en 2022. Le Nigeria, l'Égypte, la Côte d'Ivoire et l'Afrique du Sud sont les principaux importateurs, tandis que le Maroc, la Mauritanie, la Namibie et le Sénégal sont les principaux exportateurs.

Les coûts non commerciaux élevés, notamment les coûts de transport et de mise en conformité, sont des facteurs importants qui ont un impact sur le commerce et expliquent en partie le petit nombre d'acteurs qui dominent les exportations, alors que la plupart des importations sont destinées à de grandes économies qui ne peuvent pas répondre à la demande par le biais de l'approvisionnement local. L'ZLECAf vise à augmenter le nombre d'acteurs sur le marché grâce à la réduction des barrières non tarifaires et au programme de facilitation des échanges de la ZLECAf.

51) Base de données TradeMap de l'ITC (consultée le 24 novembre 2023).

ILLUSTRATION 12 : Carte des importations de poisson et de produits de la pêche en Afrique (2022)⁵²

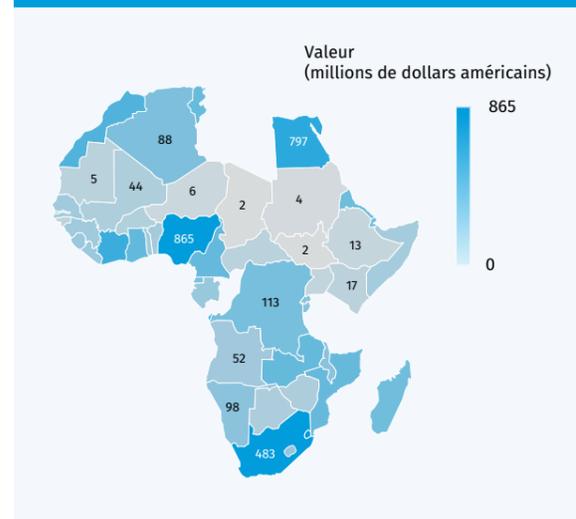
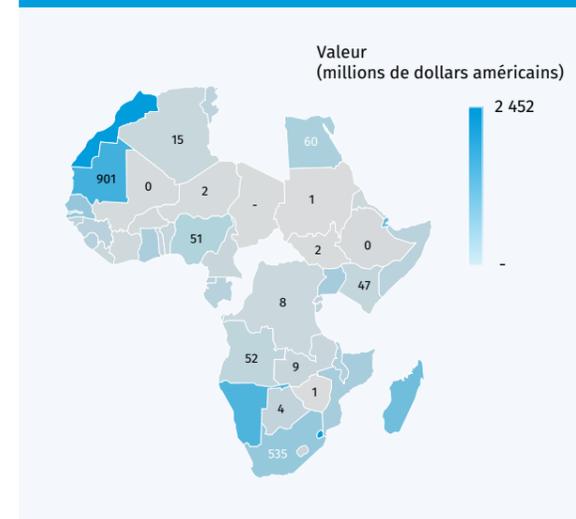


ILLUSTRATION 13 : Carte des exportations de poisson et de produits de la pêche en Afrique (2022)⁵³



3.5.4 Commerce de la SADC

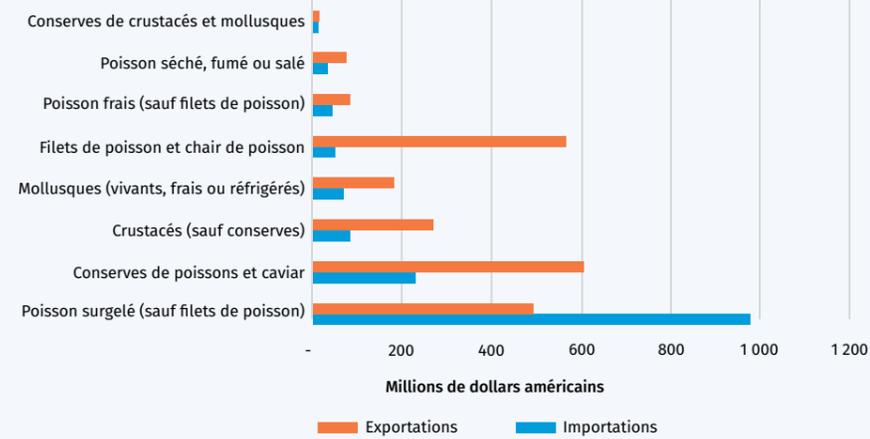
Au niveau régional, la SADC est un exportateur net de poisson et de produits de la pêche. Au cours des cinq dernières années, les importations et les exportations ont été relativement stables. En 2022, la SADC a importé du poisson et des produits de la pêche pour une valeur de 1,5 milliard de dollars, ce qui représente 26 % des importations totales de poisson et de produits de la pêche en Afrique. Les exportations de poisson et de produits de la pêche de la SADC étaient relativement plus élevées, avec 2,3 milliards de dollars, représentant 31 % des exportations totales de poisson et de produits de la pêche de l'Afrique en 2022. Entre 2021 et 2022, les importations et les exportations ont enregistré une croissance annuelle de 23 % et 0 % respectivement. Cette situation est principalement due à une forte demande, que la région ne peut satisfaire et doit donc recourir aux importations. Les exportations ont stagné, en partie à cause des coûts commerciaux non tarifaires élevés qui prévalent dans la région et qui rendent les exportations de poisson de la SADC peu compétitives par rapport à d'autres pays ou régions.

La stimulation du commerce intra-régional est l'un des principaux objectifs du protocole commercial de la SADC et il est possible d'accroître le commerce intra-régional à condition de réduire et/ou d'éliminer les coûts commerciaux non tarifaires élevés et d'autres obstacles non tarifaires. L'amélioration de l'efficacité de la production et l'adaptation des technologies contribueront grandement à renforcer la compétitivité, ce qui permettra de réduire les importations de produits de la pêche provenant de producteurs tiers à faible coût.

L'illustration 14 montre la composition du commerce de la SADC et, à l'instar du profil d'importation de l'Afrique, la majeure partie des importations était constituée de poisson congelé, représentant 64 % de la facture totale des importations de poisson et de produits de la pêche de la SADC. À l'instar du profil d'exportation de l'Afrique, les conserves de poisson et le caviar, ainsi que les filets de poisson, ont dominé les exportations.

52), 53) Base de données TradeMap de l'ITC (consultée le 24 novembre 2023).

ILLUSTRATION 14 : Composition des échanges de poissons et de produits de la pêche de la SADC (2022)⁵⁴

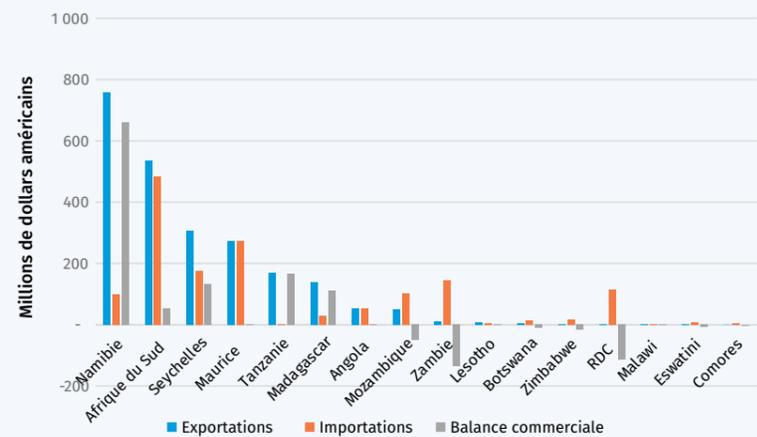


L'illustration 15 donne un aperçu du profil commercial des États membres de la SADC pour 2022 :

- Les principaux exportateurs de la SADC en 2022 sont la Namibie, l'Afrique du Sud, les Seychelles et l'île Maurice. Il s'agit de pays côtiers qui ne font pas partie des sept pays examinés dans ce chapitre. La République-Unie de Tanzanie se classe au cinquième rang des exportateurs et fait partie des pays analysés. La plupart des exportations sont destinées à l'UE et concernent essentiellement la pêche d'élevage.

- Les principaux importateurs de la SADC en 2022 sont l'Afrique du Sud, Maurice, les Seychelles et la Zambie.
- La RDC n'exporte pratiquement pas de poisson et est un importateur net.
- Le Malawi, les Comores et l'Eswatini ne sont pas des acteurs majeurs du commerce mondial du poisson et des produits de la pêche. Cela inclut également le Lesotho, le Botswana et le Zimbabwe, dont les échanges sont relativement négligeables.

ILLUSTRATION 15 : Balance commerciale du poisson et des produits de la pêche dans la SADC (2022)⁵⁵



54), 55) Base de données TradeMap de l'ITC (consultée le 24 novembre 2023).

3.5.5 Analyse des pays cibles de la SADC

ILLUSTRATION 16 : Performances commerciales de la SADC en matière de poisson et de produits de la pêche (2018-2022)⁵⁶



Comme nous l'avons déjà souligné, les sept pays examinés sont la RDC, Madagascar, le Malawi, le

Mozambique, l'URT, la Zambie et le Zimbabwe, désignés ici sous le nom de « SADC 7 ». D'après les données de production, les pays côtiers dépendent principalement des ressources marines, tandis que les pays enclavés s'appuient sur les ressources intérieures et, dans une plus large mesure, sont également à la pointe de la production aquacole. Les données sur le commerce intra-africain révèlent que les sept pays de la SADC en tant que groupe sont des importateurs nets de poisson et de produits de la pêche, à l'exception de la République-Unie de Tanzanie. Les importations et les exportations intra-africaines des sept pays de la SADC représentaient respectivement 16 % (329 millions de dollars) et 2 % (27 millions de dollars) du commerce intra-africain total en 2022. Les importations et les exportations intra-africaines ont été relativement constantes au cours des cinq années 2018-2022 (illustration 16).



56) Base de données TradeMap de l'ITC (consultée le 24 novembre 2023).

Le tableau 4 résume les exportations mondiales de poisson et de produits de la pêche des sept pays de la SADC :

- Les exportations se sont élevées à 369 millions de dollars en 2022, ce qui représente une part de 16 % des exportations mondiales de poissons et de produits de la pêche de la SADC.
- Les crustacés (à l'exclusion des conserves) représentaient plus de 40 % des exportations totales. Madagascar représentait les deux tiers des exportations et les principales destinations étaient la France, la Chine et l'Espagne.

- Le poisson séché, fumé ou salé a connu le taux de croissance annuel composé (TCAC) le plus élevé, soit 12 %, au cours de la période 2018-2022.
- À l'exception de la RDC et de l'Afrique du Sud, aucun autre pays africain ne figure parmi les trois premières destinations d'exportation.
- Sans surprise, les pays côtiers, dont Madagascar, le Mozambique et l'URT, ont dominé les exportations. Dans le cas de la République-Unie de Tanzanie, il convient de noter que la pêche continentale est également une source importante de poisson, en particulier le lac Victoria, qui est une source majeure de perche du Nil.

TABLEAU 4 : Principaux poissons et produits de la pêche exportés⁵⁷

Description du produit	2018	2022	Part en % (2022)	% CAGR (2018-2022)	Les 3 premiers exportateurs (part en %)	Les 3 premières destinations (% de part)
Crustacés (sauf conserves)	165	159	43 %	-1 %	<ul style="list-style-type: none"> Madagascar (67 %) Mozambique (27 %) République-Unie de Tanzanie (6 %) 	<ul style="list-style-type: none"> France (56 %) Chine (17 %) Espagne (14 %)
Filets de poisson et viande de poisson	101	81	22 %	-5 %	<ul style="list-style-type: none"> République-Unie de Tanzanie (97 %) Madagascar (2 %) Mozambique (1 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Pays-Bas (23 %) Italie (10 %) Espagne (8 %)
Poisson séché, fumé ou salé	41	65	18 %	12 %	<ul style="list-style-type: none"> République-Unie de Tanzanie (96 %) Zambie (2 %) Mozambique (1 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Hong Kong (79 %) Pays-Bas (3 %) Canada (2 %)
Mollusques (vivants, frais ou réfrigérés)	18	20	5 %	2 %	<ul style="list-style-type: none"> Madagascar (49 %) République-Unie de Tanzanie (31 %) Mozambique (20 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Portugal (39 %) France (34 %) Corée du Sud (9 %)
Conserves de poissons et caviar	32	18	5 %	-13 %	<ul style="list-style-type: none"> Madagascar (91 %) Zambie (9 %) 	<ul style="list-style-type: none"> France (32 %) Allemagne (29 %) RDC (9 %)
Poisson surgelé (à l'exclusion des filets de poisson)	14	18	5 %	6 %	<ul style="list-style-type: none"> République-Unie de Tanzanie (46 %) Zambie (26 %) Madagascar (20 %) 	<ul style="list-style-type: none"> RDC (22 %) Portugal (19 %) Chine (13 %)
Poisson frais (à l'exclusion des filets de poisson)	5	6	2 %	6 %	<ul style="list-style-type: none"> République-Unie de Tanzanie (31 %) Mozambique (28 %) Zambie (24 %) 	<ul style="list-style-type: none"> France (19 %) Afrique du Sud (19 %) Pays-Bas (14 %)
Crustacés et mollusques conservés	2	1	0 %	-14 %	<ul style="list-style-type: none"> République-Unie de Tanzanie (52 %) Mozambique (36 %) Madagascar (12 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Chine (25 %) Turquie (24 %) Australie (12 %)

57) Base de données TradeMap de l'ITC (consultée le 24 novembre 2023).

Le tableau 5 résume les importations globales de poisson et de produits de la pêche des sept pays de la SADC :

- Les importations se sont élevées à 413 millions de dollars en 2022, ce qui représente une partie de 27 % des importations mondiales de poisson et de produits de la pêche de la SADC.
- Le poisson congelé (à l'exclusion des filets de poisson) représentait 87 % des importations totales. La Zambie, le Mozambique, la RDC et Madagascar représentaient 97 % des importations et les principales sources étaient la Guinée équatoriale, la Namibie et l'Afrique du Sud.
- Le poisson frais a connu la plus forte baisse en taux de croissance annuel, soit -17 % (TCAC) sur la période 2018-2022.
- La majeure partie des importations provient de la SADC et du continent africain, l'Afrique du Sud, le

Mozambique, la Namibie et la Guinée équatoriale figurant en bonne place parmi les principales sources d'importation. Il est toutefois important de noter qu'avant 2022, la Guinée équatoriale ne figurait pas en bonne place dans le profil commercial des sept membres de la SADC et que la plupart de ses exportations étaient destinées à la Zambie (et la destination finale était très probablement la RDC sous forme de réexportations).

- La RDC, la Zambie et le Zimbabwe ont dominé les importations. Les données commerciales révèlent que la Zambie a réexporté plus de 4 millions de dollars américains de produits de la pêche importés, principalement vers la RDC, ce qui explique en partie l'importance des importations, notamment de poisson congelé.

TABLEAU 5 : Principaux poissons et produits de la pêche importés (en millions de dollars)⁵⁸

Description du produit	2018	2022	Part en % (2022)	% CAGR (2018-2022)	Les 3 premiers importateurs (part en %)	Les 3 premières sources (part en %)
Poisson surgelé (à l'exclusion des filets de poisson)	259	360	87 %	9 %	<ul style="list-style-type: none"> Zambie (39 %) Mozambique (27 %) RDC (25 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Guinée équatoriale (35 %) Namibie (26 %) Afrique du Sud (10 %)
Conserves de poissons et caviar	22	24	6 %	2 %	<ul style="list-style-type: none"> RDC (44 %) Mozambique (13 %) Madagascar (13 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Maroc (40 %) Thaïlande (15 %) Indonésie (7 %)
Poisson séché, fumé ou salé	32	17	4 %	-15 %	<ul style="list-style-type: none"> RDC (70 %) Zimbabwe (22 %) Mozambique (4 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Norvège (43 %) Mozambique (22 %) Angola (12 %)
Poisson frais (à l'exclusion des filets de poisson)	12	6	1 %	-17 %	<ul style="list-style-type: none"> RDC (44 %) Zambie (25 %) Malawi (20 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Mauritanie (33 %) Chine (16 %) Guinée équatoriale (10 %)
Filets de poisson et viande de poisson	3	3	1 %	8 %	<ul style="list-style-type: none"> Zimbabwe (32 %) Mozambique (24 %) Zambie (20 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Afrique du Sud (32 %) Namibie (18 %) Chine (11 %)
Crustacés (sauf conserves)	1	1	0 %	0 %	<ul style="list-style-type: none"> Zambie (41 %) Zimbabwe (32 %) Mozambique (9 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Afrique du Sud (51 %) Guinée équatoriale (25 %) France (3 %)
Mollusques (vivants, frais ou réfrigérés)	1	1	0 %	6 %	<ul style="list-style-type: none"> Madagascar (34 %) Zambie (26 %) Mozambique (24 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Afrique du Sud (42 %) Pays-Bas (17 %) Espagne (14 %)
Crustacés et mollusques conservés	0	0	0 %	9 %	<ul style="list-style-type: none"> Mozambique (24 %) Madagascar (21 %) Zambie (18 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Afrique du Sud (32 %) Chine (17 %) Portugal (11 %)

58) Base de données TradeMap de l'ITC (consultée le 24 novembre 2023).

Un autre aspect du commerce analysé dans ce chapitre est la façon dont la ZLE de la SADC et la proximité du marché sont les principaux facteurs des niveaux élevés du commerce intra-SADC en tant que part du commerce intra-africain observés au cours de la période d'examen 2018-2022. Des pays comme le Mozambique, le Zimbabwe, le Botswana, les Seychelles et le Malawi ont importé tous leurs poissons et produits de la pêche intra-africains de la SADC. Malgré les niveaux élevés du commerce intra-SADC, la plupart des États membres de la SADC ont enregistré un déficit commercial, ce qui signifie

que la région ne peut pas répondre à sa demande, celle-ci étant légèrement supérieure à la production locale. Le poisson importé provenait d'Europe (Espagne et France), d'Afrique (Namibie, Guinée équatoriale et Maroc) et d'Asie (Thaïlande et Chine). Par conséquent, pour des raisons stratégiques, il pourrait être important pour la région d'atteindre un certain niveau d'autosuffisance et de mettre en place des stratégies non seulement pour améliorer la production, mais aussi pour augmenter la consommation locale de poisson.



3.6 ANALYSE DES EXPORTATIONS DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE PAR PAYS

Une vue d'ensemble du commerce d'exportation des pays cibles avec la SADC est fournie, en particulier en ce qui concerne le poisson et les produits de la pêche, comme indiqué à l'annexe 1.

En tant que groupe, ils représentent 22 % de la part globale du commerce (importations et exportations) de la SADC dans le domaine du poisson et des produits de la pêche.

L'analyse précédente permet de mettre en évidence les éléments suivants concernant les sept membres de la :

Les sous-sections suivantes présentent les profils des échanges commerciaux de chaque pays avec la SADC, en se concentrant plus particulièrement sur les exportations de poisson et de produits de la pêche. Les informations proviennent de la base de données TradeMap du CIC (consultée le 24 novembre 2023).

- Tous, à l'exception de la République-Unie de Tanzanie, sont des importateurs nets de poisson.
- La majeure partie de leur commerce de poisson et de pêche est intra-régionale (c'est-à-dire qu'ils commercent principalement au sein de la SADC).

3.6.1 République démocratique du Congo (RDC)



- La RDC est exclue de l'analyse des exportations de la SADC car les données commerciales ne révèlent aucune exportation de la RDC vers la région SADC.

3.6.2 Madagascar



A) RÉSULTATS GLOBAUX DES ÉCHANGES AVEC LA SADC

ILLUSTRATION 17 : Performances commerciales de Madagascar avec la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Importations nettes.
- Les importations ont culminé à plus de **17 millions de dollars US** en 2019 avant de tomber à 2,4 millions de dollars en 2022.
- Les exportations se sont élevées en moyenne à environ **3 millions de dollars US** au cours des cinq dernières années (2018-2022).
- Les exportations se redressent après une **baisse de 3 ans** (2019-2021).

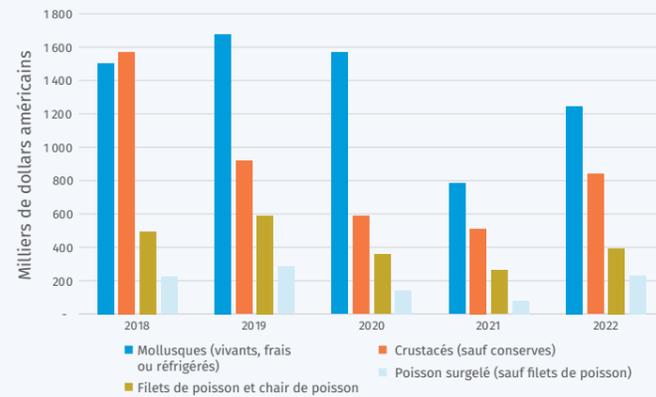


B) PRINCIPALES EXPORTATIONS DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE VERS LA SADC

ILLUSTRATION 18 : Exportations de poissons et de produits de la pêche de Madagascar vers la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Les mollusques et les crustacés sont les plus échangés. En 2022, les exportations combinées s'élevaient à environ **2 millions de dollars US** (77 % des exportations du Mozambique vers la SADC).
- Les exportations de filets de poisson représentent une partie de **14 % de la valeur** (400 000 USD) en 2022.

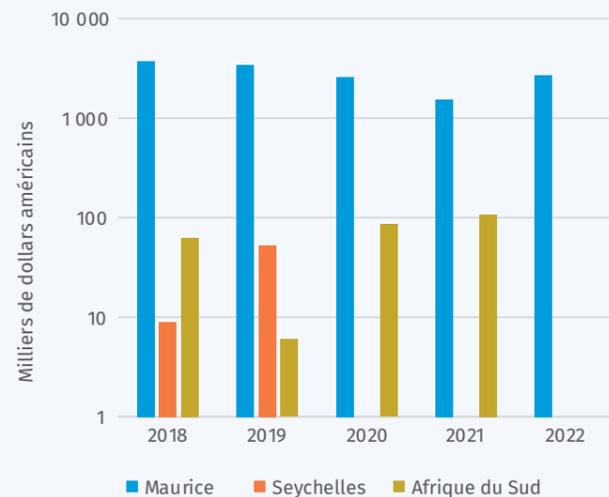


C) PRINCIPALES DESTINATIONS DES EXPORTATIONS DANS LA SADC

ILLUSTRATION 19 : Principales destinations des exportations de Madagascar dans la SADC

Points clés :

- Les États de la SADC (Maurice) ont représenté **88 % des exportations intra-africaines de Madagascar** en 2022. Les 12 % restants étaient des exportations destinées au Maroc (10 %) et aux Comores (2 %).⁵⁹
- Maurice et l'Afrique du Sud** sont les principales et uniques destinations des exportations de Madagascar vers la SADC. Ces pays ne font toutefois pas partie des 7 partenaires cibles de la SADC.
- Les exportations vers les Seychelles ont cessé en 2019 **nécessité d'étudier** comment les relancer.
- Les exportations sont restées **relativement stables au cours des 5 années 2018-2022**, notamment en provenance de l'île Maurice.



59) Notez que les Comores, bien que membres de la SADC, ne commercent pas actuellement sous le régime de la SADC.

3.6.3 Malawi

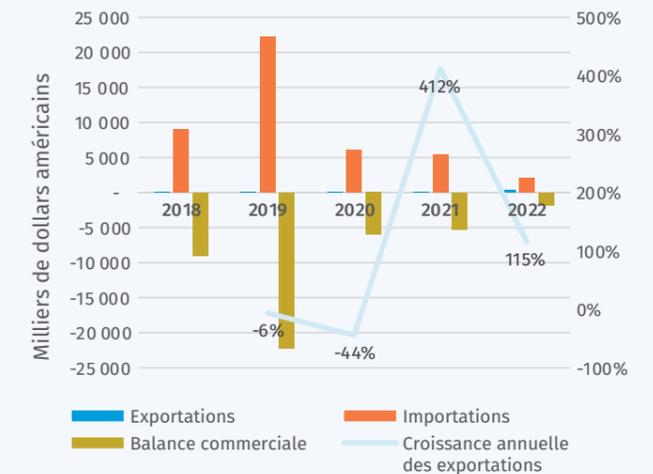


A) RÉSULTATS GLOBAUX DES ÉCHANGES AVEC LA SADC

ILLUSTRATION 20 : Performances commerciales du Malawi avec la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Importateur net.
- Les importations ont culminé à plus de **22 millions de dollars US** en 2019 avant de retomber à 2 millions de dollars en 2022.
- Les exportations se sont élevées en moyenne à environ **104 000** au cours des cinq dernières années (2018-2022).
- Les exportations sont négligeables et n'ont franchi la barre des 100 000 dollars qu'en 2021, avant de passer à 274 000 dollars **274 000** en 2022.

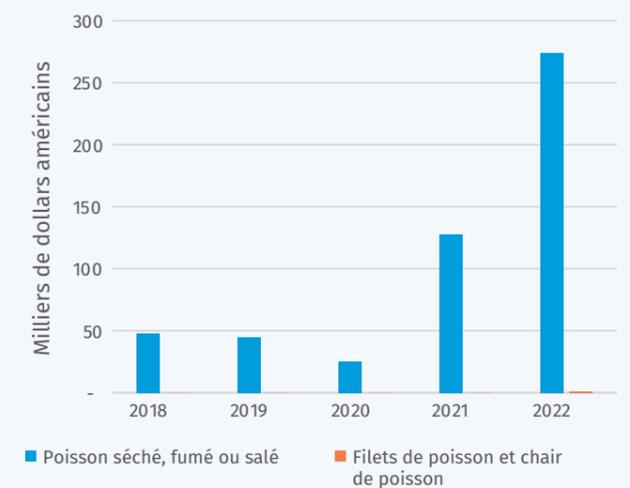


B) PRINCIPALES EXPORTATIONS DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE VERS LA SADC

ILLUSTRATION 21 : Exportations de poissons et de produits de la pêche du Malawi vers la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Le poisson séché** est le principal produit d'exportation du Malawi vers la SADC et représente la quasi-totalité de ses exportations vers la SADC.
- Les exportations de filets de poisson sont **négligeables**.

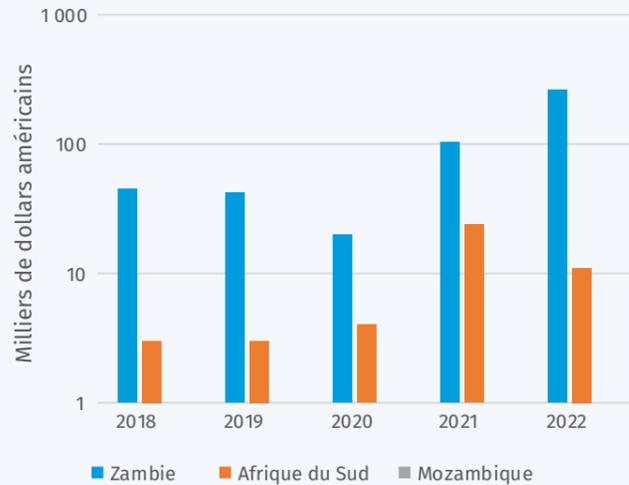


C) PRINCIPALES DESTINATIONS DES EXPORTATIONS DANS LA SADC

ILLUSTRATION 22 : Principales destinations des exportations du Malawi dans la SADC

Points clés :

- La **Zambie et l'Afrique du Sud** sont les principales destinations de la SADC.
- Certaines exportations sont destinées au **Mozambique** mais elles sont négligeables.
- La Zambie et le Mozambique font partie des sept pays partenaires de la SADC et constituent donc une opportunité d'accroître les exportations.
- Les États de la SADC représentent **100 %** des exportations intra-africaines du Malawi.
- Les exportations vers la Zambie ont **augmenté au cours des trois années 2020-2022**.

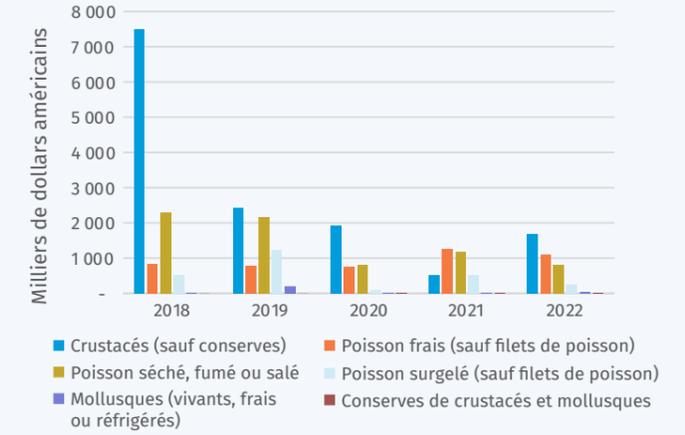


B) PRINCIPALES EXPORTATIONS DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE VERS LA SADC

ILLUSTRATION 24 : Exportations de poisson et de produits de la pêche du Mozambique vers la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Les crustacés sont les plus échangés. En 2022, les exportations s'élevaient à environ **1,7 million de dollars US** (43 % des exportations du Mozambique vers la SADC).
- Les exportations de poisson frais sont en hausse, atteignant un pic de 1,3 million de dollars en 2021 avant de redescendre à 1,1 million de dollars **1,1 million de dollars** en 2022.



3.6.4 Mozambique

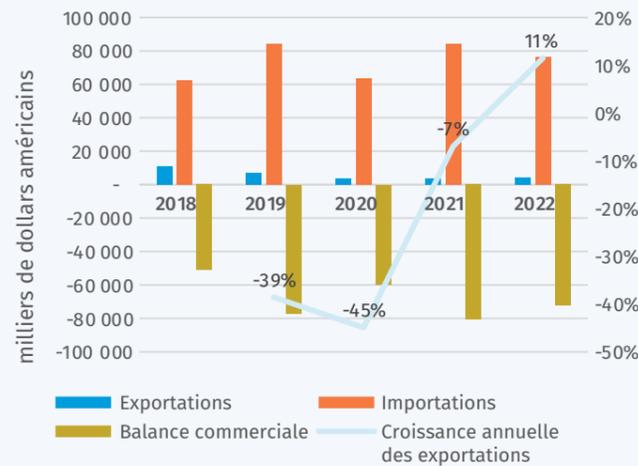


A) RÉSULTATS GLOBAUX DES ÉCHANGES AVEC LA SADC

ILLUSTRATION 23 : Performances commerciales du Mozambique avec la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Importateur net.
- Les importations ont culminé à plus de 80 millions de dollars US en 2019 et 2021 avant de diminuer à 76 millions de dollars US **76 millions de dollars** en 2022.
- Les exportations s'élèvent en moyenne à environ **6 millions de dollars US par an** au cours des cinq dernières années (2018-2022).
- Les exportations sont **en baisse depuis 2018**.

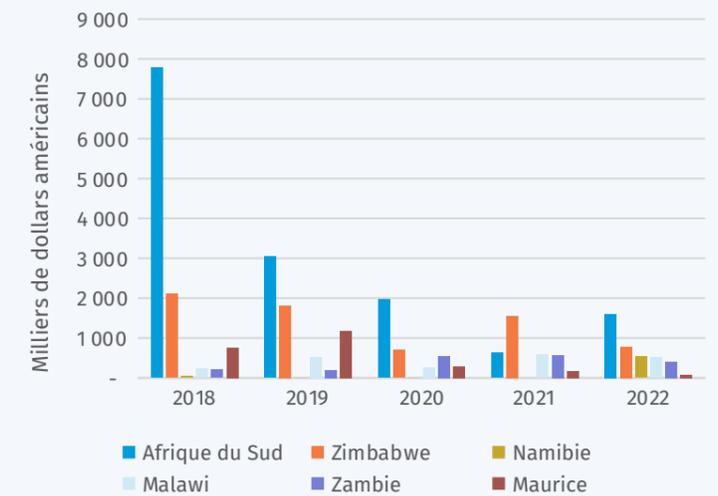


C) PRINCIPALES DESTINATIONS DES EXPORTATIONS DANS LA SADC

ILLUSTRATION 25 : Principales destinations des exportations du Mozambique dans la SADC

Points clés :

- L'Afrique du Sud et le Zimbabwe** sont les principales destinations.
- Compte tenu de la proximité du marché, il est **nécessité d'explorer** les moyens d'accroître les échanges entre le Zimbabwe et le Mozambique.
- Les États de la SADC représentent **100 %** des exportations intra-africaines du Mozambique, dont la majeure partie est destinée à l'Afrique du Sud.
- Les exportations vers l'Afrique du Sud ont **diminué de manière significative au cours des 5 années 2018-2022**.



3.6.5 République-Unie de Tanzanie

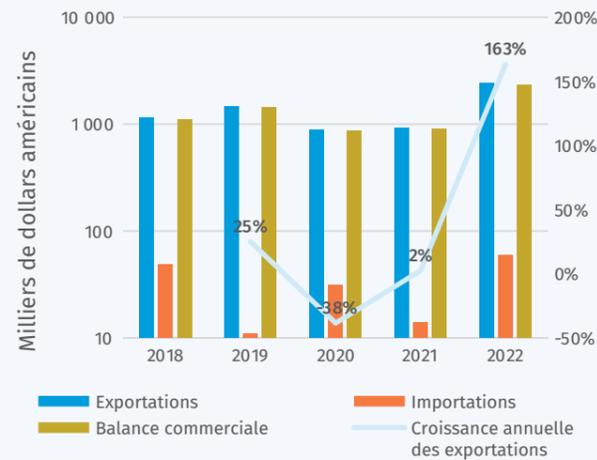


A) RÉSULTATS GLOBAUX DES ÉCHANGES AVEC LA SADC

ILLUSTRATION 26 : Performances commerciales de la République-Unie de Tanzanie avec la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Exportateur net.
- Les importations ont culminé à **59 millions de dollars** en 2022, soit le niveau le plus élevé depuis 2018.
- Les exportations se sont élevées en moyenne à environ **1,3 million de dollars américains** au cours des cinq dernières années (2018-2022).
- Les exportations sont restées **relativement stables sur 5 ans** (2018-2022).

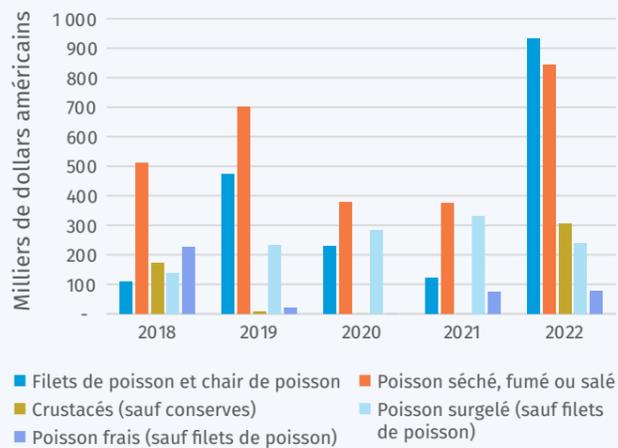


B) PRINCIPALES EXPORTATIONS DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE VERS LA SADC

ILLUSTRATION 27 : Exportations de poissons et de produits de la pêche de la République-Unie de Tanzanie vers la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Les filets de poisson** sont devenus les produits les plus échangés, après avoir dépassé les poissons séchés, fumés ou salés.
- En 2022, les exportations combinées s'élevaient à environ **1,8 million de dollars US** (74 % des exportations du Mozambique vers la SADC).
- Exportations de **poisson congelé** ont également augmenté sur 5 ans (2018-2022).

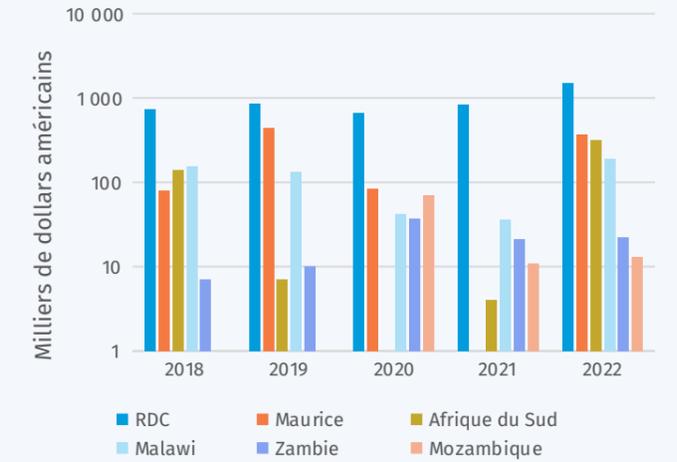


C) PRINCIPALES DESTINATIONS DES EXPORTATIONS DANS LA SADC

ILLUSTRATION 28 : Principales destinations des exportations de la République-Unie de Tanzanie dans la SADC

Points clés :

- La **RDC, l'île Maurice et l'Afrique du Sud** sont les principales destinations.
- Les principales destinations ne font pas partie des partenaires commerciaux des 7 pays de la SADC, bien que la République-Unie de Tanzanie fasse du commerce avec les sept pays de la SADC **Le Malawi, la Zambie et le Mozambique**.
- Les États de la SADC représentent **27 %** des exportations intra-africaines de la République-Unie de Tanzanie, dont la majeure partie est destinée à la RDC.
- Les exportations vers l'Afrique du Sud ont **rebondir de manière significative sur 5 ans** 2018-2022.
- Il est possible de stimuler les échanges entre la République-Unie de Tanzanie et le Malawi et **facilitation du commerce** sera essentielle pour y parvenir.



3.6.6 Zambie

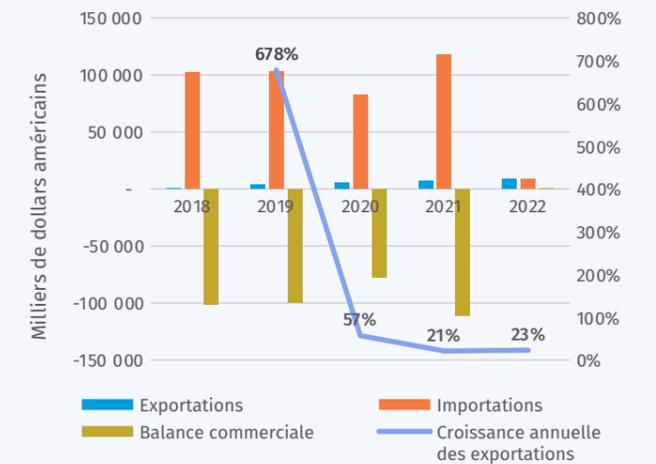


A) RÉSULTATS GLOBAUX DES ÉCHANGES AVEC LA SADC

ILLUSTRATION 29 : Performances commerciales de la Zambie avec la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Importateur net.
- Les importations ont culminé à plus de 117 millions de dollars US en 2021 avant de diminuer à **8,2 millions de dollars** en 2022.
- Les exportations se sont élevées en moyenne à environ **5 millions de dollars américains** au cours des cinq dernières années (2018-2022).
- Les exportations sont **en hausse sur la base de la période** (2018-2022).

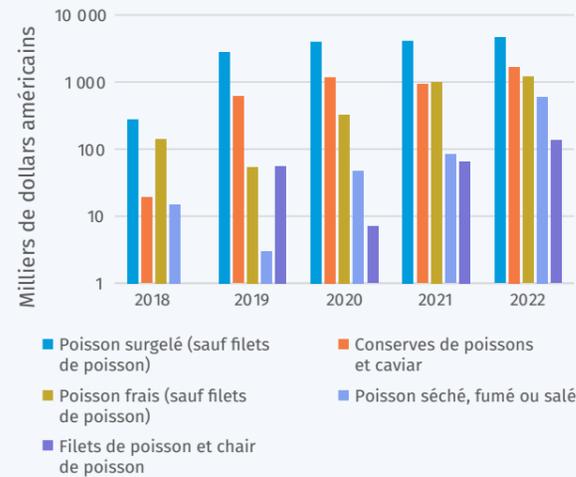


B) PRINCIPALES EXPORTATIONS DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE VERS LA SADC

ILLUSTRATION 30 : Exportations de poissons et de produits de la pêche de la Zambie vers la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Les exportations de poisson congelé représentent **56 %** (4,5 millions USD) des exportations de la Zambie vers la SADC.
- Les conserves de poissons et le caviar représentent une **part supplémentaire de 20 %** (soit 1,7 million de dollars américains). Il s'agit d'exportations de sardines préparées ou en conserve.
- Les exportations de poisson frais sont en hausse, atteignant un pic de 1,3 million de dollars en 2021 avant de redescendre à **1,1 million de dollars américains** en 2022.

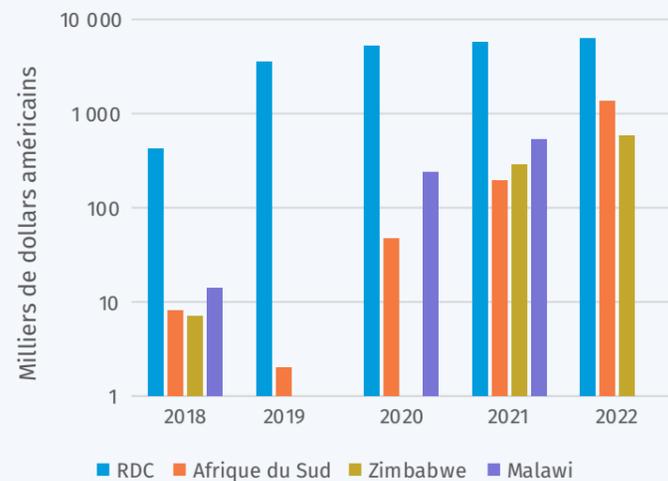


C) PRINCIPALES DESTINATIONS DES EXPORTATIONS DANS LA SADC

ILLUSTRATION 31 : Principales destinations des exportations de la Zambie dans la SADC

Points clés :

- La **RDC et l'Afrique du Sud** sont les principales destinations.
- La proximité du marché fait de la RDC un **marché lucratif** pour les exportations de poisson de la Zambie.
- Le Zimbabwe n'arrive qu'à une lointaine **3ème place**.
- Les États de la SADC représentent **90 %** des exportations intra-africaines de la Zambie, dont la majeure partie est destinée à la RDC.
- Les exportations vers l'Afrique du Sud ont **diminué** de manière significative au cours des cinq années 2018-2022.
- Depuis 2018, les exportations vers le Malawi sont en hausse, en partie grâce à l'introduction du régime commercial simplifié (STR) pour les petits commerçants, le poisson figurant sur la liste des **merchandises éligibles**. En outre, l'augmentation générale de la demande de poisson en raison de la diminution des captures dans les pêcheries sauvages est également un autre facteur.⁶⁰



60) Commentaires de M. Sloans Chimatiro.

3.6.7 Zimbabwe

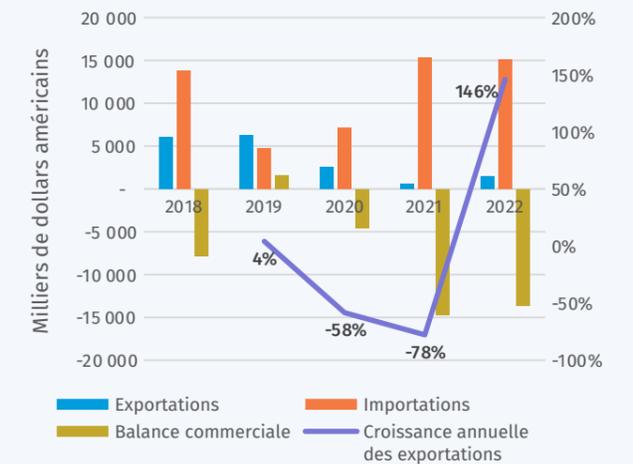


A) RÉSULTATS GLOBAUX DES ÉCHANGES AVEC LA SADC

ILLUSTRATION 32 : Performances commerciales du Zimbabwe avec la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Importateur net.
- Les importations ont culminé à **15 millions de dollars US** en 2021 et 2022.
- Les exportations se sont élevées en moyenne à environ **3,3 millions de dollars américains** au cours des cinq dernières années (2018-2022).
- Les exportations, en baisse depuis 2019, ont enregistré une hausse annuelle de **146 %** en 2022.

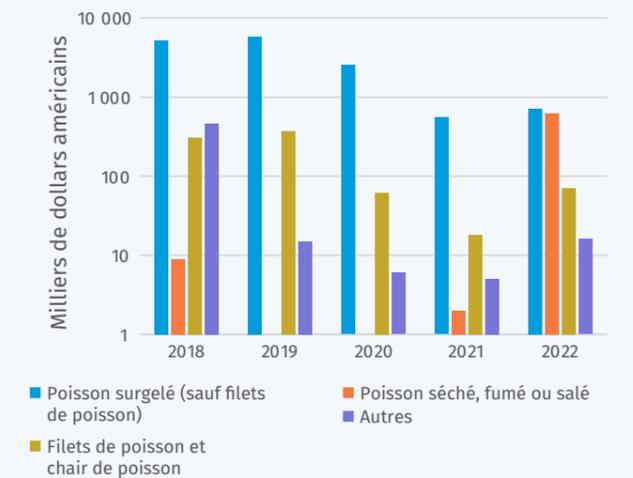


B) PRINCIPALES EXPORTATIONS DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE VERS LA SADC

ILLUSTRATION 33 : Exportations de poisson et de produits de la pêche du Zimbabwe vers la SADC (2018-2022)

Points clés :

- Le poisson congelé représente **50 %** (711 000 dollars américains) des exportations du Zimbabwe vers la SADC en 2022.
- Les exportations de produits séchés, fumés ou salés ont fait un bond en avant et sont devenues **le deuxième poste d'exportation** vers la SADC (44 % en 2022).
- Les exportations de filets de poisson et d'autres produits de la pêche ont été **en baisse**.

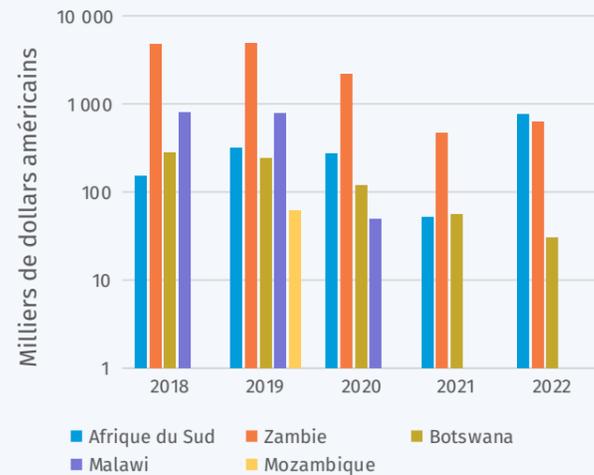


C) PRINCIPALES DESTINATIONS DES EXPORTATIONS DANS LA SADC

ILLUSTRATION 34 : Principales destinations des exportations du Zimbabwe dans la SADC

Points clés :

- La Zambie et l'Afrique du Sud sont les principales destinations.
- Les États de la SADC représentent 100 % des exportations intra-africaines du Zimbabwe, dont la majeure partie est destinée à la Zambie.
- Les exportations vers l'Afrique du Sud ont légèrement dépassées la Zambie en 2022.



3.6.8 Analyse de la chaîne de valeur

Parmi les objectifs de la stratégie d'industrialisation et de la feuille de route de la SADC (2015-2063) figure la transformation structurelle de la SADC par le biais de l'industrialisation, de la modernisation, de la mise à niveau et d'une intégration régionale plus étroite. Le développement de chaînes de valeur régionales viables a été identifié comme l'un des moyens d'atteindre ces objectifs⁶¹. La prise en compte des chaînes de valeur régionales (CVR) est particulièrement importante, car ces chaînes peuvent se prêter davantage à la mise à niveau que les chaînes de valeur mondiales (CVM), étant donné que tous les acteurs des chaînes de valeur régionales sont situés dans la région. Les CVR ont également une dynamique importante qui n'est généralement pas prise en compte dans la littérature sur les CVG. Cette dynamique consiste en la coexistence du commerce régional, de l'investissement régional et de la propriété régionale des entreprises⁶². Par conséquent, le développement des CVR constitue une opportunité de revigorer non seulement la SADC, mais aussi l'ensemble du développement industriel de l'Afrique, en construisant la capacité industrielle nécessaire à l'intégration africaine, en augmentant la fabrication de produits à valeur ajoutée et en augmentant la consommation de produits africains.

Une analyse complète des chaînes de valeur potentielles auxquelles les sept pays de la SADC examinés peuvent participer a déjà été entreprise. Dans ce rapport, nous pensons que les chaînes de valeur identifiées par Kaunda et Chimatiro (2019) restent valables et méritent d'être prises en compte. Les espèces identifiées sont les suivantes (i) les petits pélagiques, tant marins que d'eau douce ; (ii) le tilapia d'élevage ; et (iii) les espèces démersales. Le succès du développement des CVR dépendra de la manière dont les pays coopéreront et relèveront les défis spécifiques qui sont communs et

affectent le commerce des produits de la pêche dans la SADC. Les interventions proposées comprennent, entre-⁶³

- Améliorer l'accès au crédit, en particulier pour les femmes, les jeunes et les petites entreprises de pêche, avec un taux d'intérêt minimal.
- Améliorer l'infrastructure du marché dans les principaux marchés de poissons qui jouent un rôle de premier plan dans la formation des prix.
- Améliorer l'accès aux informations sur les marchés nationaux et transfrontaliers par l'intermédiaire des médias et des vulgarisateurs, ainsi qu'en améliorant les liens de communication le long des itinéraires de commerce du poisson.
- Donner la priorité aux efforts de la SADC pour réduire les coûts commerciaux non tarifaires et les autres obstacles non tarifaires au commerce.
- Développer et/ou faciliter l'adoption de technologies appropriées de transformation du poisson parmi les petits transformateurs de poisson.
- Améliorer la qualité du poisson par l'adoption de normes et de techniques de transformation du poisson appropriées, ainsi que par le développement d'une meilleure infrastructure de transformation du poisson.

61) Op. Cit. (Kaunda et Chimatiro, 2019).

62) PNUD/ZLECAF, 2021. *Which Value Chains For a Made in Africa Revolution*. Futures Report 2021. Programme des Nations Unies pour le développement. [en ligne] : <https://www.undp.org/africa/publications/futures-report-2021>

63) Op. Cit. (Kaunda et Chimatiro, 2019).

3.7 COMMERCE INFORMEL DES PRODUITS DE LA PÊCHE DANS LA SADC

Les échanges transfrontaliers informels (ETI) sont quotidiens entre pays voisins. Ils offrent une gamme variée de produits et de services, notamment des produits agricoles de base, des aliments transformés, des vêtements, des produits électroniques et des pièces détachées automobiles. Les commerçants vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, effectuent la majorité des ETI. En outre, des services d'artisanat, de coiffure et de réparation de véhicules sont également proposés. Une étude réalisée au Malawi a révélé que les jeunes et les personnes âgées participent au commerce informel de la pêche, l'âge minimum déclaré étant de 15 ans et l'âge maximum de 72 ans, ce qui indique clairement que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture jouent un rôle important en tant que source de revenus pour tous les groupes d'âge.⁶⁴

Les décideurs politiques africains ont toujours négligé le potentiel du commerce des ETI pour apporter des changements positifs. Les besoins des ETI en termes de facilitation des échanges ne sont généralement pas pris en considération lors de l'élaboration des politiques commerciales. En outre, l'absence de mise en œuvre correcte des protocoles commerciaux régionaux et l'absence d'initiatives de sensibilisation posent des défis importants à ces négociants.⁶⁵

En 2010, le COMESA a introduit le régime commercial simplifié pour faciliter le commerce des petits négociants opérant dans les zones frontalières où le commerce informel est courant. Une liste de produits éligibles est désormais convenue entre deux pays (par exemple, la Zambie et le Zimbabwe). Un seuil de valeur limite pour

le régime commercial simplifié en franchise de droits est également convenu. Depuis l'adoption de ce régime par le COMESA, le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe y participent et la mettent en œuvre sur une base bilatérale. Chaque régime comporte une liste spécifique de marchandises éligibles dans le cadre du DOD.

Le régime commercial simplifié est destiné aux petits envois, qui sont actuellement définis comme des exportations de 1 000 USD ou moins à destination du Zimbabwe et de 2 000 USD ou moins à destination du Malawi et de la Zambie, en provenance des pays partenaires, par envoi et par point de passage.

D'autres pays qui ont mis en œuvre ce régime sont des membres de l'EAC, notamment le Burundi, la RDC, le Kenya, le Rwanda et l'Ouganda, qui ont tous un seuil de 2 000 USD par envoi et par passage.⁶⁶ Il est important de noter que la SADC n'a pas mis en place de régime commercial simplifié. Toutefois, des recommandations pour l'élaboration d'une stratégie pour les petites et moyennes entreprises (PME) comprenant un régime commercial simplifié ont été formulées dans le cadre de la stratégie d'industrialisation et de la feuille de route 2015-2063 de la SADC.⁶⁷ Dans le cadre de l'accord bilatéral Zimbabwe-Zambie COMESA STR, le poisson et les produits de la pêche examinés dans ce chapitre ne sont pas inclus dans la liste de qualification, tandis que dans le cadre de l'accord bilatéral sur le régime commercial simplifié signé par la Zambie et le Malawi dans le cadre du COMESA, seuls le poisson frais (à l'exclusion du poisson vivant) et le poisson séché, salé ou fumé sont éligibles (Annexe 2).

Ce régime ne dispense pas les opérateurs de se conformer à d'autres obligations et exigences à la frontière. Il s'agit notamment d'obtenir les documents de voyage nécessaires à l'immigration et les licences, ainsi que les certificats tels que les permis d'exportation/importation et les certificats sanitaires et phytosanitaires conformément aux réglementations commerciales.⁶⁸

Mesurer les ETI a été une tâche difficile. En effet, la plupart des échanges ne passent pas par les postes frontières officiels et, même lorsque c'est le cas, les données commerciales officielles n'indiquent pas

le régime commercial spécifique sous lequel les marchandises sont entrées dans les pays. La contrebande reste endémique, car les formalités administratives à la frontière augmentent le coût de l'activité. La prévalence de la corruption et des pots-de-vin incite les commerçants transfrontaliers informels à utiliser des canaux informels pour éviter le coût de la mise en conformité aux frontières. L'encadré 1 résume les facteurs qui influencent l'utilisation des routes commerciales informelles, sur la base d'une enquête menée au Malawi et en Zambie.

ENCADRÉ 1 : Facteurs influençant les commerçants à utiliser les voies commerciales informelles⁶⁹



L'étude menée en Zambie a mis en évidence les points suivants :

- Il a été constaté que la connaissance de la politique relative au commerce informel et le nombre de personnes impliquées dans la chaîne d'approvisionnement en poisson étaient des facteurs significatifs qui influençaient les négociants en poisson de Zambie à utiliser les routes commerciales de la pêche informelle.
- L'étude a révélé que les commerçants préféraient utiliser des voies commerciales informelles en raison d'une méconnaissance des politiques régissant le commerce transfrontalier. Toutefois, une fois que les négociants en poissons sont informés des politiques relatives au commerce transfrontalier de la pêche, ils sont moins susceptibles d'utiliser les postes-frontières informels.
- En outre, l'étude a montré que les négociants sont moins susceptibles de participer au commerce informel lorsque le nombre de personnes impliquées dans la chaîne d'approvisionnement en poisson augmente.
- Cela pourrait être dû à une augmentation des coûts opérationnels, entraînant une réduction des revenus générés. Dans l'ensemble, la compréhension de ces facteurs pourrait aider les décideurs à élaborer des politiques efficaces pour promouvoir le commerce formel et décourager le commerce informel dans la région.



L'étude menée au Malawi a mis en évidence les points suivants :

- Le sexe des négociants, les types de poissons commercialisés, les méthodes de transport pour traverser les frontières, les coûts opérationnels, le temps nécessaire à la collecte du poisson, le prix du poisson sur les marchés transfrontaliers, la connaissance des politiques relatives au commerce informel, la dynamique politique et le commerce entre le Malawi et le Mozambique ont été identifiés comme des facteurs significatifs qui influencent les négociants en poissons à s'engager dans des voies commerciales informelles.

64) Mussa, H. Kaunda, E. Chimatiro, S. Kakwasha, K. Banda, L. Nankwenya, B. Nyengere, J. 2017. Assessment of Informal Cross-Border Fish Trade in the Southern Africa Region: A Case of Malawi and Zambia, *Journal of Agricultural Science and Technology B 7* (2017) 358-366.

65) McCartan-Demie, K. Macleod, J. 2023. *How the Covid-19 crisis affected informal and digital trade*, in Luke, D. (ed). **How Africa Trades**, London: LSE Press, pp. 177-208. [en ligne] : <https://doi.org/10.31389/lsepress.hat.g>

66) Gakunga, M. 2021. *Countries Implementing the Simplified Trade Regime Set to Rise*, TradePress, COMESA. [en ligne] : <https://www.comesa.int/countries-implementing-the-simplified-trade-regime-set-to-rise/>

67) SADC, 2015. *SADC Industrialization Strategy and Roadmap*. Secrétariat de la SADC. Gaborone. [en ligne] : https://www.sadc.int/sites/default/files/2022-07/Reprinting_Final_Strategy_for_translation_051015.pdf

68) COMESA, « n.d » *STR Explained: Zimbabwe-Zambia-Malawi*. COMESA Cross Border Trade REFORM Project. Lusaka

69) Op. Cit. (Mussa, et al, 2017)

3.8 CONCLUSIONS

Ce chapitre a fourni une vue d'ensemble du secteur de la pêche en Afrique, en particulier dans certains pays membres de la SADC. Les schémas de production et de consommation ont révélé que la région dépend des importations de certains produits de la pêche pour satisfaire pleinement la demande. En outre, la consommation de poisson et de produits de la pêche par habitant reste inférieure à la moyenne mondiale. Malgré cela, des efforts sont déployés au niveau régional et national pour augmenter la production et investir dans

la production aquacole. Dans la plupart des pays de la SADC, il existe des cadres réglementaires et politiques pour soutenir le secteur de la pêche. Toutefois, la mise en œuvre et l'application restent des défis majeurs. En conclusion, les auteurs estiment que la SADC a la possibilité d'accroître le commerce intra-régional du poisson et de la production halieutique, à condition d'éliminer les procédures frontalières fastidieuses, la indisponibilité d'installations de stockage aux frontières et les barrières non tarifaires.

3.9 RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes (qui ne sont pas exhaustives) devraient être prises en considération :



1. SE CONCENTRER SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'AQUACULTURE

L'aquaculture a un grand potentiel pour le développement socio-économique de la région, mais elle n'a pas été pleinement exploitée. Le déclin du poisson sauvage et des produits de la pêche, ainsi que la demande mondiale croissante de poisson et de produits de la pêche, incitent fortement à augmenter l'offre de produits aquacoles durables dans la région. L'aquaculture a connu un grand succès dans le monde entier, avec une augmentation de la contribution du poisson et des produits de la pêche issus de l'aquaculture au cours des dernières années. Les gouvernements de la région ont manifesté leur intérêt pour le développement du secteur et ont élaboré des stratégies nationales d'aquaculture dans plusieurs pays. Toutefois, pour réaliser pleinement le potentiel de l'industrie, il faut s'engager à fournir des ressources financières, à renforcer les capacités et à assurer la cohérence des politiques, ainsi qu'à créer un environnement propice à la participation et à l'investissement du secteur privé.



2. DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

La nature hautement périssable du poisson et des produits de la pêche souligne la nécessité de mettre en place des infrastructures de stockage à la frontière, en particulier pour la gestion de la chaîne du froid. Les petits négociants en poisson subissent souvent d'importantes pertes après la récolte en raison d'un manque d'accès aux installations de stockage et aux systèmes de gestion de la chaîne du froid. Investir dans le développement d'infrastructures, en particulier dans des installations de stockage à froid situées à des points stratégiques de la chaîne de valeur et accessibles aux petits négociants en poisson, peut contribuer à minimiser les pertes après récolte.



3. ACCÈS AU FINANCEMENT

Les petits pêcheurs sont souvent confrontés au défi de ne pas avoir accès aux services financiers pour innover et faire évoluer leurs opérations de pêche vers la durabilité. En ayant accès à des services financiers, les petits pêcheurs seront en mesure d'adopter des mesures qui présentent des avantages sociaux, économiques et environnementaux. Pour ce faire, il faut rendre les lignes de crédit attrayantes pour les petits producteurs de poisson. Les gouvernements, les institutions financières et les autres parties prenantes doivent collaborer pour développer des solutions innovantes telles que des plateformes technologiques numériques et des outils d'évaluation des prêts adaptés aux besoins des pêcheurs. Ces solutions peuvent aider les institutions financières à gérer les risques et à mieux comprendre le secteur de la pêche.



4. FORMATION ET SENSIBILISATION AUX RÉGIMES COMMERCIAUX

De nombreux petits négociants en poisson n'ont pas accès aux informations sur les procédures douanières et ne sont pas familiarisés avec les régimes commerciaux. Ce problème est plus fréquent chez les femmes commerçantes. Il est important d'entreprendre des initiatives régulières de formation et de sensibilisation pour s'assurer que les négociants en poisson connaissent le régime commercial préférentiel et les procédures douanières dans le cadre de la ZLE de la SADC. En outre, des pays comme le Malawi et la Zambie devraient utiliser le régime commercial simplifié du COMESA pour les petits envois de produits de la pêche. La coordination entre les services gouvernementaux, les associations professionnelles, la société civile et les organisations internationales est essentielle au succès de ces initiatives de formation et de sensibilisation. La création de bureaux d'information commerciale fonctionnels aux postes frontières peut contribuer grandement à une diffusion efficace de l'information et à la sensibilisation.



5. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE CHAÎNES DE VALEUR RÉGIONALES TRANSFRONTALIÈRES

Le développement des CVR constitue une opportunité d'accroître la fabrication de produits de la pêche à valeur ajoutée et d'augmenter la consommation de produits africains. Les travaux déjà entrepris sur la chaîne de valeur ont permis d'identifier plusieurs produits auxquels les sept pays de la SADC peuvent participer. Il est toutefois important de noter que tout succès dans le développement des CVR dépendra de la manière dont les pays coopéreront et relèveront les défis spécifiques qui sont communs et affectent le commerce des produits de la pêche dans la SADC. Parmi les facteurs clés de succès, on peut citer la capacité des négociants en poisson à améliorer la qualité du poisson grâce à l'adoption de normes et de techniques de transformation du poisson appropriées, ainsi que le développement d'infrastructures de transformation du poisson.

4

Évaluation argumentée des interventions précédentes aux postes frontières uniques

Cette section technique couvre les spécificités des barrières non tarifaires qui entravent le commerce régional des produits de la pêche et fournit des recommandations claires pour une future activité pilote dans le cadre du programme PROFISHBLUE. En outre, elle fournit un examen détaillé du fonctionnement des postes frontières uniques, une proposition de diagramme des flux d'exportation et d'importation pour les postes frontières uniques opérationnels et conclut en indiquant les postes frontaliers pertinents où les travaux pilotes proposés devraient être menés.



4.1 INTRODUCTION

En Afrique, de nombreux obstacles au commerce continental ont été identifiés et le commerce intra-africain a pris du retard, principalement en raison des faibles niveaux de facilitation du commerce et d'industrialisation. Les produits de la pêche font l'objet d'un commerce important au sein des pays africains et, bien que la plupart des aliments consommés en Afrique se situent dans le groupe de consommation par habitant de « faible valeur », le poisson est une source importante de protéines animales et une source précieuse de revenus pour les populations. Bien que les dernières décennies aient été marquées par un travail progressif de libéralisation (avec des accords multilatéraux et bilatéraux) et d'harmonisation des échanges, les conditions d'accès au marché pour les produits de la pêche (et les produits agricoles en général) sont de plus en plus déterminées par un large éventail de mesures réglementaires, ce qui a souvent des effets à la fois restrictifs et dissuasifs sur les échanges. Jusqu'à présent, aucune étude ne s'est intéressée à l'impact de tous les instruments sanitaires et phytosanitaires sur le commerce (et, plus important encore, sur le commerce informel). Toutefois, le fait est que le commerce intra-régional documenté des produits de la pêche reste faible en raison de la persistance des canaux informels et de l'hétérogénéité entre les pays dans la mise en œuvre des diverses exigences sanitaires et phytosanitaires, ainsi que du manque de capacité des pays en développement, ce qui entraîne des résultats commerciaux ambigus et souvent difficiles à obtenir.

Les barrières non tarifaires comprennent toutes les réglementations commerciales (autres que les droits de douane) qui sont restrictives. Il s'agit par exemple des mesures sanitaires (santé humaine et animale) et phytosanitaires (santé des plantes) qui traitent des risques, collectivement appelés risques sanitaires et phytosanitaires. Ces risques peuvent être transportés par inadvertance avec les animaux, les plantes et les aliments, affectant ainsi directement ou indirectement

le commerce et l'environnement de production. Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont destinées à protéger la vie ou la santé humaine, animale ou végétale. En outre, les obstacles techniques au commerce (OTC), liés aux procédures d'évaluation de la conformité, peuvent également avoir pour conséquence involontaire d'alourdir la charge et le coût de la mise en conformité pour le secteur privé, restreignant ainsi les échanges.

Le commerce du poisson et des produits de la pêche dans la SADC est conditionné par un large éventail d'OTC et de mesures sanitaires et phytosanitaires, chacune d'entre elles nécessitant potentiellement des caractéristiques de système de contrôle spécifiques, à la fois à la frontière et dans la chaîne de valeur avant l'exportation. Le concept de contrôle des processus, en ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires, constitue un moyen beaucoup plus efficace et efficient de contrôle officiel (de la ferme à la table) que les contrôles ponctuels aléatoires d'échantillons prélevés sur des lots présentés à la frontière en vue de leur exportation. Par conséquent, le modèle de contrôle aux frontières actuellement appliqué, qui consiste à ne vérifier que les postes frontières, peut s'avérer quelque peu inefficace pour atteindre l'objectif de conformité des échanges, est moins performant et entraîne des retards accrus aux frontières.

Cette section technique est un résultat du programme PROFISHBLUE et couvre les spécificités des barrières non tarifaires qui entravent le commerce régional des produits de la pêche en fournissant des recommandations claires pour une future activité pilote dans le cadre du programme. En outre, elle présente un examen détaillé du fonctionnement des postes frontières uniques, une proposition de diagramme des flux d'exportation et d'importation pour les postes frontières uniques opérationnels et conclut en indiquant les postes frontaliers pertinents où les travaux pilotes proposés devraient être menés.

4.2 MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour réaliser cette analyse critique des postes frontières uniques (et pour rechercher des informations sur les aspects liés au commerce) comprenait des recherches documentaires et l'administration d'un questionnaire aux négociants en poisson et aux agences frontalières. Les questionnaires ont été élaborés en collaboration entre les experts techniques de l'ONUDI et le *Trade Law Centre* (TRALAC), avec l'aide du Secrétariat de la SADC et des points focaux nationaux des pays limitrophes. Le questionnaire consistait en des réponses courtes et des questions

vrai/faux afin d'évaluer la procédure et les processus transfrontaliers, et plus particulièrement les étapes de contrôle et de vérification de la conformité par le biais des postes frontières uniques existants. Le questionnaire a été administré à des acteurs individuels sélectionnés et visait à déterminer la procédure commerciale postes frontières uniques actuelle, le processus d'obtention des certifications nécessaires (en termes de mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que d'OTC) et les coûts liés à des produits de la pêche spécifiques.



4.3 MESURES TECHNIQUES ET SANITAIRES AUX ÉCHELLES CONTINENTALE ET RÉGIONALE

Un droit de douane ou un tarif est une charge financière imposée aux produits au cours du processus d'importation sur le territoire douanier et constitue la barrière la plus commune et la plus utilisée pour l'accès au marché des marchandises. D'autres barrières, appelées barrières non tarifaires (BNT), couvrent de nombreuses mesures et actions assez différentes qui restreignent à divers degrés et de différentes manières l'accès au marché pour les marchandises et qui ne sont pas administrées sous la forme d'un droit de douane. Les mesures sanitaires et phytosanitaires et les OTC en sont des exemples.

4.3.1 Mesures sanitaires et phytosanitaires

Les risques sanitaires (santé humaine et animale) et phytosanitaires (santé des plantes), collectivement appelés risques sanitaires et phytosanitaires, peuvent être transportés par inadvertance avec les animaux, les plantes et les aliments, affectant ainsi directement ou indirectement le commerce et l'environnement de production. Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont destinées à protéger la vie ou la santé humaine, animale ou végétale. Ces mesures comprennent l'ensemble des lois, décrets, règlements, exigences et procédures pertinents, tels que les méthodes de production, les essais, l'inspection et la certification, entre autres, et doivent être soutenues par une évaluation rigoureuse des risques.

L'objectif fondamental de l'accord sanitaire et phytosanitaire de l'OMC est de maintenir le droit souverain de tout gouvernement à fournir le niveau de

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles mondiales du commerce afin de garantir la sécurité des consommateurs et la stabilité des économies nationales. Sa principale fonction est de veiller, par le biais des accords de l'OMC, à ce que les échanges commerciaux se déroulent de manière aussi harmonieuse, prévisible et libre que possible.

protection sanitaire qu'il juge approprié, tout en veillant à ce que ces droits ne soient pas détournés à des fins protectionnistes et ne se traduisent pas par des obstacles inutiles au commerce international.

Pour faciliter la sécurité des échanges, l'accord sanitaire et phytosanitaire encourage les membres de l'OMC à mettre en place des mesures sanitaires et phytosanitaires nationales conformes aux normes, lignes directrices et recommandations internationales élaborées par :

- La Commission mixte FAO/Organisation mondiale de la santé (OMS) du Codex Alimentarius (Codex) pour la sécurité alimentaire.
- L'Organisation mondiale de la santé animale.
- La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour la santé des plantes.

4.3.2 Obstacles techniques au commerce

L'accord sur les obstacles techniques au commerce définit les règles visant à garantir que les réglementations, les normes et les procédures d'essai et de certification sont

réellement utiles et ne deviennent pas des obstacles discriminatoires et arbitraires au commerce. En outre, l'accord encourage les pays à utiliser des normes

internationales afin qu'ils puissent reconnaître leurs procédures respectives d'évaluation de la conformité d'un produit aux exigences. Sans reconnaissance de l'évaluation de la conformité, les produits pourraient devoir être testés deux fois, d'abord par le pays exportateur, puis par le pays importateur.

Le tableau ci-dessous met en évidence la différence entre les risques et les mesures sanitaires et phytosanitaires et OTC.

TABLEAU 6 : Exemples de différences entre les risques et les mesures sanitaires et phytosanitaires et OTC

Mesure	Justification/risque	OTC/Mesures sanitaires et phytosanitaires
Exigence de classement en fonction de la taille et de la qualité	Informar les acheteurs et les consommateurs de la qualité et permettre la transparence des prix	OTC
Contrôle des plastifiants dans les matériaux d'emballage	Prévention de la contamination des produits par des substances nocives pour la santé des consommateurs	Mesures sanitaires et phytosanitaires
Exigence d'une transformation soumise aux règles HACCP	Veiller à ce que les risques liés à la sécurité alimentaire soient maîtrisés	Mesures sanitaires et phytosanitaires
Obligation d'étiqueter le pays et la région d'origine et de préciser s'il s'agit d'un animal sauvage ou d'élevage	Informar les acheteurs et permettre la transparence des prix	OTC
Contrôles des résidus de médicaments vétérinaires	Prévention de l'exposition des consommateurs a) à des substances interdites b) à des substances autorisées au-delà des limites de sécurité	Mesures sanitaires et phytosanitaires

4.3.3 Accords commerciaux aux échelles continentale et régionale

Au niveau continental, le département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (DARBE), en partenariat avec les communautés économiques régionales (CER) et leurs États membres, joue un rôle important dans le renforcement de la fonction générale et de l'intégrité des systèmes sanitaires et phytosanitaires sur le continent. En tant que pierres angulaires de ces systèmes, les CER⁷⁰ sont des sources essentielles d'orientation et de coordination dans le domaine sanitaire et phytosanitaire, afin d'harmoniser davantage les normes et d'aider à leur mise en œuvre au niveau régional. En outre, l'UA dispose d'un certain nombre d'agences techniques spécialisées, dont deux traitent des questions SPS, à savoir le Bureau

interafricain des ressources animales (UA-BIRA) et le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI).

Récemment et dans le but d'améliorer la conformité sanitaire et phytosanitaire, le DARBE, conjointement avec une coalition d'experts (y compris le secrétariat de la ZLECAf), a élaboré un cadre de politique SPS de l'UA⁷¹ et un plan de mise en œuvre. Ce cadre fournit des stratégies ainsi que des recommandations à tous les États membres de l'UA, détaillant les actions nécessaires à la mise en œuvre d'un cadre politique sanitaire et phytosanitaire fondé sur la science et décrivant les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes. Il vise à compléter et à améliorer (et non à dupliquer)

70) Il existe actuellement huit CER reconnues par l'UA : l'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

71) Département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'Union africaine. *Sanitary and Phytosanitary (SPS) Policy Framework for Africa, octobre 2019.*

les stratégies sanitaires et phytosanitaires existantes mises en œuvre par les CER et les États membres et à promouvoir une approche nationale, régionale et continentale solide des systèmes sanitaires et phytosanitaires.

En outre, le cadre d'action sanitaire et phytosanitaire de l'UA vise à soutenir la mise en œuvre de l'annexe 7 de l'accord de libre-échange nord-américain sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et à renforcer l'assurance qualité pour la compétitivité du commerce agricole de l'Afrique. L'accord ZLECAf couvre les protocoles et leurs annexes, les annexes 6 et 7 couvrant respectivement les mesures OTC et sanitaires et phytosanitaires.

Les populations économiques régionales reconnaissent la nécessité de disposer de cadres pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires. Les différentes CER d'Afrique ont élaboré leurs propres cadres et accords pour répondre aux préoccupations des États membres en matière de SPS. Ces cadres visent à harmoniser les normes sanitaires et phytosanitaires, à faciliter l'échange d'informations et à promouvoir la coopération dans le

traitement des questions sanitaires et phytosanitaires, facilitant ainsi le commerce tout en garantissant la sécurité des produits agricoles et alimentaires.

Afin de réduire les risques liés à la sécurité alimentaire et de protéger la santé des consommateurs sans restreindre indûment le commerce régional ou international des denrées alimentaires et des produits agricoles, l'annexe sanitaire et phytosanitaire du protocole de la SADC sur le commerce permet aux États membres de la SADC d'adopter des mesures sanitaires et phytosanitaires harmonisées ou scientifiquement justifiées.

L'OTC de la SADC repose sur des instruments juridiques tels que l'article 5 du traité de la SADC et l'annexe IX du protocole de la SADC sur le commerce relatif à l'OTC. La politique OTC de la SADC vise à (i) établir une zone de libre-échange dans la SADC ; (ii) promouvoir des normes harmonisées et des systèmes d'assurance qualité appropriés au sein de la Communauté ; et (iii) promouvoir la compatibilité de normes spécifiques ou de procédures d'évaluation de la conformité.

4.3.4 Aperçu des pêcheries régionales et impact des mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que des obstacles techniques au commerce, sur le commerce des produits de la pêche

De nombreux pays africains sont dotés de ressources de la pêche provenant des océans, des mers, des lacs, des rivières, des plaines d'inondation et des fermes piscicoles, qui génèrent toute une série d'avantages, notamment la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les moyens de subsistance, les exportations et la biodiversité. Afin d'optimiser les bénéfices de la pêche et de l'aquaculture, la deuxième Conférence des ministres africains de la pêche et de l'aquaculture (CAMFA), qui s'est tenue en avril/mai 2014, a approuvé le cadre politique et la stratégie de réforme de l'Union africaine pour la pêche et l'aquaculture en Afrique. Ce cadre politique et cette stratégie de réforme définissent les principes directeurs qui permettront à l'Afrique d'accroître la productivité de sa pêche et de son aquaculture et d'améliorer la rentabilité des entreprises du secteur. La clé de la rentabilité est de garantir l'accès aux marchés pour les populations qui dépendent du poisson. Cependant, de nombreux pêcheurs et pisciculteurs en Afrique sont confrontés à de nombreuses difficultés pour accéder aux marchés. C'est pour cette raison que le cadre

politique et la stratégie de réforme ont donné la priorité au commerce des produits de la pêche, dans le but de « Promouvoir un commerce et une commercialisation responsables et équitables du poisson en exploitant de manière significative les avantages des ressources de la pêche et aquacoles de l'Afrique par le biais d'un commerce et d'une commercialisation accélérés. »

Les producteurs sont particulièrement touchés et couramment confrontés aux mesures sanitaires imposées par les pays importateurs, ce qui peut compromettre l'accès aux marchés d'exportation. Les opérateurs doivent mettre en œuvre une gestion intégrée des risques sanitaires tout au long des chaînes de valeur agroalimentaires (en utilisant une approche « de la ferme à la fourchette ») afin de satisfaire aux exigences sanitaires internationales. Toutefois, le respect des mesures sanitaires et phytosanitaires établies par les pays importateurs pose des problèmes considérables, en particulier pour les petits producteurs et négociants.

Le commerce intra-régional africain des produits de la pêche représente une partie importante des importations de la région. En 2022, la SADC a importé du poisson et des produits de la pêche pour une valeur de 1,5 milliard de dollars, ce qui représente 26 % des importations totales de poisson et de produits de la pêche en Afrique. Les exportations de poisson et de produits de la pêche de la SADC étaient relativement plus élevées, avec 2,3 milliards de dollars, représentant 31 % des exportations totales de poisson et de produits de la pêche de l'Afrique en 2022. Le commerce intra-régional africain de produits de la pêche était de 23 % en 2022, ce qui est plus élevé que le commerce intra-africain moyen, qui était d'environ 15 %

au cours de la même période. En outre, les pays d'Afrique australe disposent d'opportunités substantielles pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, avec une croissance tirée par les exportations dans une large gamme de produits, en exploitant les capacités de production de la région en termes de qualité des ressources en eau, d'extension et de climat. Cependant, le commerce vers les marchés régionaux et internationaux peut être impossible en raison d'un manque de conformité et sérieusement compromis par l'offre de produits inférieurs aux normes par le biais de rejets et, plus dommageable encore, de prix réduits pour compenser le risque de rejet.



4.4 DÉFINITION D'UN POSTE FRONTIÈRE UNIQUE

De nombreux obstacles au commerce continental ont été identifiés et le commerce intra-africain est resté à la traîne, principalement en raison des faibles niveaux de facilitation du commerce et d'industrialisation. Le franchissement des frontières joue un rôle essentiel dans le commerce intra-régional et les mauvais résultats à cet égard sont imputables à une série de problèmes systémiques, dont l'inefficacité des postes-frontières. Dans le cadre de la ZLECAf, les postes frontières uniques constituent une première étape dans la mise en place des fondements d'une union douanière continentale, car les postes frontières uniques sont essentiels pour renforcer l'interconnectivité et approfondir l'intégration régionale (IR) en permettant l'intégration des marchés grâce à l'unification du processus de dédouanement aux frontières.⁷²

Le concept de contrôle aux frontières implique l'application de limites spatiales à la distribution d'un produit afin de contribuer à la réalisation d'un objectif politique. Les contrôles (qui impliquent une action conséquente, et pas simplement une mesure telle que la collecte de données statistiques ou l'application d'un tarif) aux frontières impliquent :

- Contrôles des exportations par les fonctionnaires du pays exportateur, par exemple pour empêcher l'exportation de marchandises non autorisées (commerce d'espèces menacées, poissons de taille insuffisante, etc.) ou pour vérifier que les marchandises exportées sont conformes aux exigences sanitaires et phytosanitaires et OTC du pays importateur (afin d'éviter les risques de réputation pour le commerce en cas de rejet, d'incidents liés à la sécurité alimentaire, etc.)
- Contrôles des importations par les fonctionnaires du pays importateur, en particulier prévention de l'importation de produits qui ne sont pas conformes aux exigences sanitaires et phytosanitaires et OTC du pays importateur.

Les étapes du contrôle des exportations et du contrôle des importations se chevauchent considérablement. Lorsque les échanges ont lieu à une frontière terrestre où les fonctions peuvent être physiquement regroupées, il est possible d'effectuer des contrôles conjoints afin de minimiser le processus de dédouanement de routine en combinant tout ou partie des étapes de contrôle appliquées. **Le poste frontalier unique consiste à placer des fonctionnaires de deux pays dans les bureaux frontaliers de l'autre pays afin que les formalités de sortie et d'entrée soient effectuées en un seul endroit de manière séquentielle.**⁷³

Le concept des postes frontières uniques est une initiative moderne et unique de facilitation des échanges créée pour améliorer l'efficacité des passages frontaliers terrestres en combinant les arrêts nécessaires au traitement des formalités de sortie et d'entrée des États limitrophes en un seul point de passage frontalier. En outre, l'approche des postes frontières uniques favorise une stratégie coordonnée et intégrée visant à faciliter le commerce, la circulation des personnes et l'amélioration de la sécurité en tant qu'outil de facilitation du commerce appliqué aux frontières. Il convient de souligner la capacité des postes frontières uniques efficaces à contribuer à la croissance économique en augmentant les volumes d'échanges et en réduisant les délais et les coûts associés au commerce transfrontalier. Le concept est aligné sur les objectifs plus larges de la facilitation des échanges, tels que ceux décrits dans les accords internationaux, notamment l'accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC AFE). L'AFE de l'OMC stipule spécifiquement que la coopération et la coordination des États membres devraient inclure la mise en place de postes frontières uniques (article 8 sur la coopération entre les agences frontaliers).⁷⁴

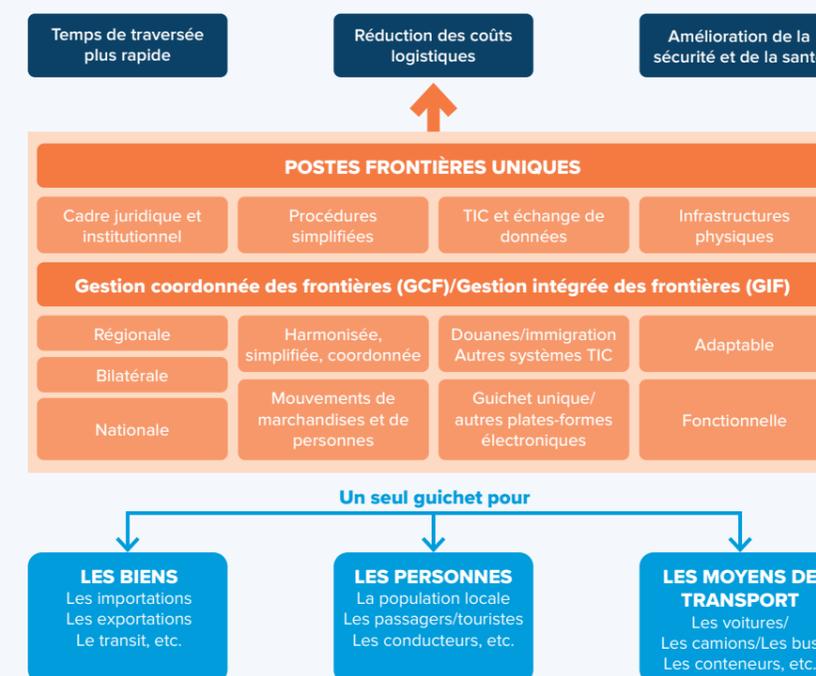
Pour répondre aux exigences commerciales et être en mesure de réduire la durée et les coûts du franchissement des frontières (dans un environnement sécurisé) en une seule étape, les postes frontières uniques doivent appliquer des contrôles conjoints afin de minimiser les activités de routine et les doubles emplois. À cet effet, les stratégies relatives aux postes frontières uniques devraient intégrer les quatre piliers suivants :



La réussite de la mise en œuvre des postes frontières uniques devrait également être renforcée par l'utilisation d'outils complémentaires de gestion des frontières, tels

que la gestion coordonnée et/ou intégrée des frontières et la gestion des risques. Le tableau 7 donne un aperçu de chacun des piliers des postes frontières uniques.

ILLUSTRATION 35 : Représentation graphique du concept des postes frontières uniques⁷⁵



72) Agence de développement de l'Union africaine - NEPAD et Agence japonaise de coopération internationale. *One-Stop Border Post Sourcebook*. Juin 2022. AUDA-NEPAD et JICA, Midrand, Afrique du Sud.

73) *One-Stop Border Post Sourcebook*, 2ème édition de mai 2016, NEPAD Planning and Coordinating Agency.

74) Source : Organisation mondiale du commerce, Accord sur la facilitation des échanges, 22 février 2017 (date d'entrée en vigueur).

75) Extrait de l'Agence de développement de l'Union africaine - NEPAD et de l'Agence japonaise de coopération internationale - *One-Stop Border Post Sourcebook*. Juin 2022. AUDA-NEPAD & JICA, Midrand, Afrique du Sud.

TABLEAU 7 : Aperçu des piliers des postes frontières uniques.

	Cadre juridique et institutionnel	Les postes frontières uniques s'appuient sur les principes de l'application extraterritoriale des lois. Il est donc impératif de mettre en place un cadre juridique et institutionnel approprié aux niveaux national et régional, afin de soutenir l'application de contrôles et d'opérations frontalières à guichet unique. En outre, le passage traditionnel des frontières implique des agences multisectorielles qui opèrent généralement de manière non coordonnée. Par conséquent, le concept des postes frontières uniques doit intégrer une gestion coordonnée et intégrée des frontières au niveau intra-agence, inter-agence et international.
	Révision et alignement des procédures (Simplification et harmonisation)	L'efficacité des postes frontières uniques doit reposer sur l'alignement des procédures avec la simplification et l'harmonisation des procédures de franchissement des frontières. Pour ce faire, les pays doivent élaborer des procédures relatives aux postes frontières uniques et assurer la formation des fonctionnaires et des agences frontalières des pays limitrophes. La sensibilisation complémentaire des différentes parties prenantes de la communauté locale et des fournisseurs du secteur privé devrait faire partie de la stratégie de développement des postes frontières uniques.
	TIC et échange de données	Il est essentiel que les agences communiquent efficacement entre elles et les TIC sont un moteur essentiel pour l'automatisation des processus manuels, en réduisant la soumission de documents papier tout en stockant et en partageant ces données d'une manière plus transparente. Un exemple est l'utilisation de logiciels de gestion douanière/systèmes de guichet unique (par exemple, ASYCUDA) où les différentes agences et entités gouvernementales impliquées dans la facilitation du commerce, telles que les douanes, les autorités portuaires, les agences de régulation et les autres parties prenantes concernées, se réunissent sur une plateforme numérique unifiée. Cela facilite le dédouanement préalable des marchandises et réduit la nécessité de saisir des données redondantes.
	Infrastructure matérielle (installations physiques et flux de trafic)	Les postes frontières uniques peuvent nécessiter des investissements importants dans les infrastructures physiques, telles que les bâtiments administratifs (bureaux pour chaque agence de contrôle des frontières), les parkings, les entrepôts, les baies d'inspection, les salles de dédouanement des passagers, les salles bancaires, les laboratoires, etc. Les installations doivent être conçues en tenant compte du concept et des flux commerciaux, de manière à ce que les flux de trafic à travers les postes frontières uniques soient fluides et fonctionnels.



4.5 MODÈLES DE POSTES FRONTIÈRES UNIQUES ET POSTES FRONTIÈRES UNIQUES EXISTANTS EN AFRIQUE AUSTRALE

4.5.1 Vue d'ensemble des modèles de postes frontières uniques

Les postes frontières uniques impliquent le regroupement physique des agences et des procédures de contrôle frontalier du pays exportateur et du pays importateur à un seul point de passage frontalier. D'autres modèles de postes frontières uniques peuvent être appliqués, à savoir :

- **Juxtaposés** lorsque les installations et les infrastructures des agences de contrôle des frontières de deux pays différents sont physiquement adjacentes de part et d'autre de la frontière, on parle de "juxtaposition".

- **Chevauchés** une seule installation est construite de part et d'autre de la frontière. Il s'agit de partager les infrastructures et les responsabilités opérationnelles de part et d'autre de la frontière.

- **Pays unique (entièrement localisés)** la consolidation et la coordination de diverses agences de contrôle des frontières au sein d'un seul pays afin de rationaliser les procédures et d'améliorer l'efficacité. Dans le cadre de ce modèle, un pays doit être habilité à effectuer des contrôles dans le pays d'accueil et ce dernier doit disposer d'un cadre juridique permettant aux agents étrangers de travailler sur son sol.

4.5.2 Postes frontières uniques en Afrique australe et pilotes identifiés dans le cadre de PROFISHBLUE

Le continent africain a envisagé l'intégration régionale et y a travaillé depuis le début des années 1960. L'intégration régionale vise à promouvoir la coopération et la coordination entre les pays du continent afin d'atteindre des objectifs communs, de renforcer la croissance économique et d'améliorer le bien-être général des nations africaines. Les postes frontières uniques sont considérés comme un élément essentiel des efforts d'intégration régionale, car ils améliorent la mobilité et les flux commerciaux. En outre, le développement des postes frontières uniques s'aligne sur les objectifs plus larges des CER visant à favoriser des liens économiques plus étroits, la coopération et l'intégration entre les pays africains.

Le concept des postes frontières uniques en Afrique date de 2000. Le poste frontière unique de Chirundu (qui dessert la Zambie et le Zimbabwe) est considéré comme le premier poste frontière unique fonctionnel entièrement opérationnel en Afrique et, à la suite de son lancement, le développement d'autres postes a

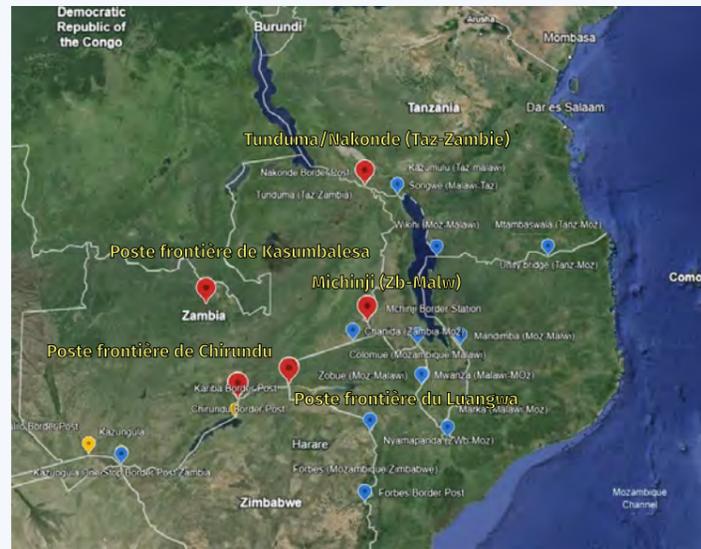
également progressé rapidement. Les priorités des postes frontières uniques ont été identifiées et approuvées dans le plan directeur de développement des infrastructures régionales (RIDMP) approuvé par le sommet des chefs d'État en 2012. Toutefois, à ce jour, la SADC ne dispose pas d'instruments juridiques spécifiques aux postes frontières uniques et doit encore élaborer des lignes directrices et des lois types sur les postes frontières uniques. Au lieu de cela, la SADC s'appuie sur les comités sectoriels des ministres responsables des transports et les comités des ministres responsables du commerce, qui supervisent le développement des postes frontières uniques, soutenus par des comités de responsables sectoriels et des groupes de travail, qui sont établis en fonction des besoins (AUDA-NEPAD-JICA 2022). Par conséquent, pour mettre en œuvre les postes frontières uniques, les États membres de la SADC s'appuient sur des comités directeurs bilatéraux et des comités frontaliers conjoints guidés par des accords multilatéraux, tels que le protocole sur le commerce et les traités, qui les lient une fois qu'ils ont été adoptés et ratifiés.

La construction et l'exploitation des infrastructures physiques relèvent normalement de la responsabilité des États membres. Le soutien des partenaires de développement a joué un rôle clé dans le développement des infrastructures des postes frontières existants, mais le manque d'infrastructures adéquates reste préjudiciable à l'expansion des postes frontières uniques. Le renforcement des postes frontières uniques a été

considéré comme un outil majeur pour s'attaquer aux obstacles à la croissance du commerce en Afrique.

Sur la base des informations fournies par les points focaux nationaux de PROFISHBLUE, la figure suivante montre les postes frontaliers et les points de contrôle considérés comme importants où les produits de la pêche sont principalement commercialisés.

ILLUSTRATION 36 : Postes frontières pertinents en Afrique australe ⁷⁶



Sur la base de la dernière édition (2022) du Guide des postes frontières uniques (*OSBP Sourcebook*), des résultats des consultations approfondies avec les parties prenantes et des six pays frontaliers inclus dans la composante 2A du programme PROFISHBLUE, les postes frontaliers suivants fonctionnent dans le cadre de l'initiative des postes frontières uniques, **les postes frontaliers suivants fonctionnent dans le cadre de l'initiative des postes frontières uniques** et devraient être considérés comme des postes frontières uniques potentiels pour le projet pilote sur le commerce des produits de la pêche :

- **Chirundu** (Zambie/Zimbabwe)
- **Tunduma/Nakonde** (la République-Unie de Tanzanie/Zambie)

- **Mwami/Mchinji** (Zambie/Malawi)
- **Kasumbalesa** (RDC/Zambie)

Idéalement, pour être fonctionnels et durables, les postes frontières uniques devraient être ancrés dans un cadre politique et juridique solide et dans une stratégie de mise en œuvre. Il convient de mentionner qu'il existe d'autres postes frontières importants où le commerce de la pêche est intense (par exemple Luangwa, Zobue, Kazungula et Katima Malilo). Toutefois, pour piloter l'intervention proposée dans le cadre du concept postes frontières uniques, les postes frontières sélectionnés doivent répondre aux exigences des postes frontières uniques et être pleinement opérationnels.

Chirundu (Zambie/Zimbabwe)

Le poste frontière unique de Chirundu est situé le long du corridor nord-sud et relie la ville de Chirundu en Zambie et la ville de Chirundu au Zimbabwe. Ce poste frontière est un point de transit important pour les marchandises circulant entre l'Afrique australe et d'autres régions et est l'un des postes frontières uniques les plus connus de la SADC. Il a été reconnu pour sa mise en œuvre réussie et sa contribution à la réduction de la congestion et des temps d'attente aux frontières. Il s'agit d'un modèle juxtaposé de postes frontières uniques et les installations

sont reliées par un pont qui traverse le fleuve Zambèze. Le trafic à ce poste frontalier dépasse actuellement 400 véhicules par jour. Le programme FishTrade a enregistré un total de 780,3 tonnes d'une valeur de 1,83 million de dollars US qui ont franchi la frontière de Chirundu entre septembre et octobre 2015 (Kakwasha 2016). L'existence d'accords bilatéraux entre le Zimbabwe et la Zambie (entrés en vigueur entre 2007 et 2009) et d'un manuel d'opérations est effective depuis 2011.

ILLUSTRATION 37 : Emplacement de Chirundu⁷⁷



Tunduma/Nakonde (République-Unie de Tanzanie/Zambie)

Le poste frontière unique de Nakonde-Tunduma est une initiative de facilitation des échanges située dans le corridor Dar es Salaam/Nord-Sud, au passage de la frontière entre la ville de Nakonde en République-Unie de Tanzanie et la ville de Tunduma en Zambie. Ce poste frontalier est un point de transit important pour les marchandises circulant entre les deux pays et au-delà. Le programme FishTrade a estimé que les exportations de poisson à la frontière de Tunduma, bien qu'informelles, sont évaluées à environ 5,2 millions de dollars américains par an (Uwamahoro et al., 2017). Avec un immense flux de trafic d'environ 513 véhicules par jour (en moyenne),

ce poste frontière unique juxtaposé a été mis en service en 2019, mais la section cargo n'est pas encore opérationnelle en raison d'installations inadéquates du côté zambien. Un accord bilatéral a été signé en 2010 et les deux pays ont adopté des instruments juridiques spécifiques pour le fonctionnement du poste (*Zambia Border Management and Trade Facilitation Act, No. 12 of 2018 ; United Republic of Tanzania One-Stop Border Posts Act No. 17 of 2015*).

76) Extrait de Google Earth le 23 février 2024.

77) Extrait de Google Earth, visité le 22 août 2023.

ILLUSTRATION 38 : Emplacement de Tunduma⁷⁸

Mwami/Mchinji (Zambie/Malawi)

Les postes frontières uniques juxtaposés de Mwami/Mchinji viennent tout juste d'être mis en service (fin 2022) et sont établis dans le corridor de transport de Nacala, situé sur la *Great East Road* (T4) en Zambie et la M12 au Malawi, reliant la Zambie et le Malawi au port de Nacala au Mozambique. Cette initiative est considérée comme une facilité essentielle pour la croissance et le renforcement des économies des deux pays et des autres États membres. Le programme FishTrade a estimé les

exportations informelles annuelles de poisson du Malawi vers la Zambie entre 2015 et 2016 à 11 399,20 tonnes métriques, d'une valeur de 21,6 millions de dollars américains (Mussa et al., 2017). Un accord bilatéral entre les deux gouvernements concernant l'établissement et la mise en œuvre d'un poste frontière à guichet unique a été récemment signé et des manuels opérationnels sont encore en cours d'élaboration.

ILLUSTRATION 39 : Emplacement de Mchinji⁷⁹

78), 79) Extrait de Google Earth, visité le 22 août 2023.

Kasumbalesa (Zambie/République démocratique du Congo)

Kasumbalesa est un poste frontière unique entre la Zambie et la RDC et est classé comme l'une des frontières les plus fréquentées, avec des véhicules dédouanés à la frontière en provenance et à destination de destinations lointaines telles que l'Afrique du Sud, République-Unie de Tanzanie, la Namibie, le Mozambique et d'autres pays de la SADC. Kasumbalesa occupe une position stratégique à l'intersection de cinq grands ports (les ports de Durban, Dar es Salaam, Beira et Walvis Bay pour la SADC et le port de Mombasa pour l'Afrique de l'Est).

Le commerce informel joue un rôle majeur à ce poste frontière et des opérations de déchargement et de transbordement sont effectuées pour surmonter les

difficultés commerciales. En outre, le programme FishTrade a estimé qu'un volume total de 22,4 tonnes de poisson par mois, d'une valeur de 23 010,56 dollars, traversait la frontière de Kasumbalesa (Kakwasha 2016). En outre, il a été reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer physiquement les installations et les capacités de stockage afin de décongestionner le marché de rue et de réduire le nombre de vendeurs ambulants. Cette frontière a également été utilisée dans le cadre d'une initiative - le projet *Green Pass* - au titre de l'initiative sur le commerce transfrontalier à petite échelle financée par l'UE.

ILLUSTRATION 40 : Emplacement de Kasumbalesa⁸⁰

Les postes frontières uniques énumérés ci-dessous, également situés dans les pays cibles, sont actuellement en phase de construction ou de planification/étude de faisabilité et devraient être évalués en ce qui concerne les conditions de lancement des opérations en tant que postes frontières uniques :

- **Mandimba/Chiponde** (Mozambique/Malawi)
- **Machipanda/Forbes** (Mozambique/Zimbabwe)
- **Nyampanda/Cuchimano** (Zimbabwe/Mozambique)

- **Zobue/Mwanza** (Mozambique/Malawi)
- **Colomue/Dedza** (Mozambique/Malawi)
- **Kasumulu/Songwe** (Malawi/République-Unie de Tanzanie)
- **Pont de l'Unité** (République-Unie de Tanzanie/Mozambique)
- **Marka** (Malawi/Mozambique).

80) Extrait de Google Earth, visité le 26 décembre 2023.

4.6 AGENCES DE CONTRÔLE DES FRONTIÈRES

Le tableau suivant fournit des informations sur les agences de contrôle aux frontières de chacun des pays sélectionnés, où les postes frontières uniques sont

considérés comme des lieux potentiels pour l'étude pilote.

TABLEAU 8 : Agences de contrôle frontalier compétentes dans les pays cibles

Pays	Agence de contrôle des frontières
 République démocratique du Congo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Office national des pêches et de l'aquaculture (ONPA) ▪ Service National d'Aquaculture (SENAQUA) ▪ Ministère du commerce extérieur ▪ Office congolais de contrôle (OCC) ▪ Service de quarantaine des animaux et des légumes du ministère de l'agriculture (SQAV) ▪ Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification (CEEC) ▪ Direction générale des migrations (DGM) ▪ Direction Générale des Douanes & Accises (DGDA)
 Malawi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bureau des normes du Malawi (MBS) ▪ Autorité fiscale du Malawi (MRA) ▪ Département de la santé animale et du développement du bétail (DAHLD) ▪ Département de l'immigration
 Mozambique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection de la pêche, INIP, IP. ▪ Pêche illicite, non déclarée et non réglementée ▪ INAE ▪ Mozambique Autorité des revenus
 République-Unie de Tanzanie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Intérieur (migration, police) ▪ Autorité fiscale de Tanzanie (douanes) ▪ Bureau des normes de Tanzanie (TBS) ▪ Ministère de l'Élevage et de la Pêche (responsable de la pêche et de l'élevage) ▪ Ministère de la Santé (personnel de santé) ▪ Ministère de l'Agriculture et des Coopératives
 Zambie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zambie ▪ Bureau des normes de Zambie ▪ Agence transfrontalière des transports routiers ▪ Police de Zambie ▪ Ministère de l'Immigration ▪ Ministère des Mesures phytosanitaire
 Zimbabwe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zimbabwe ▪ Vétérinaire Santé publique ▪ Zimbabwe

4.7 EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LE COMMERCE TRANSFRONTALIER DES PRODUITS DE LA PÊCHE

Le poisson est l'un des produits les plus échangés entre les pays africains. Toutefois, le commerce intra-régional des produits de la pêche est entravé par l'implication de multiples agences, un cadre institutionnel et juridique déficient et un manque d'harmonisation, ainsi que par des infrastructures de marché et de commerce inadéquates. Pour les négociants de denrées périssables telles que le poisson, ces contraintes se traduisent

par des coûts de transport élevés, des processus longs en raison de règles commerciales complexes et d'informations inadéquates, ainsi que par des pertes énormes. Cela empêche les opérateurs africains de bénéficier des avantages économiques et sociaux potentiels offerts par le commerce de la pêche et les accords de facilitation des échanges existants.

Les exigences peuvent varier en fonction des pays concernés et de leurs cadres réglementaires respectifs. Parmi les exigences communes au commerce transfrontalier figurent les suivantes :

- ▶ Permis d'exploitation/enregistrement
- ▶ Certificats d'importation et d'exportation
- ▶ Traçabilité
- ▶ Exigences en matière de normes sanitaires/de santé et de sécurité (y compris les tests de laboratoire et les certificats)
- ▶ Échantillonnage des lots
- ▶ Exigences en matière d'étiquetage et d'emballage
- ▶ Réglementation environnementale (si applicable pour les espèces menacées)
- ▶ Certification et inspection (vérifications de conformité pour l'exportation/importation)
- ▶ Permis de circulation et certifications de transport.



4.8 OBSTACLES AU COMMERCE CONCERNANT LES LES PRODUITS DE LA PÊCHE

Le commerce des produits de la pêche et ses performances économiques sont généralement affectés par diverses mesures politiques, les mesures non tarifaires telles que les mesures sanitaires et phytosanitaires et les OTC jouant un rôle déterminant et affectant considérablement le commerce des produits du secteur. Bien que la SADC se soit engagée en faveur du libre-échange, dans la pratique, les produits de la pêche rencontrent encore des difficultés pour circuler librement à travers les frontières. En utilisant la quantification du niveau du commerce transfrontalier informel des produits de la pêche comme indicateur de la mesure dans laquelle les négociants ignorent les dispositions de la zone de libre-échange, le programme FishTrade a prouvé que les barrières non tarifaires et réglementaires imposaient des coûts inutiles aux importateurs et aux exportateurs de poisson. Ces coûts augmentent les prix pour les consommateurs, dissuadent les exportateurs de tirer parti des opportunités commerciales, compromettent la prévisibilité du régime commercial de la pêche et réduisent le potentiel de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (WorldFish 2018).

4.9 PROPOSITION DE PROCESSUS DE POSTES FRONTIÈRES UNIQUES APPLICABLE AUX PRODUITS DE LA PÊCHE

L'expérience acquise dans la région a montré que l'intégration du poisson dans les postes frontières uniques est l'une des approches les plus pratiques en matière de facilitation des échanges. La superposition de poissons sur les panneaux des postes frontières uniques a été rendue possible par le développement d'un cadre d'évaluation de la conformité (développé en partenariat avec l'ORAN), utilisant des normes de sécurité harmonisées (WorldFish 2018). Le renforcement du commerce officiel des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre du concept de "poste frontalier unique" prévoit la facilitation du commerce

Le programme FishTrade a également révélé plusieurs défis auxquels sont confrontés les négociants en poisson transfrontaliers entre la Zambie et les pays voisins. Ces défis comprennent les restrictions à l'immigration (32 %), le harcèlement par les autorités douanières (24,6 %), les taxes élevées (12 %) et le manque d'hygiène sur le marché (10,9 %), pour n'en citer que quelques-uns (Kwakwasha 2017). Le modèle *Green Pass* développé dans le cadre du même projet et piloté à Luangwa (échanges transfrontaliers, y compris avec la RDC via le poste frontière de Kasumbalesa) a beaucoup à offrir, notamment parce qu'il n'aborde pas la question du respect des conditions au point de production et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le concept de contrôle des processus, en ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires, constitue un moyen de contrôle officiel beaucoup plus efficace et efficient que les contrôles ponctuels aléatoires d'échantillons prélevés sur des lots présentés à la frontière en vue de leur exportation.

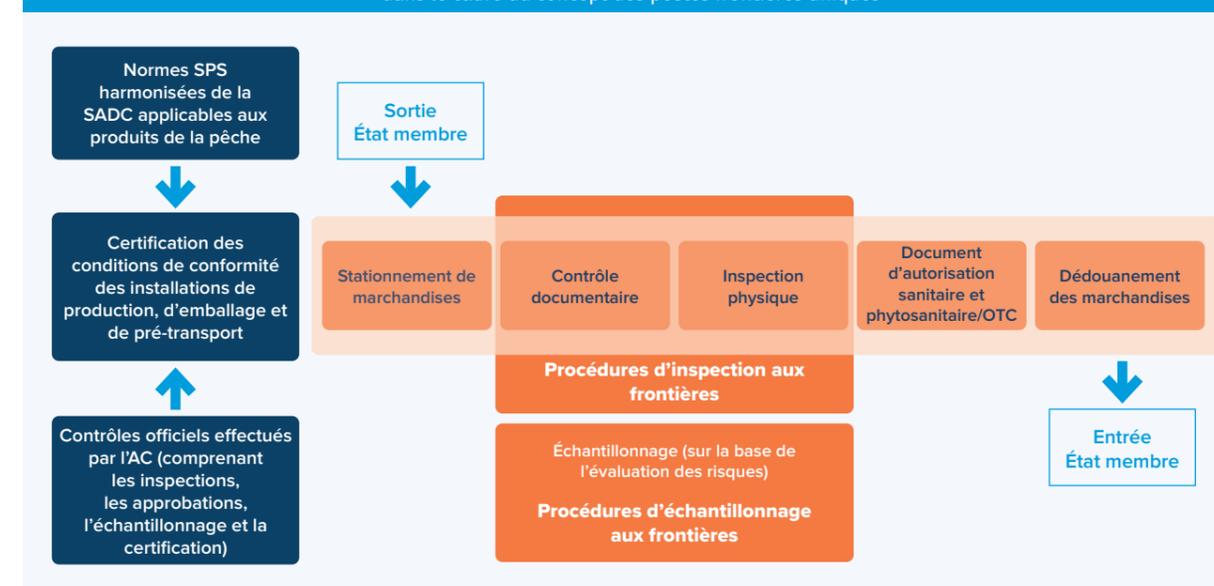
légalement reconnu de produits de la pêche sûrs. Il permet également aux acteurs de la chaîne de valeur d'explorer plus facilement les possibilités d'accès au marché.

La mise en œuvre réussie d'un tel concept devrait apporter des contributions positives à la sécurité alimentaire et nutritionnelle grâce à l'amélioration du respect des systèmes de production et, par conséquent, à l'amélioration des revenus et de la résilience des populations dépendantes du poisson. Toutefois, l'approche, qui appliquera inévitablement des mesures

non tarifaires renforcées à des flux commerciaux connus pour être essentiels à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance des femmes, comporte des risques qu'il convient de prendre en compte. En outre, l'impact des procédures administratives transfrontalières des postes frontières uniques (procédures SPS, durée du processus et frais appliqués) sur le commerce informel, entrepris par les personnes les plus défavorisées qui sont souvent des femmes, doit faire l'objet d'une analyse approfondie. Par conséquent, la stratégie devrait aborder les évaluations de l'impact de la réglementation sur les secteurs sensibles et proposer des mesures d'atténuation pour aider à gérer ces impacts.

Le concept de cadre de mise en œuvre de la conformité sanitaire et de l'évaluation de la conformité ne devrait pas seulement concerner les contrôles aux frontières, mais aussi l'application du modèle de contrôle des processus pour la qualité et la sécurité des produits de la pêche au sein de la chaîne de valeur et de la région élargie. Vous trouverez ci-dessous un organigramme simplifié élaboré par l'ONUDI qui donne une vue d'ensemble du processus nécessaire pour commercialiser les produits de la pêche en toute sécurité dans le cadre du concept des postes frontières uniques.

ILLUSTRATION 41 : Organigramme simplifié sur le processus requis pour le commerce des produits de la pêche dans le cadre du concept des postes frontières uniques



Dans un premier temps, les États membres doivent être informés, encouragés et conseillés pour adopter les éléments communs des normes régionales dans leur législation nationale (et pour abroger les mesures contradictoires), ce qui constitue une étape importante vers l'harmonisation des normes pertinentes dans la région. En outre, les contrôles officiels (comprenant l'octroi de licences, les inspections, les approbations, l'échantillonnage et la certification officielle) doivent être mis en œuvre efficacement par les autorités nationales compétentes afin de certifier les conditions de conformité, de la production à l'expédition. Une fois harmonisées et lorsqu'elles atteignent une zone de contrôle commune/combinée (postes frontières uniques), des procédures rationalisées, simplifiées et synchronisées doivent être adoptées.

Un travail substantiel a déjà été entrepris par le TRLC-SADC et l'ORAN en ce qui concerne le rapprochement des mesures commerciales et leur mise en œuvre pour faciliter le commerce de certains produits de la pêche. Le rôle de ces institutions de premier plan dans l'harmonisation des normes, la facilitation des échanges et l'intégration économique dans la SADC est essentiel pour soutenir l'adoption de normes harmonisées, faisant ainsi progresser le principe "une norme, un essai, un certificat", promouvant ainsi des normes et des procédures uniformes au sein des postes frontières uniques, afin de faciliter l'efficacité des échanges et de réduire les obstacles à l'accès au marché.

4.10 DÉFIS DU COMMERCE DANS LE CADRE DES POSTES FRONTIÈRES UNIQUES

Le projet de lignes directrices de la SADC (2011) sur la gestion coordonnée des frontières (GCF) identifie six domaines clés de la gestion des frontières dans lesquels des améliorations seraient essentielles pour que la gestion coordonnée des frontières soit couronnée de succès :

- Cadre juridique et réglementaire (décrit la base juridique nécessaire à la coopération et à l'échange d'informations)
- Cadre institutionnel (fournit le cadre organisationnel recommandé pour l'introduction d'une GCF)
- Procédures de coopération (conçues bilatéralement, transparentes et harmonisées)
- Les ressources humaines et la formation traitent des questions de recrutement et d'éducation/formation dans le cadre de la coordination et de la coopération
- Communication et échange d'informations (fournir des conseils sur la meilleure façon de créer des flux et des échanges d'informations normalisés et efficaces)
- Infrastructures et équipements.

4.10.1 Défis pour les postes frontières uniques : enquête auprès des acteurs du marché et des responsables des frontières

Une brève enquête auprès des commerçants, y compris les commerçants informels, les douanes et autres agents frontaliers a été menée par le TRALAC et l'ONUDI pour vérifier le fonctionnement des postes frontières uniques. Des personnes de la République-Unie de Tanzanie, d'Afrique du Sud, du Malawi et de Zambie ont participé à l'enquête. L'enquête visait à comprendre les obstacles ou les défis auxquels sont confrontés les négociants en poisson, en particulier les femmes, aux frontières. Il est important de noter que la taille de l'échantillon

Dans le cadre de la gestion coordonnée des frontières, les caractéristiques essentielles de la systématisation du concept des postes frontières uniques⁸¹ sont considérées comme étant les suivantes :

- Application extraterritoriale des lois, normes et accords d'accueil
- Institutionnaliser la coordination interagences (aux niveaux local, national et international)
- Échanger des données (tirer parti des solutions TIC)
- Simplification et harmonisation des procédures
- Renforcer les infrastructures physiques partagées (hangars d'inspection, installations d'essai).

était réduite en raison des contraintes de temps et des faibles taux de réponse. Cependant, malgré les lacunes, l'enquête a confirmé et renforcé les défis déjà connus auxquels les commerçants en général sont confrontés aux frontières.

81) One-Stop Border Post Sourcebook, ibid.

Résultats de l'étude

Les résultats de l'étude peuvent être résumés comme suit :

1

DÉFIS LIÉS À L'ENTREPRISE

accès au capital est le principal défi mis en avant par la quasi-totalité des commerçants interrogés. Parmi les autres défis à relever, citons la compréhension de la rédaction et du contenu des contrats, ainsi que les procédures d'enregistrement des entreprises.

2

DÉFIS LIÉS AU COMMERCE

→ **TARIFS** : Les personnes interrogées ont fait remarquer que celles-ci étaient imprévisibles et attribuées à un manque d'accès à l'information aux frontières, en particulier pour les petits commerçants.

→ **BARRIÈRES NON TARIFAIRES** : Il s'agit de permis d'exportation. Toutefois, aucune information supplémentaire n'a été fournie concernant les défis spécifiques liés aux licences d'exportation.

→ **CONFORMITÉ AUX NORMES ET CERTIFICATION** : Les normes sanitaires et phytosanitaires et les processus de certification, ainsi que les processus OTC, ont été classés parmi les processus les plus inefficaces. En revanche, les demandes de certification RDO ont obtenu un score légèrement inférieur (ce qui signifie que le processus est perçu comme légèrement plus efficace).

→ **CONNAISSANCE ET UTILISATION DES ACCORDS COMMERCIAUX PRÉFÉRENTIELS** : Les réponses ont été variées. 50 % des personnes interrogées connaissaient et utilisaient les accords commerciaux préférentiels conclus dans le cadre des régimes commerciaux de la SADC et du COMESA. Les 50 % restants ont indiqué qu'ils n'avaient pas recours aux accords commerciaux préférentiels. Toutefois, cette question a probablement été interprétée comme étant celle de savoir sous quels accords ils pourraient commercer, ce qui indique un manque de sensibilisation et d'accès à l'information.

3

DÉFIS LIÉS AUX POSTES FRONTIÈRES

Il s'agit notamment du temps passé à la frontière, des difficultés liées aux douanes, de la documentation et de l'immigration, entre autres. La figure 42 fournit un résumé et les défis les plus fréquents étaient associés aux retards à la frontière et aux défis liés aux douanes, tels que les droits de douane et la certification des RDO, entre autres.

4

FACTEURS ATTÉNUANTS

Lorsqu'on leur a demandé ce que les commerçants avaient fait pour résoudre ces problèmes, la moitié des répondants ont indiqué qu'ils avaient vendu le produit sur le marché intérieur, tandis que l'autre moitié a déclaré qu'ils avaient tenté de résoudre leurs problèmes respectifs, sans mentionner de détails.

5

FACILITATION DES ÉCHANGES

Interrogés sur les moyens d'améliorer la facilitation des échanges et les procédures aux frontières, les répondants ont suggéré les domaines communs suivants :

→ Mettre en ligne le processus de candidature.

→ Réduire ou éliminer les droits de douane.

→ Harmoniser les procédures et les règles SPS.

→ Harmoniser les RDO dans l'ensemble du COMESA et de la SADC.

→ Accélérer les facilités et les processus pour le commerce de la pêche.

→ Améliorer l'accès aux entrepôts frigorifiques et aux entrepôts ou installations de stockage aux frontières.

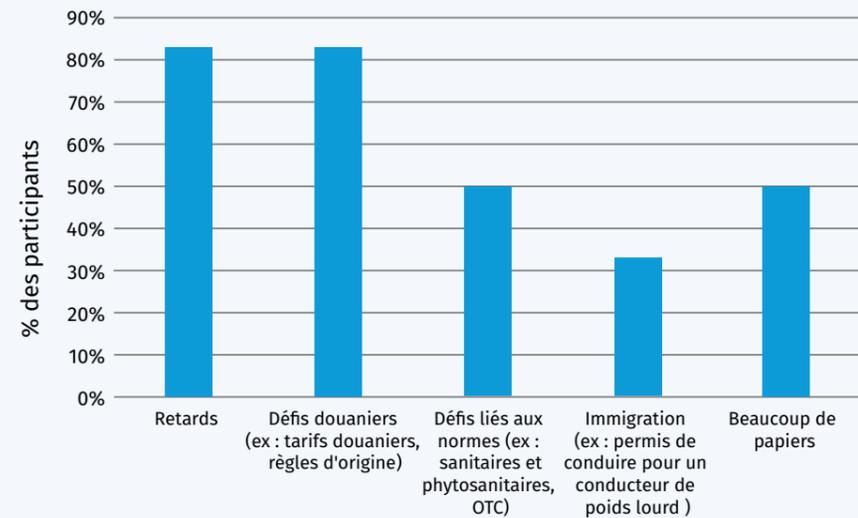
La réponse concernant les droits de douane mérite d'être soulignée, car les droits de douane ont pu être confondus avec d'autres taxes ou surtaxes qui peuvent être prélevées sur les produits. En effet, dans le cadre des régimes commerciaux du COMESA et de la SADC, les produits de la pêche entrent en franchise de droits dans les juridictions des États membres respectifs. La connaissance de cette partie et la clarification des autres charges sont importantes pour que les négociants comprennent les coûts associés à l'exportation de produits de la pêche vers la SADC.

6

AUTRES SUGGESTIONS

Une dernière suggestion importante a été de veiller à ce que les exigences soient rendues accessibles aux commerçants dans « toutes les langues locales » afin d'éviter ou de minimiser l'exploitation par les agents des douanes.

ILLUSTRATION 42 : Difficultés rencontrées par les commerçants aux postes frontières



4.10.2 Défis affectant les opérations

La mise en place des postes frontières uniques vise à contribuer au développement économique en facilitant l'intégration régionale par l'amélioration de la mobilité

et des flux commerciaux. Toutefois, la mise en œuvre de ce programme se heurte à de multiples difficultés, notamment, mais pas exclusivement, les suivantes :



MANQUE D'HARMONISATION DES PROCÉDURES ET DES FORMALITÉS (COOPÉRATION ET COORDINATION INSUFFISANTES) :

- Plusieurs agences sont impliquées dans les procédures de dédouanement et des divergences sont fréquemment observées.
- Insuffisance des instruments juridiques et réglementaires nécessaires au bon fonctionnement des postes frontières uniques. Par exemple, certains pays ne disposent ni de cadres juridiques ni d'autorités compétentes leur permettant de coopérer avec leurs homologues.
- Des défis juridiques et réglementaires peuvent être rencontrés dans la tentative d'harmonisation des douanes, des mesures techniques et d'autres procédures réglementaires dans différents pays.
- Les accords bilatéraux prévoyant une coopération étroite entre pays voisins, un partage des responsabilités et une harmonisation des réglementations et des procédures sont généralement difficiles à négocier et à mettre en œuvre.
- La réticence des agences et du personnel frontalier à changer et à évoluer dans des procédures différentes peut retarder l'harmonisation.



INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS FRONTALIÈRES INSUFFISANTES

- Des infrastructures et des équipements physiques inadéquats et limités. L'équipement et la faible capacité d'investissement tendent à entraver l'efficacité des opérations aux postes frontières uniques, ce qui entraîne des embouteillages et des retards.



CONTRAINTES INFORMATIQUES

- Le passage de systèmes manuels à des systèmes numériques est un défi, qui nécessite des investissements, une formation et une assistance technique.
- Le partage d'informations en temps réel entre les agences de contrôle des frontières et l'échange de données électroniques sont généralement compromis par des problèmes de connectivité.



RESSOURCES HUMAINES INSUFFISANTES

- Il est impératif que les fonctionnaires chargés des contrôles aux frontières reçoivent une formation adéquate et opportune pour comprendre les exigences techniques et opérationnelles, les procédures, les normes et les pratiques harmonisées des postes frontières uniques. En outre, le personnel des différents pays voisins devrait être formé conjointement.
- Le manque de personnel entraîne des retards et des inefficacités, et la nomination de personnel supplémentaire doit être envisagée en période de pointe.



VOLONTÉ ET ENGAGEMENT POLITIQUES INSUFFISANTS

- La mise en œuvre efficace des postes frontières uniques nécessite une forte volonté politique, le soutien des dirigeants et l'engagement de surmonter les difficultés.
- L'absence de priorité accordée à la mise en œuvre des postes frontières uniques dans les agendas et les changements politiques peut entraîner des retards ou des changements dans le financement et les ressources allouées aux interventions des postes frontières uniques.



PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET CONNAISSANCES INSUFFISANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES

- L'évaluation et l'atténuation des risques doivent permettre de garantir que les processus commerciaux ne compromettent pas les mesures de sécurité et ne constituent pas des obstacles supplémentaires et inutiles au commerce.
- Le partage des données pour la facilitation du commerce et la protection des données sensibles peut s'avérer difficile.



L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES, LE FINANCEMENT ET LA DURABILITÉ SONT INEFFICACES

- La planification opérationnelle des postes frontières uniques devrait impliquer diverses parties prenantes, y compris des représentants du secteur privé et des petits exploitants.
- De la planification au développement et à la maintenance, les postes frontières uniques nécessitent un financement pour l'infrastructure, la technologie, le renforcement des capacités et les coûts opérationnels permanents. Garantir des ressources durables peut s'avérer difficile, en particulier si l'on dépend des budgets du secteur public.

4.10.3 Défis spécifiques au commerce des produits de la pêche destinés à la consommation humaine

Conditions sanitaires et de conformité pour les produits de la pêche

L'hygiène et la sécurité alimentaire des produits de la pêche et de l'aquaculture constituent un maillon faible de la commercialisation des produits de la pêche en Afrique et sont souvent à l'origine du rejet aux frontières et de l'introduction d'interdictions spécifiques. Aux exigences sanitaires s'ajoutent les réglementations techniques et les procédures d'évaluation de la conformité, autant de facteurs susceptibles de constituer des obstacles techniques au commerce des produits de la pêche dans le contexte africain.

Le secteur de la pêche opère dans un environnement de plus en plus mondialisé, où le poisson peut être produit dans un pays, transformé dans un autre et consommé dans un troisième. La plupart des pays africains ont inévitablement modernisé leur cadre juridique et réglementaire pour répondre aux exigences internationales en constante évolution. En outre, les initiatives régionales visant à simplifier et à harmoniser les exigences et les procédures d'évaluation de la conformité sont susceptibles d'être basées sur les normes internationalement reconnues de la Commission du Codex Alimentarius (CAC). Ce changement induit par le commerce tend à marginaliser les conditions fixées pour le marché intérieur, étant donné que la plupart des petits opérateurs du secteur pourraient ne pas être en mesure de répondre à une application stricte de quoi que ce soit d'autre que les exigences les plus élémentaires et que nombre d'entre eux sont souvent contraints de cesser leurs activités lorsque les conditions sont appliquées de manière stricte.

Les défis reposent à la fois sur les opérateurs (qui sont les premiers responsables de la sécurité alimentaire) en raison des exigences strictes en matière de conformité et sur les autorités compétentes (AC) qui doivent veiller à ce que les producteurs soient correctement informés de la fusion ou de l'évolution des schémas de risque et à ce qu'il existe des vérifications et des contrôles officiels

adéquats dans le cadre du système réglementaire afin de garantir une gestion efficace des risques. À cette fin, les paramètres SPS critiques doivent être contrôlés par les autorités mandatées tout au long de la chaîne de valeur de la pêche (de la production à la vente finale aux consommateurs) et l'assurance de la qualité/l'évaluation de la conformité doit être évaluée par les institutions mandatées pour que la documentation pertinente puisse être délivrée. En règle générale, un grand nombre de départements gouvernementaux, d'autorités, d'agences et de conseils sont impliqués dans la réglementation des OTC et des mesures sanitaires et phytosanitaires, ce qui entraîne des doubles emplois et parfois des procédures d'inspection/de certification contradictoires.

L'inadéquation des procédures frontalières et des services logistiques entrave la capacité des pays à commercer et entraîne d'importantes pertes économiques et de qualité des produits. Un déblocage rapide des denrées périssables telles que les produits de la pêche et un stockage approprié dans l'attente de leur déblocage sont essentiels pour renforcer les exportations et les liens avec les marchés régionaux. Selon l'OMC (article 7), les membres doivent autoriser la mise en circulation rapide des denrées périssables, à condition que toutes les exigences réglementaires aient été respectées.

Les études menées pour évaluer les coûts commerciaux liés à la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires aux frontières pour les produits de la pêche⁸² ont montré que les rejets de lots de produits de la pêche finissaient par faire l'objet d'un commerce informel, ce qui représentait un risque supplémentaire pour les consommateurs.

82) Évaluation des coûts du commerce transfrontalier associés aux exigences SPS/TBT pour le poisson et le lait le long de la frontière entre le Kenya et l'Ouganda.

4.10.4 Autres défis commerciaux régionaux

Les données sur le commerce intra-africain révèlent que les pays de la SADC couverts par cette étude sont des importateurs nets de poisson et de produits de la pêche, à l'exception de la République-Unie de Tanzanie. Les exportations et importations intra-africaines correspondantes représentaient respectivement 2 % et 15 % du total des échanges intra-africains en 2022 et ces valeurs sont restées relativement constantes au cours des cinq dernières années. La zone de libre-échange de la SADC et la proximité du marché sont les principaux facteurs expliquant les niveaux élevés des échanges intra-SADC et certains pays comme le Mozambique, le Zimbabwe et le Malawi ont importé tous leurs poissons et produits de la pêche intra-africains en provenance de la SADC. Cependant, malgré les niveaux élevés du commerce intra-SADC, la plupart des États membres de la SADC ont enregistré un déficit commercial (les importations provenant principalement d'Europe, d'Afrique de l'Ouest et d'Asie), ce qui signifie que la région ne peut pas répondre à sa demande, qui dépasse légèrement sa production locale.⁸³

Malgré les efforts déployés pour stimuler le commerce intra-régional et quelques réussites apparentes comme le poste frontière unique de Chirundu et d'autres en Afrique de l'Est, les⁸⁴ disponibles sur la situation actuelle font toujours état de problèmes de gestion des frontières et d'infrastructures, qui se traduisent par de longues files d'attente et des délais de dédouanement tardifs. Malheureusement, et pour des raisons mal documentées, le commerce de produits périssables en Afrique est plus susceptible de se faire de manière informelle. Qu'il s'agisse des coûts commerciaux (taxes officielles) ou du manque de connaissance des procédures commerciales formelles, les études réalisées montrent qu'environ 19 %⁸⁵ des négociants transfrontaliers ne sont pas optimistes quant au passage d'itinéraires informels à des itinéraires

formels, en dépit de toute réduction des taxes ou de l'harmonisation des procédures.

Bien qu'il ne soit pas possible de le quantifier spécifiquement pour les pays cibles impliqués dans cette étude (certains chercheurs suggèrent que le commerce transfrontalier informel par le biais de canaux officiels représente 30 à 40 % du commerce bilatéral de produits répondant aux critères du régime commercial simplifié⁸⁶), le commerce des produits de la pêche est très probablement réalisé, en grand nombre, par une méthode de sous-déclaration. Outre l'évasion fiscale, les commerçants informels tentent également d'éviter les formalités administratives, perçues comme inaccessibles, coûteuses, complexes et fastidieuses. Il convient de noter que le petit commerce transfrontalier informel joue un rôle très important dans la génération de revenus et la sécurité alimentaire de nombreuses populations africaines et que toute intervention devrait chercher à répondre aux besoins spécifiques et à cibler les bonnes parties prenantes, afin d'apporter une contribution significative plutôt que préjudiciable aux moyens de subsistance des Africains.

Pour lever certaines des barrières commerciales spécifiques au commerce des produits de la pêche entre les pays africains et sur la base de l'expérience d'autres CER, l'utilisation du régime commercial simplifié devrait être considérée comme un instrument précieux pour faciliter le commerce transfrontalier entre les États membres. L'utilisation de certificats d'origine simplifiés, tels que le certificat d'origine simplifié (COS) utilisé dans les pays de la CAE et le certificat d'origine électronique (e-CoS)⁸⁷ adopté plus récemment par la SADC, devrait jouer un rôle majeur dans l'efficacité du processus commercial en fournissant un format électronique plus rapide pour le processus d'autorisation et d'approbation et en réduisant la fraude aux postes-frontières.

83) Rapport sur le commerce des produits de la pêche dans la SADC.

84) Challenges at Chirundu One-Stop Border Post, TRALAC, disponible sur <https://www.tralac.org/discussions/article/5338-challenges-at-chirundu-one-stop-border-post.html> Ndonga, Dennis, *Addressing the Challenges Facing One-Stop Border Posts in Africa: Lessons from Chirundu*

85) *Policy brief 43435 | mars 2019 International Growth Centre*

86) Sommer et Nshimbi (2018), *op cit.*

87) Lancé en septembre 2022 dans le cadre du programme de facilitation des échanges, soutenu par l'Union européenne et la GIZ dans le cadre de la « Coopération pour le renforcement de l'intégration économique régionale de la SADC » (CESARE).

4.11 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Grâce à une série d'analyses et d'expériences dans de nombreux pays africains et plus particulièrement dans la région, il est clair que l'inefficacité et la longueur des procédures transfrontalières limitent le commerce, avec un impact plus important sur le commerce des produits périssables tels que le poisson. En outre, il semble

approprié de conclure que les interventions passées ont porté leurs fruits en matière de facilitation des échanges et d'élaboration des politiques, mais que les bénéfices n'ont pas encore été récoltés. Par conséquent, pour l'objectif spécifique de cette intervention pilote, il est recommandé de procéder comme suit :

- 1 L'intervention devrait se concentrer sur le commerce des produits destinés à la consommation humaine, qui sont d'une importance majeure pour la région. D'après l'analyse commerciale complémentaire réalisée, les produits HS0303 (congelés), HS0302 (frais) et HS0305 (séchés) se sont tous révélés être des produits commerciaux pertinents, le poisson séché ayant un impact potentiel plus important pour les opérateurs à petite échelle et la sécurité alimentaire.
- 2 Les pays ciblés doivent mettre en œuvre/développer des protocoles pour la collecte de données afin de tenir compte des volumes de commerce informel des produits de la pêche.
- 3 Pour que des échanges formels aient lieu dans le cadre d'une approche relative aux postes frontières uniques, il faut que l'infrastructure et la structure opérationnelle soient en place. À ce stade et compte tenu des pays ciblés, ils sont présents à Chirundu (Zimbabwe/Zambie), Mchinji (Zambie/Malawi), Tunduma (Zambie/République-Unie de Tanzanie) et Kasumbalesa (RDC/Zambie).
- 4 Le projet devrait piloter l'utilisation efficace des procédures simplifiées (et harmonisées) proposées pour le commerce de la pêche et intégrées dans les postes frontières uniques.
- 5 L'intervention devrait évaluer le soutien financier/technique potentiel à l'inclusion des produits de la pêche dans les systèmes informatiques existants de gestion de la collecte de données aux frontières (tels que le système automatisé de données douanières (SYDONIA)). Cela devrait inclure l'élaboration d'un catalogue des produits de la pêche pour aider les fonctionnaires des frontières à identifier avec précision les espèces de poissons avant d'entrer les données dans le système.
- 6 Les procédures régionales existantes d'évaluation de la conformité doivent être diffusées et pilotées dans tous les pays pour tester, inspecter et certifier les produits de la pêche destinés à l'importation et à l'exportation. Celles-ci ne sont pas spécifiques à l'approche postes frontières uniques et devraient donc inclure tous les pays ciblés.

- 7 Une composante majeure de cette intervention devrait se concentrer sur le renforcement des capacités des parties prenantes. Il s'agit notamment de :
 - **Campagnes de sensibilisation du public (radio, médias sociaux) :** En raison de la complexité des règles du commerce transfrontalier, de nombreux négociants en poissons transfrontaliers, en particulier les analphabètes, ne connaissent pas les dispositions relatives au libre-échange et les exigences commerciales. Il est donc essentiel de sensibiliser à la fois les agences gouvernementales chargées des frontières et les commerçants. Cela devrait inclure les exigences documentaires, les procédures commerciales et l'importance du respect des règles par les commerçants pour améliorer les inspections aux frontières.
 - **Activités de formation de divers groupes,** notamment les agences de contrôle des frontières. La formation des agents frontaliers doit porter sur les sujets suivants :
 - Manuel pour les inspecteurs de pêche.
 - Utilisation d'une liste de contrôle pour les contrôles à l'importation et à l'exportation.
 - Dangers et évaluation des risques appliqués.
 - Aspects pratiques des procédures de mise en œuvre (meilleures pratiques) pour le contrôle des importations/transits de produits, l'amélioration des connaissances et la garantie d'une mise en œuvre cohérente des normes dans l'ensemble de la région (contrôles documentaires, canalisation, échantillonnage des envois, tests de laboratoire, contrôles renforcés, affectations non conformes, etc.)
 - Les exigences légales et les procédures relatives aux contrôles officiels aux frontières, y compris une approche pratique pour assurer une bonne compréhension du cadre.
 - Coopération avec les services douaniers et échange d'informations avec d'autres autorités compétentes.

La méthodologie devrait être basée sur l'approche de la formation des formateurs, afin de fournir aux participants les outils et le matériel nécessaires pour diffuser les connaissances acquises au cours de la formation auprès de leurs collègues. En outre, la formation devrait être utilisée pour promouvoir les relations entre les postes de contrôle frontaliers et les délégués. La formation des négociants (par l'intermédiaire des associations de négociants en poisson) devrait porter sur les sujets suivants :

- La sécurité et la qualité des produits de la pêche (qui représentent la plupart des produits de la pêche commercialisés).
- Procédures de commerce transfrontalier (en particulier les postes frontières uniques).
- Stratégie d'entreprise et planification financière (à l'aide de modèles de planification d'entreprise ciblés).
- Pertes et gaspillages alimentaires à la ferme et après la récolte.

Afin de bénéficier des opportunités commerciales créées par la zone de libre-échange dans la SADC, le respect des réglementations applicables en matière de sécurité alimentaire et des normes de qualité est essentiel pour permettre aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux transformateurs et aux négociants d'améliorer leur productivité, leur production et leur accès au marché, en particulier au niveau régional, où les conditions sanitaires

peuvent être communes à plusieurs pays. La stratégie doit tenir compte de la diffusion de la formation, compte tenu du faible niveau de culture numérique dans certaines régions, en particulier chez les opérateurs plus âgés et dans les régions éloignées (par exemple, en utilisant des services de vulgarisation virtuels et de courtes vidéos pour la diffusion).

5

Cartographie des infrastructures de contrôle de la qualité

Le renforcement de l'infrastructure de la qualité au niveau national est essentiel pour que les PME se conforment aux normes exigeantes, aux réglementations techniques et aux exigences du marché.



5.1 INTRODUCTION

Pour que les PME soient compétitives sur les marchés internationaux, il est important de s'assurer qu'elles :

- (i) aient les capacités techniques pour produire des produits de qualité et innovants ;
- (ii) se conforment aux réglementations et normes du marché international ;
- (iii) promeuvent leurs produits et se connecter aux marchés potentiels.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, l'accès aux services offerts par l'infrastructure de la qualité, les services de développement des entreprises, le financement, la coordination sectorielle et le dialogue entre les parties prenantes publiques et privées sont essentiels. Le renforcement de l'infrastructure de contrôle de la qualité au niveau national est essentiel pour que les PME se conforment aux normes exigeantes, aux réglementations techniques et aux exigences du marché, afin de se connecter et d'être compétitives sur le

marché mondial. Elle contribue à renforcer la confiance des consommateurs dans la sécurité et la qualité des produits, y compris le respect de l'environnement.

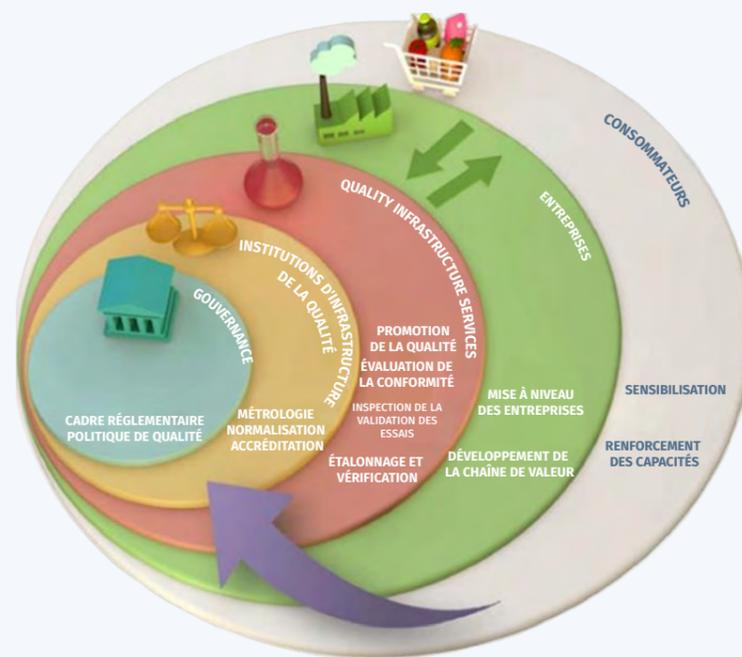
En outre, la mise en place de politiques visant à promouvoir une culture de la qualité est essentielle pour garantir un environnement dans lequel les PME, les institutions et les consommateurs suivent et appliquent systématiquement les lignes directrices en matière de qualité et encouragent les actions axées sur la qualité. L'impact de la conformité aux normes sur la valeur ajoutée comprend l'amélioration de l'accès au marché, l'accélération du passage des marchandises aux frontières, l'acceptation des certificats d'évaluation de la conformité des deux côtés de la frontière, la réduction des rejets de marchandises et la réduction des coûts

commerciaux pour le secteur privé, ce qui rend les PME et les entreprises en général plus compétitives et plus durables.

L'approche de la chaîne de valeur de l'ONUDI est basée sur l'idée que de nombreux acteurs connectés le long d'une chaîne produisent et apportent des biens aux utilisateurs finaux par le biais d'un ensemble complexe et séquentiel d'activités dans lequel la valeur est ajoutée à chaque étape. À chaque étape de la chaîne de valeur, les services d'infrastructure de la qualité requis peuvent être cartographiés et l'assistance technique peut être conçue pour fournir ces services de manière efficace

et efficace ; sinon, les fournisseurs de produits et de services ne répondront pas aux exigences minimales sur les marchés mondiaux (c'est-à-dire qu'ils resteront dans un environnement commercial sous-optimal). Pire encore, si l'infrastructure de contrôle de la qualité d'un pays ne répond pas aux exigences internationales, ses producteurs peuvent être dans l'incapacité d'intégrer les chaînes d'approvisionnement internationales (par exemple, des gammes entières de produits de la pêche ne peuvent être exportées). L'illustration 43 illustre l'approche de l'ONUDI en matière de promotion des normes et de la qualité.

ILLUSTRATION 43 : L'approche systémique de l'ONUDI pour la promotion des normes et de la qualité⁸⁸



88) Infrastructure de contrôle de la qualité, L'approche unique de l'ONUDI, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

5.2 MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour mener à bien ce processus de cartographie comprenait (i) une recherche documentaire basée sur des publications récentes et (ii)

l'administration d'un questionnaire aux points focaux des États membres respectifs (dont les résultats figurent dans les annexes).

Les deux principales publications prises en compte lors de la recherche documentaire sont les suivantes :

- TBT/QI Stocktaking Document, Pan-African Quality Infrastructure, édition 2023.
- Indice de qualité des infrastructures pour le développement durable (QI4SD), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, 2022.

5.3 CARTOGRAPHIE DES INFRASTRUCTURES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Il est important de reconnaître d'emblée le système bien établi au sein de la SADC pour coordonner les activités OTC et sanitaires et phytosanitaires et les questions connexes entre les États membres, ainsi qu'avec d'autres CER et avec l'UA. La SADC dispose donc, au sein de sa direction de l'industrie et du commerce, d'une unité

chargée des mesures OTC et sanitaires et phytosanitaires. L'unité OTC de la SADC s'efforce d'améliorer la qualité et la compétitivité des biens et des services produits par la SADC et de veiller à ce que les biens et les services importés pour être utilisés dans la région répondent aux exigences des normes internationales. Cela se fait grâce

au travail de l'infrastructure régionale de qualité qui consiste en sept structures de coopération en matière d'obstacles techniques au commerce (OTC), à savoir :

- SADCSTAN (normalisation)
- SADCMET (traçabilité des mesures)
- SADCMELE (métrologie légale)
- SADCA (accréditation)
- SADCTRLC (règles techniques)
- SADCTBTSC (liaison avec les parties prenantes)
- Le groupe d'experts OTC de la SADC.

La coordination sanitaire et phytosanitaire de la SADC et ses trois sous-comités (santé animale, sécurité alimentaire et protection des végétaux) constituent une structure dans le domaine sanitaire et phytosanitaire.

Ces structures produisent continuellement des compétences non techniques et des instruments destinés à renforcer les cadres réglementaires d'appui au commerce, à l'industrie et à l'investissement, ainsi qu'à la protection des consommateurs et de l'environnement. Les principaux domaines de travail de ces structures peuvent être résumés comme suit.



NORMALISATION

Normalisation (réf. SADSTAN) dans laquelle l'accord sur la reconnaissance mutuelle des exigences de chaque État membre sur le contenu d'une norme est facilité entre les États membres. L'harmonisation des normes signifie essentiellement que les partenaires commerciaux s'accordent sur la définition de ce que devrait être le bien ou le service.



RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

Les règlements techniques (réf. TRLC-SADC) sont normalement établis pour protéger l'objectif légitime d'un État membre, par exemple en ce qui concerne la protection de l'environnement, la santé et la sécurité publiques et la protection de la flore et de la faune. Le rapprochement des règles techniques reconnaît que les États membres réglementent de manière différente, d'où l'utilisation du terme « rapprochement » qui implique la reconnaissance de la proximité des réglementations des États membres pour atteindre l'objectif légitime de chaque État membre.



TRAÇABILITÉ DES MESURES

Assurer la traçabilité des mesures (réf. SADCMET) vise essentiellement à garantir qu'un kilogramme (ou toute mesure) dans une partie du monde est égal à un kilogramme de la même substance dans une autre partie du monde. Pour ce faire, il faut vérifier que l'étalonnage des instruments de mesure dans le monde entier se réfère aux mêmes normes de mesure définies au niveau international.



MÉTROLOGIE LÉGALE

La métrologie légale (réf. SADCMELE) est la mesure associée au commerce ou à toute exigence légale. Il garantit que les instruments de mesure utilisés, par exemple les pompes à essence ou les balances commerciales, mesurent avec précision la marchandise échangée pour le prix facturé. Il s'agit d'une forme de protection des consommateurs et de l'intérêt public et il est important que toutes les mesures soient conformes aux normes internationalement reconnues.



ACCREDITATION

L'accréditation (réf. SADCA) est l'attestation par un organisme autorisé qu'un organisme qui effectue des services d'évaluation de la conformité, par exemple l'inspection, les essais et la certification de la qualité, est compétent pour faire ce qu'il fait et que le certificat d'essai, d'inspection ou de certification qu'il délivre est crédible. Dans la SADC, il existe trois organismes d'accréditation internationalement reconnus : MAURITAS, le *Southern Africa National Accreditation System (SANAS)* et le *SADC Accreditation Services (SADCAS)*. Contrairement à ces deux organismes, qui appartiennent aux États de Maurice et d'Afrique du Sud, la SADCAS est un organisme d'accréditation multiéconomique qui fonctionne comme une organisation subsidiaire du secrétariat de la SADC.



MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont supervisées par le comité de coordination SPS de la SADC, établi par l'article 14 de l'annexe SPS du protocole commercial de la SADC. Ce comité se compose de trois sous-comités chargés de la santé animale, de la sécurité alimentaire et de la protection des végétaux. Ces sous-comités ont pour mission de veiller à ce que les États membres de la SADC mettent en œuvre les mesures sanitaires et phytosanitaires appropriées et à ce que leur compréhension collective de leur application soit similaire afin de faciliter les échanges.

Les principaux documents, protocoles, stratégies et cadres de référence sont les suivants :

- Annexe sur les obstacles techniques au commerce (OTC) du protocole de la SADC sur le commerce (1996)
- Annexe sanitaire et phytosanitaire (SPS) du protocole de la SADC sur le commerce (1996)
- Articles relatifs aux OTC et aux mesures sanitaires et phytosanitaires de l'accord tripartite de libre-échange COMESA-CEA-SADC
- Annexes relatives aux OTC et aux mesures sanitaires et phytosanitaires de la ZLECAF.

5.3.1 Indice de qualité des infrastructures pour le développement durable (QI4SD)

L'indice de qualité des infrastructures pour le développement durable (QI4SD) a été développé par l'ONUDI en collaboration avec les organisations partenaires du Réseau international sur les infrastructures de contrôle de la qualité (INetQI).⁸⁹

L'indice QI4SD est un outil permettant d'évaluer l'état général du développement de la préparation d'un pays à l'AQ pour soutenir les objectifs de développement durable (ODD). Il démontre la valeur de l'AQ pour le développement durable et l'importance d'investir dans ce domaine. L'infrastructure de la qualité est un catalyseur important du développement durable et l'indice QI4SD vise à combler un manque d'information en étant le

premier outil à mesurer explicitement l'adéquation du contrôle de la qualité avec les besoins du développement durable. En outre, il s'agit d'une mesure complète de l'infrastructure de la qualité à part entière. Les informations sur l'aptitude de l'infrastructure de contrôle de la qualité à répondre aux besoins du développement durable seront utiles pour soutenir les processus politiques et les plans nationaux de mise en œuvre pour atteindre les ODD, ainsi que la coordination des programmes de coopération technique, non seulement par l'ONUDI mais aussi par d'autres partenaires de mise en œuvre et agences de développement dans le monde entier.

ENCADRÉ 2 : Définition d'infrastructure de contrôle de la qualité

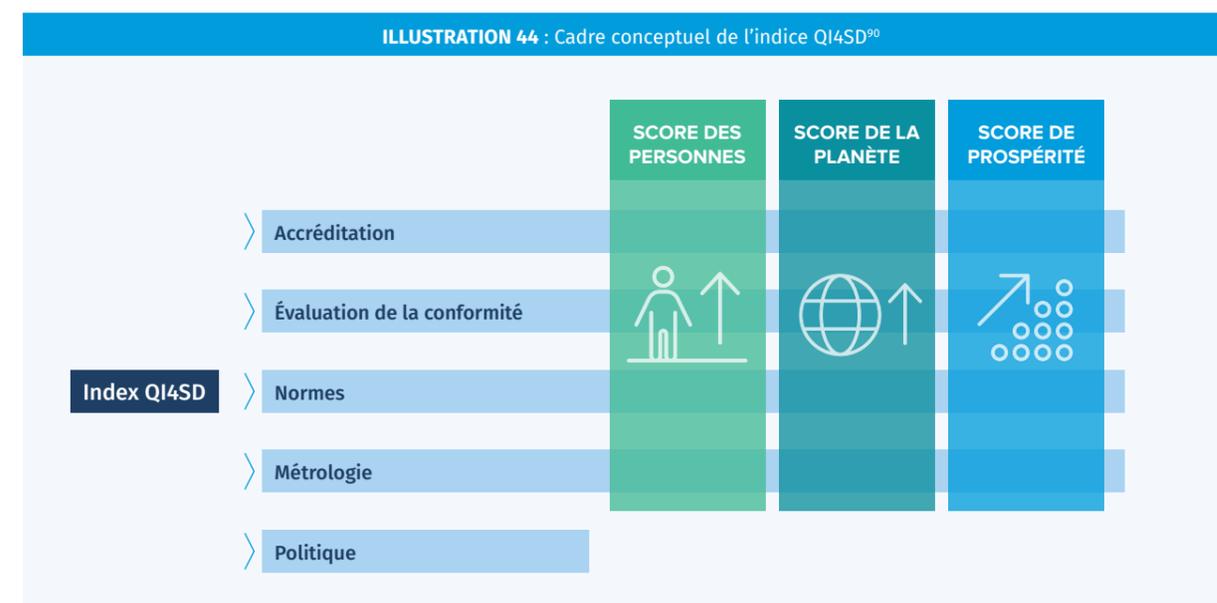
L'INetQI définit l'infrastructure de contrôle de la qualité comme suit :

« Le système comprenant les organisations (publiques et privées) ainsi que les politiques, le cadre juridique et réglementaire pertinent et les pratiques nécessaires pour soutenir et améliorer la qualité, la sécurité et le respect de l'environnement des biens, des services et des processus. L'infrastructure de la qualité est nécessaire au bon fonctionnement des marchés nationaux et sa reconnaissance internationale est importante pour permettre l'accès aux marchés étrangers. Il s'agit d'un élément essentiel pour promouvoir et soutenir le développement économique. Elle s'appuie sur la métrologie, la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité et la surveillance du marché. »

89) Les membres de l'INetQI sont le BIPM (Bureau international des poids et mesures), l'IAF (International Accreditation Forum), la CEI (Commission électrotechnique internationale), l'IIOA (Independent International Organization for Assurance), l'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation), l'IQNET (International Certification Network), l'ISO (Organisation internationale de normalisation), le CCI (Centre du commerce international), l'UIT (Union internationale des télécommunications), l'OIML (Organisation internationale de métrologie légale), la CEE-ONU (Commission économique des Nations Unies pour l'Europe), l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement international), le GBM (Groupe de la Banque mondiale) et l'OMC (Organisation mondiale du commerce).

Le contrôle de la qualité est un concept multidimensionnel qui comprend plusieurs dimensions, telles que les normes, l'accréditation, l'évaluation de la conformité, la surveillance du marché, la métrologie et la politique. L'indice QI4SD vise à mesurer le contrôle de la qualité à l'aide d'indicateurs pour cinq de ces dimensions, qui sont agrégés dans un indicateur composite (c'est-à-dire un score agrégé unique pour chaque pays). En

outre, l'indice QI4SD donne des notes pour chacun des trois principaux piliers du développement durable : Les personnes, la planète et la prospérité. Les scores visent à mesurer la contribution et la préparation d'un pays à aborder le développement durable sous l'angle de ces piliers spécifiques. L'illustration 44 illustre le cadre conceptuel de l'indice QI4SD.



L'indice QI4SD suit principalement la méthodologie internationalement reconnue pour la construction d'indicateurs composites, telle que détaillée dans le Centre commun de recherche (CCR) et le Manuel des indicateurs composites de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (CCR et OCDE, 2008).

Les sections suivantes présentent un résumé de l'indice QI4SD pour chacun des États membres de PROFISHBLUE sélectionnés, à l'exception de la RDC, qui a été ajoutée à la liste des pays cibles après le début de l'analyse. La raison en est que, lors de l'enquête 2022, les données brutes des indicateurs pour (l'ensemble) des

54 pays d'Afrique avaient été collectées ; cependant, 40 % de ces pays présentaient des lacunes dans les données et ont donc été exclus du calcul de l'indice QI4SD. Une analyse détaillée des seuls pays africains a été réalisée et résumée par l'ONUDI dans un rapport⁹¹ fournissant un classement et une comparaison des dimensions de l'infrastructure de contrôle de la qualité parmi les 31 pays africains restants pour lesquels des ensembles de données adéquats ont été obtenus. L'illustration 45 donne un aperçu du classement relatif de ces pays et un résumé de leurs scores sur chacune des dimensions du contrôle de la qualité. La cartographie spécifique de l'infrastructure de la qualité pour chacun des pays cibles de PROFISHBLUE est présentée dans les annexes.

90) Indice des infrastructures de la qualité pour le développement durable (QI4SD), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, 2022.

91) The Quality Infrastructure for Sustainable Development Index for Africa Summary Report, ONUDI, 2023.

ILLUSTRATION 45 : Scores QI4SD pour les pays d'Afrique
(les États membres de la SADC participant au programme PROFISHBLUE sont indiqués en rouge)⁹²

Pays	Classement de l'Afrique	Classement général	Index	Normes	Conformité	Métrologie	Accréditation	Politique
Afrique du Sud	1	20	60	63	19	70	88	
Tunisie	2	39	50	43	4	35	75	93
Égypte	3	56	42	51	4	37	75	
Kenya	4	60	39	40	8	38	72	
Maroc	5	68	34	44	3	30	1	94
Zambie	6	73	31	28	1	27	1	100
Ouganda	7	74	31	44	2	9	1	100
Ghana	8	76	30	44	2	15	1	88
Rwanda	9	78	29	41	1	14	1	89
Namibie	10	80	28	25	3	22	1	91
Maurice	11	84	28	32	2	15	62	
Algérie	12	85	28	43	2	15	51	
Malawi	13	88	26	34	1	8	1	84
Togo	14	89	26	40	1	1	1	85
Mauritanie	15	91	24	15	1	1	1	100
Eswatini	16	92	23	22	2	1	1	92
Mozambique	17	93	23	21	2	8	1	82
Niger	18	94	23	18	1	1	1	92
Seychelles	19	99	21	21	1	16	1	68
Tanzanie	20	101	21	32	1	24	1	47
Éthiopie	21	102	21	36	2	8	38	
Burundi	22	108	18	22	1	1	1	66
Gabon	23	109	18	42	1	1	1	44
Sénégal	24	112	17	24	2	1	1	55
Nigéria	25	118	15	41	8	9	1	
Côte d'Ivoire	26	124	13	42	8	1	1	
Botswana	27	128	12	29	1	16	1	
Soudan	28	129	12	30	1	15	1	
Zimbabwe	29	132	11	32	1	8	1	
Mali	30	134	9	24	1	8	1	
Magadascar	31	137	7	16	2	8	1	

5.3.2 Document d'inventaire OTC/QI, Infrastructure panafricaine de la qualité, édition 2023

L'infrastructure panafricaine de la qualité (PAQI) comprend quatre institutions continentales : la Coopération africaine pour l'accréditation (AFRAC), le Système intra-africain de métrologie (AFRIMETS), la Commission africaine de normalisation électrotechnique (AFSEC) et l'ORAN.

Les informations présentées ici sont extraites de l'édition 2023 (quatrième) du rapport PAQI sur les OTC, qui est conçu pour fournir une image du paysage de l'infrastructure de la qualité à travers l'Afrique.

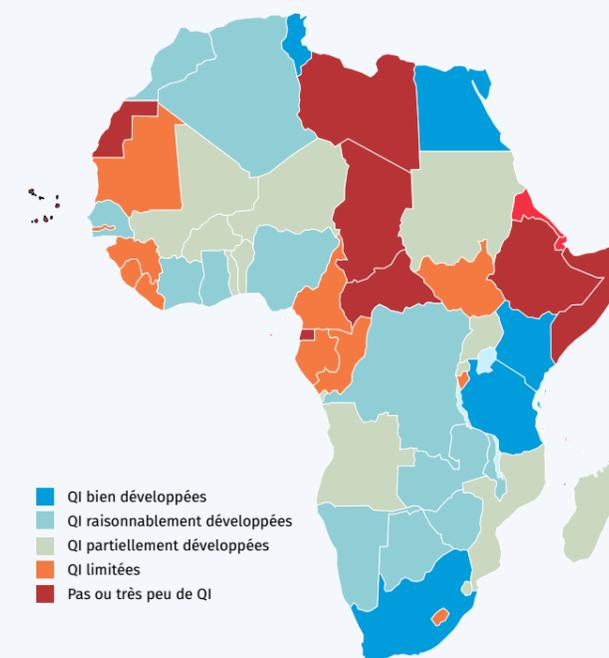
Le rapport d'inventaire de la PAQI sur l'infrastructure de la qualité ne traite pas spécifiquement des réglementations techniques et de l'évaluation de la conformité. Notant l'importance des réglementations techniques en tant que source potentielle importante d'obstacles techniques au commerce, le rapport introduit toutefois le sujet de la réglementation technique en prévision du fait que les futurs rapports auront plus à dire sur le sujet au fur et à mesure que l'Afrique mettra en œuvre son cadre continental africain de réglementation technique (ACTReF), qui est actuellement en cours d'élaboration.

Carte d'inventaire des infrastructures de contrôle de la qualité en Afrique

L'enquête de la PAQI fournit un résumé de l'état général de l'infrastructure de la qualité, comme le montre l'illustration 46.⁹³ Cette représentation visuelle montre que les États membres de la région SADC disposent

en général d'un système de QI partiellement ou bien développé, et que seul le Lesotho est encore considéré comme ayant un système d'infrastructure de la qualité limité.

ILLUSTRATION 46 : Carte d'inventaire des infrastructures de contrôle de la qualité (QI) en Afrique



92) Indice des infrastructures de la qualité pour le développement durable (QI4SD), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, 2022.

93) TBT/QI Stocktaking Document, Pan-African Quality Infrastructure, édition 2023.

Comparaison de l'indice PAQI 2014/2017/2020/2023

L'évolution de l'infrastructure de la qualité dans la région africaine est illustrée dans le tableau de l'illustration 47, où l'indice PAQI est fourni par pays pour chacune des années 2014, 2017, 2020 et 2023. Ces données montrent qu'il y a eu une amélioration dans cinq des États

membres de la SADC concernés par le projet (la RDC, le Malawi, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie), tandis que l'indice de l'infrastructure de la qualité est resté stable à Madagascar, en Zambie et au Zimbabwe.

Bien que l'ONUDI et les différents points focaux de PROFISHBLUE aient collaboré de manière satisfaisante au cours de l'enquête et que l'ONUDI ait cherché à obtenir des informations spécifiques sur les acteurs clés et les aspects connexes du système national d'amélioration de la qualité dans chaque État membre participant, les résultats ne sont pas encore complets dans tous les cas et il reste encore du travail à faire pour obtenir les données manquantes.

qualité (évaluation de la conformité), d'assurer une bonne coordination avec l'unité OTC de la SADC et les divers groupes d'experts de la SADC représentant les différents piliers de l'infrastructure de la qualité et, par l'intermédiaire de l'unité OTC de la SADC et des États membres participants, ainsi que de l'ORAN en tant que partenaire de mise en œuvre, de favoriser également une bonne collaboration entre la SADC et le programme de travail de l'UA par l'intermédiaire des structures de la PAQI.

Il sera important, tout au long de la phase de mise en œuvre du projet, pour les activités liées à l'AQ, ainsi que pour les services liés à l'infrastructure de la

ILLUSTRATION 47 : Comparaison et évolution de l'indice PAQI

N°	PAYS	CODE ISO	Indice PAQI 2014	Indice PAQI 2017	Indice PAQI 2020	Indice PAQI 2023	Evolution	N°	PAYS	CODE ISO	Indice PAQI 2014	Indice PAQI 2017	Indice PAQI 2020	Indice PAQI 2023	Evolution
1	ALGÉRIE	DZA	1.8	1.8	2.6	2.6	↑	31	MALAWI	MWI	2.0	2.2	2.8	2.8	↑
2	ANGOLA	AGO	1.2	1.6	2.2	2.2	↑	32	MALI	MLI	0.8	1.2	1.4	2.0	↑
3	BÉNIN	BEN	1.8	2.2	1.8	2.2	→	33	MAURITANIE	MRT	0.6	1.6	1.6	1.4	→
4	BOTSWANA	BWA	2.4	2.6	3.0	3.0	↔	34	MAURICE	MUS	2.4	2.4	3.0	3.0	↑
5	BURKINA FASO	BFA	1.6	1.8	2.0	2.4	↔	35	MAROC	MAR	2.2	2.0	2.8	2.6	↑
6	BURUNDI	BDI	1.0	1.0	1.2	1.4	↔	36	MOZAMBIQUE	MOZ	1.6	2.2	2.4	2.4	↔
7	CAMEROUN	CMR	1.6	1.6	1.4	1.4	↔	37	NAMIBIE	NAM	2.4	2.8	3.2	3.2	↔
8	ÎLES DE CABO VERDE	CPV	0.0	0.2	0.4	0.8	↔	38	NIGER	NER	1.2	1.4	1.2	1.8	→
9	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CAF	0.2	0.2	0.4	0.4	↔	39	NIGÉRIA	NGA	2.2	2.2	2.6	2.8	↔
10	TCHAD	TCD	0.2	0.2	0.2	0.4	↔	40	RWANDA	RWA	1.8	2.0	2.2	2.4	↔
11	COMORES	COM	0.0	1.2	1.0	1.0	↔	41	RÉPUBLIQUE SAHRAOUIE	ESH	0.0	0.0	0.0	0.0	→
12	CONGO	COG	0.4	0.4	0.8	1.0	↔	42	SAO TOMÉ ET PRINCIPE	STP	0.0	0.0	0.6	0.4	↔
13	CÔTE D'IVOIRE	CIV	1.8	2.0	2.4	2.8	↑	43	SÉNÉGAL	SEN	1.6	1.8	2.2	2.6	↑
14	RÉPUBLIQUE DÉM. DU CONGO	COD	2.4	2.6	2.6	2.8	↔	44	SEYCHELLES	SYC	1.8	2.4	2.6	2.4	↔
15	DJIBOUTI	DJI	0.0	0.0	0.2	0.6	↔	45	SIERRA LEONE	SLE	1.2	1.2	1.2	1.4	→
16	ÉGYPTE	EGY	3.6	3.4	3.8	3.8	↔	46	SOMALIE	SOM	0.0	0.0	0.0	0.6	↔
17	GUINÉE ÉQUATORIALE	GNQ	0.0	0.0	0.2	0.0	↔	47	AFRIQUE DU SUD	ZAF	3.3	4.0	4.0	4.0	→
18	ÉRYTHRÉE	ERI	0.4	0.6	0.4	0.4	↔	48	SOUDAN DU SUD	SSD	0.2	0.4	0.6	1.0	↔
19	ESWATINI	SWZ	1.8	2.0	2.0	2.2	↔	49	SOUDAN	SDN	1.6	1.8	2.2	2.0	↔
20	ÉTHIOPIE	ETH	2.4	2.4	3.2	3.4	↑	50	TANZANIE	TZA	2.2	3.0	3.0	3.4	↑
21	GABON	GAB	1.4	1.4	1.4	1.2	↔	51	TOGO	TGO	1.0	1.0	1.6	2.2	↑
22	GAMBIE	GMB	0.6	1.0	1.0	1.0	↔	52	TUNISIE	TUN	3.4	3.6	3.6	4.0	↔
23	GHANA	GHA	2.4	2.6	2.8	2.8	↔	53	OUGANDA	UGA	1.8	2.0	2.4	2.4	↔
24	GUINÉE	GIN	1.0	1.0	0.8	1.0	↔	54	ZAMBIE	ZMB	2.2	2.8	3.2	3.2	↑
25	GUINÉE-BISSAU	GNB	0.8	1.0	1.0	1.6	↔	55	ZIMBABWE	ZWE	2.4	2.8	3.2	3.0	↔
26	KENYA	KEN	3.4	3.2	3.6	4.0	↔								
27	LESOTHO	LSO	1.2	1.4	1.2	1.6	↔								
28	LIBÉRIA	LBR	0.6	0.8	1.0	1.2	↔								
29	LIBYE	LBY	2.2	0.8	0.8	0.6	↔								
30	MADAGASCAR	MDG	1.8	2.2	2.2	2.2	↔								

5.4 RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Cette section fournit des informations complètes sur l'état de l'infrastructure de la qualité dans les États membres participant à PROFISHBLUE. Les données du rapport sur l'indice PAQI montrent que la SADC est généralement en bonne position, presque tous les États membres disposant d'un système d'infrastructure de la qualité raisonnablement bien développé dans le contexte de la position économique de chaque État membre.

L'indice QI4SD permet de comprendre en profondeur la manière dont chacun des piliers de l'infrastructure de la qualité est développé dans les États membres participants, tout en soulignant les forces et les faiblesses de chaque État membre. Ces résultats montrent toutefois que le pilier de l'évaluation de la conformité pour chaque État membre n'est pas très solide, ce qui justifie la nécessité d'une assistance technique dans le cadre du programme PROFISHBLUE à cet égard.

6

Principaux résumés et recommandations

Les chapitres ci-dessus donnent un aperçu critique du commerce de la pêche dans les États membres de la SADC limitrophes, en soulignant les statistiques clés du commerce de la pêche, en identifiant les postes frontières uniques opérationnels pour piloter l'amélioration et en analysant l'état actuel de l'infrastructure de contrôle de la qualité dans les pays présélectionnés ciblés dans le cadre du programme PROFISHBLUE.



Les chapitres ci-dessus donnent un aperçu critique du commerce de la pêche dans les États membres de la SADC limitrophes, en mettant en évidence les statistiques clés du commerce de la pêche, en identifiant les postes frontières uniques opérationnels pour piloter l'amélioration et en analysant l'état actuel de l'infrastructure de contrôle de la qualité dans les pays présélectionnés ciblés dans le cadre du programme PROFISHBLUE.

Le chapitre *Analyse situationnelle du commerce des produits de la pêche de la SADC* commence par un examen des principales politiques et réglementations commerciales qui régissent actuellement le commerce des produits de la pêche de la SADC, avant de donner un

aperçu des accords commerciaux qui ont actuellement un impact sur le commerce des produits de la pêche, y compris les accords qui soutiennent le commerce entre les postes frontières uniques. L'analyse met ensuite en évidence la production halieutique, la consommation intérieure et le commerce du poisson et des produits de la pêche, en commençant par une analyse globale avant de passer à une analyse de l'Afrique, à une analyse de la SADC et enfin à une analyse des pays cibles de PROFISHBLUE. Il analyse également de manière critique les statistiques de base concernant les exportations de poissons et de produits de la pêche des pays ciblés par PROFISHBLUE. L'encadré ci-dessous présente les principales conclusions tirées de cette analyse.

ENCADRÉ 3 : Résumé et implications de l'analyse situationnelle du commerce des produits de la pêche de la SADC dans les pays cibles

-  La RDC est un pays dépendant des importations de produits de la pêche provenant principalement de Namibie, de Mauritanie, du Mozambique et de Zambie. En outre, la RDC n'exporte pas de produits de la pêche vers la SADC.
-  Madagascar commercialise principalement des mollusques et des crustacés et exporte surtout vers l'île Maurice et l'Afrique du Sud (qui ne font pas partie des partenaires cibles de la SADC dans le cadre de PROFISHBLUE).
-  Le Malawi exporte principalement du poisson séché vers la Zambie et l'Afrique du Sud, ce qui représente la quasi-totalité de ses exportations vers la SADC.
-  Le Mozambique commercialise principalement des crustacés avec l'Afrique du Sud et le Zimbabwe comme principales destinations. Les exportations de poisson sont en hausse et le Malawi enregistre un nombre plus élevé d'importations en provenance du Mozambique.
-  Les exportations de la République-Unie de Tanzanie concernent essentiellement les filets de poisson et le poisson séché, les principales destinations étant la RDC, l'île Maurice et l'Afrique du Sud. La République-Unie de Tanzanie commerce également avec les pays présélectionnés dans le cadre de PROFISHBLUE, à savoir le Malawi, la Zambie et le Mozambique.
-  La Zambie exporte principalement du poisson congelé (56 %) vers la SADC, la RDC et l'Afrique du Sud étant les principales destinations et le Zimbabwe arrivant loin derrière en troisième position.
-  Le Zimbabwe exporte principalement du poisson congelé (50 %), le poisson séché, fumé ou salé venant en deuxième position avec une part de 44 %. La Zambie et l'Afrique du Sud sont de loin les principales destinations.

La partie concernant l'évaluation argumentée des interventions précédentes aux postes frontières uniques *Examen critique des interventions précédentes de l'OSBP* donne un aperçu du contexte dans lequel s'inscrivent les mesures sanitaires et phytosanitaires et les OTC, ainsi que de l'impact de ces mesures sur le commerce du poisson et des produits de la pêche. L'analyse définit ensuite le concept des postes frontières uniques, décrit les modèles de postes frontières uniques existants et identifie les postes frontières uniques qui fonctionnent

en Afrique, avant d'analyser les postes frontières uniques de la SADC qui seront sélectionnés pour être pilotés dans le cadre du programme PROFISHBLUE. Le rapport donne également un aperçu des exigences et des obstacles au commerce transfrontalier des produits de la pêche, ainsi que des défis posés par le commerce dans le cadre des postes frontières uniques. Il met également en évidence le déroulement proposé des postes frontières uniques pour les produits de la pêche. L'encadré 4 présente les principales conclusions tirées de cette analyse.

ENCADRÉ 4 : Résumé et implications de l'évaluation argumentée des interventions précédentes aux postes frontières uniques

- ▶ Le programme PROFISHBLUE devrait piloter l'utilisation efficace des procédures simplifiées et harmonisées proposées pour le commerce du poisson, intégrées dans l'approche relative aux postes frontières uniques, en utilisant 4 postes frontières opérationnels (Chirundu, Mchinji, Tunduma et Kasumbalesa)
- ▶ Le concept de conformité sanitaire et le cadre de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité commerciale pour les postes frontières uniques ne devraient pas seulement concerner les contrôles aux frontières, mais aussi l'application du modèle de contrôle des processus pour la qualité et la sécurité des produits de la pêche tout au long de la chaîne de valeur.
- ▶ L'enquête a révélé que les exportateurs de poisson en général se plaignent de l'inefficacité des processus commerciaux. Les difficultés rencontrées aux frontières comprennent les retards, les problèmes de douane et les problèmes liés aux normes.
- ▶ Les solutions proposées par les répondants à l'enquête comprennent les processus de demande en ligne, la réduction des tarifs, l'harmonisation des procédures et les facilités accélérées.
- ▶ La stratégie régionale en cours d'élaboration devrait se concentrer sur les produits de la pêche faisant l'objet de flux commerciaux importants et sur ceux qui revêtent une importance majeure pour la sécurité alimentaire de la région, tels que le poisson congelé, frais et séché, et il convient de réfléchir à des mesures d'atténuation claires, afin de procéder à des évaluations de l'impact de la réglementation sur les secteurs sensibles.
- ▶ Les pays ciblés doivent mettre en œuvre ou développer un protocole pour la collecte de données afin de tenir compte des volumes de commerce informel des produits de la pêche.

Enfin, la *Cartographie de l'infrastructure de contrôle de la qualité* définit l'infrastructure de la qualité, met en évidence les informations clés sur l'IQ obtenues auprès des parties prenantes de PROFISHBLUE et présente le classement des pays sur la base de l'indice de

l'ONUDI concernant l'infrastructure de la qualité pour le développement durable (QI4SD). Le chapitre présente également de manière importante la comparaison de l'indice PAQI. L'encadré 5 ci-dessous présente les principales conclusions tirées de cette analyse.

ENCADRÉ 5 : Résumé et implications de la cartographie des infrastructures de contrôle de la qualité dans les pays cibles

- ▶ Les données du rapport sur l'indice PAQI montrent que la SADC est en général en bonne position, presque tous les États membres ayant un système d'infrastructure de la qualité raisonnablement bien développé dans le contexte de la position économique de chacun de ces États membres.
- ▶ L'indice QI4SD permet de comprendre en profondeur la manière dont chacun des piliers de l'infrastructure de la qualité est développé dans les États membres participants et met en évidence les forces et les faiblesses de chaque État membre. Ces résultats montrent toutefois que le pilier de l'évaluation de la conformité pour chacun des États membres n'est pas très solide, ce qui justifie la nécessité d'une assistance technique dans le cadre du programme PROFISHBLUE à cet égard.
- ▶ Bien que l'ONUDI et les différents points focaux de PROFISHBLUE aient collaboré de manière satisfaisante au cours de l'enquête et que l'ONUDI ait cherché à obtenir des informations spécifiques sur les acteurs clés et les aspects connexes du système national d'amélioration de la qualité dans chaque État membre participant, les résultats ne sont pas encore complets dans tous les cas et il reste encore du travail à faire pour obtenir les données manquantes.
- ▶ Il sera important, tout au long de la phase de mise en œuvre du projet, pour les activités liées à l'infrastructure de la qualité ainsi que pour les services liés à l'infrastructure de la qualité (évaluation de la conformité), d'assurer une bonne coordination avec l'unité OTC de la SADC et les divers groupes d'experts de la SADC représentant les différents piliers de l'infrastructure de la qualité et, par l'intermédiaire de l'unité OTC de la SADC et des États membres participants, ainsi qu'avec l'ORAN en tant que partenaire de mise en œuvre, de favoriser également une bonne collaboration entre la SADC et le programme de travail de l'UA par l'intermédiaire des structures PAQI.

7

Possibilité d'adopter une stratégie régionale pour les postes frontières uniques sur les produits de la pêche

Reconnaissant que le poisson est une ressource naturelle essentielle, une composante majeure de l'environnement et un produit de base essentiel pour les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et le commerce, des appels de plus en plus nombreux ont été lancés en faveur d'interventions au niveau des goulets d'étranglement frontaliers critiques afin de garantir que le flux transfrontalier de produits bleus se déroule sans heurts.



Le poisson étant une ressource naturelle essentielle, un élément majeur de l'environnement et un produit de base essentiel pour les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et le commerce, des appels de plus en plus nombreux ont été lancés en faveur d'interventions au niveau des goulets d'étranglement frontaliers critiques afin de garantir le bon déroulement des flux transfrontaliers de produits bleus. Cependant, malgré les efforts déployés pour améliorer l'efficacité du commerce formel des produits de la pêche, notamment par le développement de postes frontières uniques opérationnels, les avantages de l'établissement de zones de libre-échange et de corridors de commerce bleu au niveau continental et régional n'ont pas encore été révélés dans le cas des produits de la pêche. En conséquence, les petits opérateurs sont constamment mis à l'épreuve, le commerce intra-régional de la pêche reste largement informel, les possibilités de subsistance sont restreintes et de nombreux pays de la SADC restent dépendants des importations internationales.

Sur la base des consultations et des travaux menés jusqu'à présent dans le cadre du programme PROFISHBLUE, il apparaît clairement que les procédures frontalières chronophages et quelque peu inefficaces, y compris aux postes frontières uniques, constituent des contraintes majeures pour le renforcement du commerce intra-régional.

Par conséquent, la prochaine étape pour l'ONUDI dans le cadre du programme PROFISHBLUE sera de développer une stratégie régionale pour des postes frontières uniques optimisés pour les produits de la pêche afin d'améliorer l'efficacité des corridors de commerce dans la SADC. Cette stratégie, qui sera alignée sur les travaux en cours de la ZLECAF, servira de guide aux États membres présélectionnés de PROFISHBLUE pour renforcer le commerce formel et effectif des produits de la pêche en définissant les éléments essentiels nécessaires pour surmonter les obstacles et éviter les perturbations entre les États membres dotés de postes frontières uniques opérationnels.

Bien qu'ils soient encore en cours d'élaboration, les principaux éléments qui doivent être décrits et traités dans la stratégie régionale pour les postes frontières uniques sur les produits de la pêche sont décrits dans la figure 32.

Même si la stratégie régionale sera élaborée en fonction des besoins des quatre postes frontières uniques pilotes (Chirundu, Mchinji/Mwami, Tunduma/Nakonde et Kasumbalesa), elle devrait fournir des informations précieuses à tous les États membres de la SADC désireux d'améliorer l'efficacité de leur commerce de produits de la pêche par le biais des postes frontières uniques.

Il convient de noter que la valeur de la stratégie commerciale proposée ne peut être réalisée que si elle est intégrée à des interventions plus larges et à des accords transversaux conclus par les gouvernements bilatéraux. Les résultats finaux escomptés reposent sur la mise en œuvre efficace des contrôles officiels des conditions sanitaires des produits de la pêche lors de la production, de la transformation, du conditionnement et du stockage, tandis que le développement du commerce repose sur la coordination et la collaboration des autorités mandatées et sur les accords bilatéraux conclus par les États membres.

En résumé, bien qu'il ne s'agisse pas d'une solution complète, une stratégie régionale pour les postes frontières uniques sur les produits de la pêche - qui intègre la mise en œuvre effective de procédures et de mesures harmonisées - devrait être plus qu'un exercice et devrait plutôt être considérée comme une occasion unique d'améliorer le commerce grâce à un passage simplifié aux frontières. Les activités proposées dans la stratégie régionale devraient refléter un mouvement stratégique visant à modifier la dynamique commerciale du continent, à améliorer les échanges entre les États membres et à renforcer l'indépendance économique de la région, tout en visant également à contribuer à sécuriser les chaînes d'approvisionnement de la pêche.

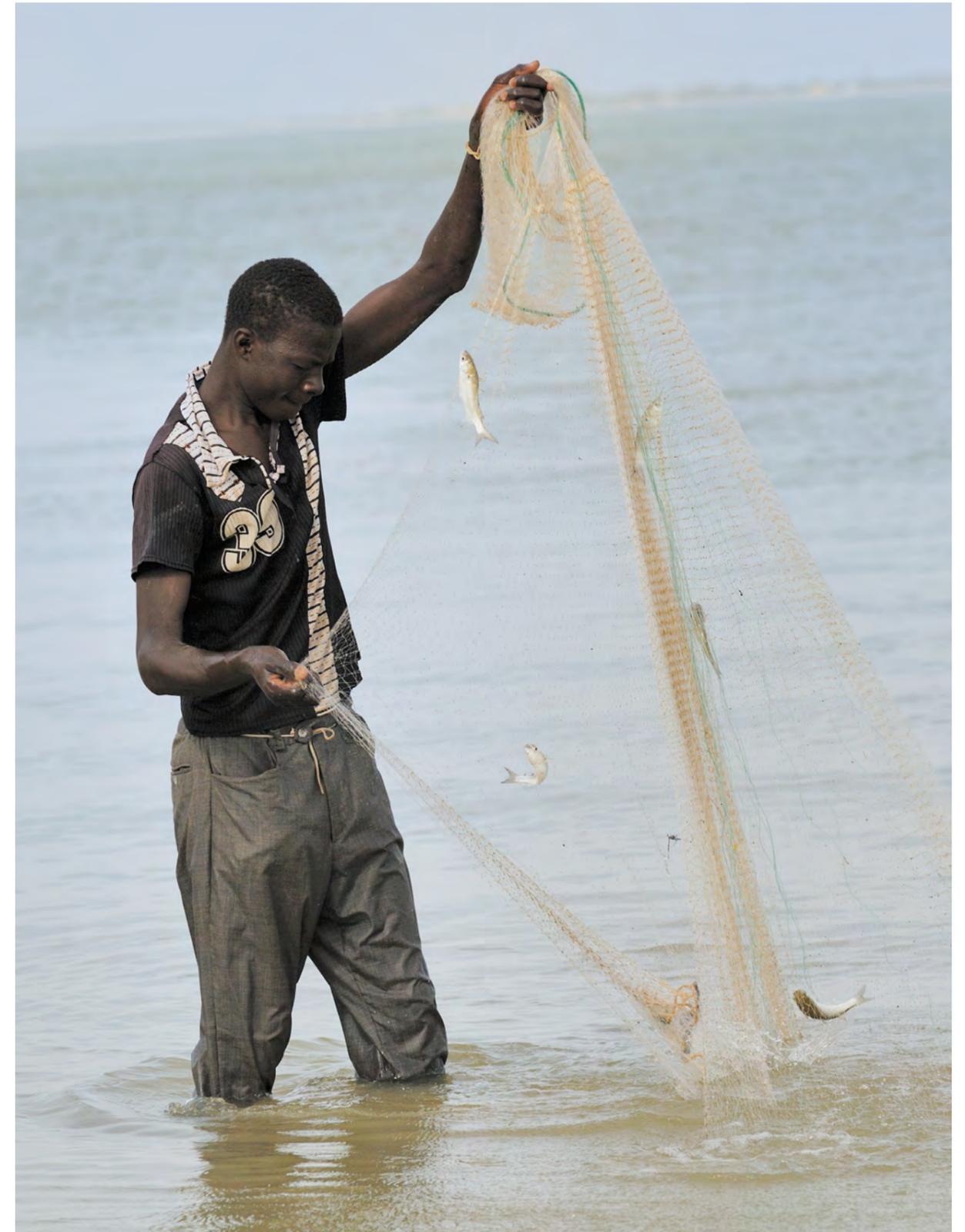
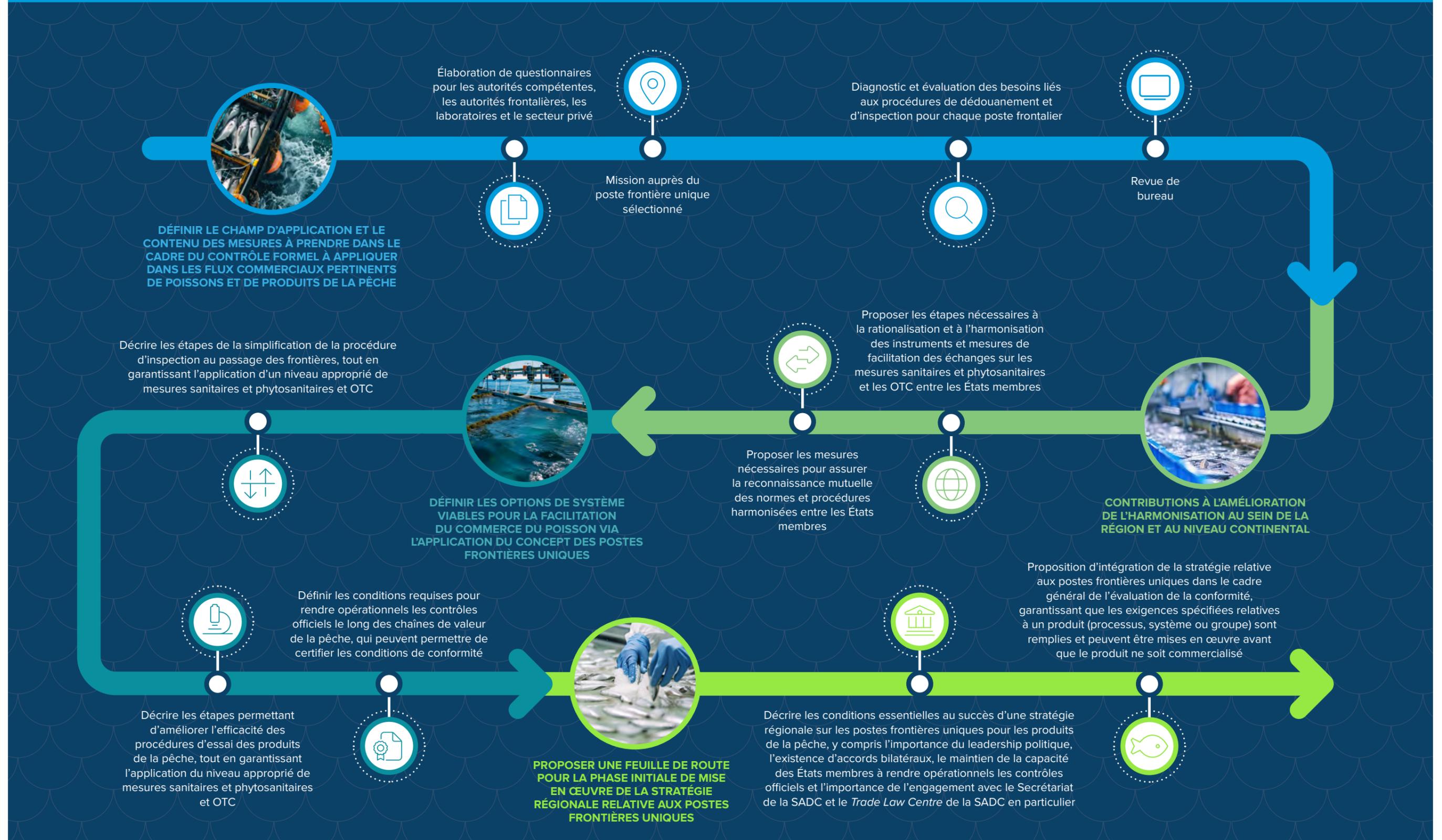


ILLUSTRATION 48 : Composantes essentielles de la stratégie régionale pour les postes frontières uniques sur les produits de la pêche



Annexes

A.1 APERÇU DU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DANS LES PAYS CIBLES

Le poisson est une source d'alimentation importante qui peut être récoltée dans la nature (poisson d'élevage) ou issue de la pisciculture (aquaculture). La pêche en Afrique peut être divisée en deux secteurs : le secteur à grande échelle et le secteur à petite échelle. Le secteur à petite échelle, qui se caractérise essentiellement par des méthodes de pêche artisanale, est largement pratiqué par les habitants pour approvisionner les marchés locaux. Toutefois, certains poissons capturés par les petits pêcheurs locaux font l'objet d'un commerce régional, comme le poisson séché ou fumé. La pêche artisanale fait vivre un grand nombre d'Africains qui travaillent dans

la transformation et le commerce du poisson. Dans les sous-sections qui suivent, un bref aperçu du secteur de la pêche est fourni pour chacun des pays étudiés.

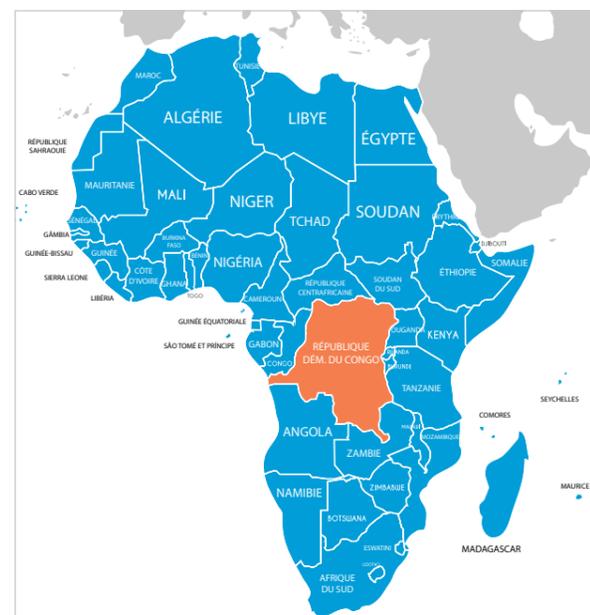
De brefs profils nationaux ont été élaborés pour les États membres de la SADC ciblés, sur la base des informations fournies par les points focaux, des enquêtes réalisées et des informations publiquement disponibles. Les informations contenues dans les profils ont ensuite été utilisées pour informer de manière responsable les activités futures à entreprendre dans le cadre de l'intervention du projet.

A.1.1 République démocratique du Congo (RDC)



Le secteur de la pêche en RDC est principalement associé au fleuve Congo et à ses affluents, ainsi qu'à d'autres ressources en eau, notamment le lac Tanganyika et le lac Kivu, les rivières et les marécages, qui contribuent au potentiel d'un secteur de la pêche important. Le lac Tanganyika est le deuxième plus grand lac d'eau douce au monde et est situé dans quatre pays : la RDC, la République-Unie de Tanzanie, le Burundi et la Zambie.

L'utilisation généralisée de méthodes de pêche illégales et sans discernement a conduit à l'épuisement des stocks de poissons dans de nombreux lacs congolais, compromettant ainsi la sécurité alimentaire. Le développement de l'aquaculture en cages ou en étangs pourrait constituer un moyen de subsistance alternatif prometteur pour les pêcheurs artisanaux de la région. Le pays n'a pas de tradition aquacole et le secteur est actuellement largement informel. Les petits agriculteurs élèvent des tilapias (*Coptodon rendalli* et *Oreochromis macrochir*) dans des étangs en terre construits dans des vallées et d'autres zones humides, en utilisant des systèmes d'aquaculture domestique extensifs et semi-extensifs. La production ne représente qu'une petite fraction de la production totale de poisson, soit 3 200 tonnes en 2018, et est presque entièrement



consommée à l'intérieur du pays pour améliorer le régime alimentaire des populations autochtones et rurales.

En RDC, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture constituent une source essentielle d'activité économique, dépassant l'élevage et représentant 12 % du PIB agricole.

Le secteur de la pêche joue un rôle essentiel dans l'économie du pays, la sécurité alimentaire (il contribue à 40 % de l'apport total en protéines animales dans le pays) et la création d'emplois, en particulier dans les zones rurales. Selon la FAO, la consommation de poisson et de fruits de mer par habitant (2021) pour la RDC est de 4,02 kg.⁹⁵

La production de la pêche et de l'aquaculture représentait en 2020 221 340 tonnes, dont 98 % provenaient de la pêche sauvage. Les exportations de poisson et de produits de la pêche (2020) ont atteint 762 720 USD en valeur, mais la plupart du poisson consommé dans le pays est importé de pays tels que la Chine, l'Afrique du Sud, l'Ouganda et le Burundi. Les importations ont atteint 58 215 920 USD la même année et le pays importe plus de 100 000 tonnes de poisson par an, la majorité étant du poisson congelé.

A.1.2 Madagascar



Madagascar possède d'abondantes ressources de la pêche marine et intérieure grâce à son littoral étendu et à ses nombreux fleuves et lacs. Le pays abrite une grande diversité d'espèces marines, ce qui en fait un lieu prometteur pour les activités de pêche.

Avec plus de 9 000 kilomètres de côtes, Madagascar est doté d'écosystèmes marins diversifiés. Des centaines de milliers d'hectares de mangroves, de récifs coralliens et d'eaux du large abritent une grande diversité d'espèces de poissons et de ressources alimentaires.

La pêche joue un rôle important dans l'économie de Madagascar et dans les moyens de subsistance de sa population. Le secteur de la pêche joue un rôle de premier plan dans l'économie de la nation insulaire, avec une capacité de production annuelle de 750 millions de dollars, ce qui équivaut à plus de 7 % du produit intérieur brut (PIB) national et à une contribution de 6,6 % aux exportations totales.

L'aquaculture est pratiquée en eau douce, en eau saumâtre et en eau de mer et occupe une place importante à Madagascar, étant considérée comme l'un des secteurs clés fournissant des recettes en devises,

grâce aux exportations de crevettes d'élevage et d'algues et au rôle important joué dans l'amélioration des revenus des petits exploitants piscicoles et de la sécurité alimentaire. Les principales espèces d'eau douce élevées sont la carpe commune et le tilapia du Nil. L'aquaculture



grâce aux exportations de crevettes d'élevage et d'algues et au rôle important joué dans l'amélioration des revenus des petits exploitants piscicoles et de la sécurité alimentaire. Les principales espèces d'eau douce élevées sont la carpe commune et le tilapia du Nil. L'aquaculture

95) Consommation de poisson et de fruits de mer par habitant, 2021 (ourworldindata.org)

marine repose principalement sur la crevette géante tigrée et les algues marines tropicales.

Les activités de pêche couvrent toute une gamme d'échelles, de la subsistance à la commercialisation, et des opérateurs nationaux et étrangers sont actifs dans le secteur. La valeur économique totale du secteur de la pêche représentait 112 157 456 USD en 2021 (COMTRADE), mais les chiffres peuvent être incertains en raison des lacunes dans les statistiques officielles et de la nature illégale ou informelle d'une grande partie des activités du secteur. La production totale de la pêche (en tonnes métriques) à Madagascar a été estimée à 136 199 tonnes en volume, dont 95 % proviennent de la pêche d'élevage sauvage. Le volume total des exportations a subi une baisse de 5 % entre 2019 et 2022, avec 24 161 tonnes exportées en 2022. Toutefois, la valeur totale des exportations a augmenté de 23 % au cours de la même période. Les informations disponibles indiquent que

le poisson est le sous-secteur économique basé sur le marché le plus important, suivi par les crevettes (malgré une baisse récente et significative des captures) et le thon (principalement en conserve).

Malgré son potentiel, le secteur de la pêche à Madagascar est confronté à des défis tels que la surpêche, la pêche illégale, la mauvaise application de la réglementation et les pratiques de pêche non durables. Ces problèmes peuvent entraîner l'épuisement des stocks et avoir un impact négatif sur la durabilité à long terme du secteur. Comme de nombreuses nations côtières, les pêcheries de Madagascar sont vulnérables aux effets du changement climatique, notamment l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans et les changements dans les écosystèmes marins, qui peuvent affecter la distribution et l'abondance des espèces de poissons.

Au Malawi, la production aquacole consiste principalement en une culture extensive en étang, souvent intégrée aux activités agricoles dans les fermes. Plus de 95 % de la production est assurée par trois espèces de tilapia. Entre 2005 et 2015, l'aquaculture a contribué à hauteur de 1 à 5 % à la production totale de poisson au Malawi et, en 2020, elle représentait environ 9,399 tonnes. Le potentiel de croissance de ce secteur est considérable et l'on estime que 10 à 20 % de la superficie du Malawi (1 165 000 ha) se prêtent à l'aquaculture, tandis qu'environ 35 000 ha de terres de dambo (zones humides) sous-utilisées peuvent également être utilisées pour l'aquaculture. L'aquaculture à petite échelle au Malawi a le potentiel de contribuer à la croissance économique et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, mais de nombreux défis entravent le développement du secteur, tels que le manque d'équipement de pêche, les mauvaises conditions environnementales pour la production de poissons, le manque d'accès à des marchés bien structurés, le vol et les prédateurs, les maladies des poissons, le manque d'accès au crédit et les faibles revenus, la quantité élevée de main-d'œuvre requise, le manque de services de vulgarisation pertinents, le manque de marchés d'intrants, le manque d'accès à des aliments de qualité, et la mauvaise qualité des alevins.

Le commerce concerne principalement les espèces de petits poissons pélagiques *Engraulicypris sardella*, *Diplotaxodon* spp. et *Oreochromis* spp. (Chambo). Le département de la pêche délivre des certificats sanitaires aux exportateurs de poisson après évaluation de la qualité du produit. Il existe des inspecteurs du poisson aux frontières, à Songwe, Mchinji et Mwanza, qui sont chargés d'inspecter la qualité du poisson exporté ou importé dans le pays. Il existe toutefois des difficultés, car certains négociants en poisson empruntent des itinéraires illégaux, ce qui signifie qu'ils sont engagés dans le commerce informel de la pêche. La principale raison invoquée est qu'il faut du temps pour faire évaluer les produits de la pêche et qu'il n'existe pas d'infrastructure adéquate pour stocker le poisson en cas de retard aux frontières.

Les principaux défis sont la surpêche dans le lac Malawi, la pêche illégale qui menace la viabilité à long terme des ressources de la pêche indigènes, la faible application des réglementations en matière de pêche et les lacunes en matière de gouvernance.

A.1.3 Malawi



Le Malawi est connu pour l'abondance de ses ressources en eau douce. La pêche au Malawi est principalement pratiquée par des petits pêcheurs et des pêcheurs artisanaux, bien qu'une certaine pêche à grande échelle soit également pratiquée dans la partie méridionale du lac Malawi. Les zones de pêche du Malawi sont constituées du lac Malawi, le plus grand lac du pays, du lac Chilwa, le deuxième plus grand, et d'autres plans d'eau plus petits tels que les lacs Malombe, Chiuta et le système de la rivière Lower Shire.

La pêche (comprenant la pêche d'élevage et l'aquaculture) constitue un élément clé des moyens de subsistance ruraux au Malawi, contribuant à hauteur de 4 % au PIB du pays et jouant un rôle important dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que dans les recettes en devises. Le poisson est une source primaire de protéines animales pour de nombreux Malawiens, ce qui le rend vital pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans le pays. Au cours des cinq dernières années, la production totale de poisson est passée de 157 268 tonnes métriques en 2016 à 201 161 250,00 tonnes métriques en 2019, avant de redescendre à 163 766 000 tonnes en 2021. En outre, depuis 2015, on observe une fluctuation et une augmentation significative de la consommation de poisson par habitant, qui est passée



de 9,95 kg/personne/an à 12,63 kg/personne/an en 2018. Selon la FAO, la consommation de poisson et de fruits de mer par habitant (2021) au Malawi est de 9,57 kg.

A.1.4 Mozambique



Le Mozambique reste l'un des pays les mieux dotés d'Afrique, avec 2 470 km de côtes et un plateau continental de 70 000 km². Elle compte 31,6 millions d'habitants, dont plus des deux tiers sont des ruraux, et environ 60 % de la population vit le long du littoral. Les zones de pêche les plus productives se trouvent à proximité des principales rivières qui se jettent dans la mer, notamment le banc de Sofala et la baie de Maputo. La plupart des activités de pêche au Mozambique sont pratiquées par des petits pêcheurs le long de la côte. La pêche industrielle se concentre sur le banc de Sofala, ciblant les crevettes en eaux peu profondes. La pêche à l'intérieur des terres est dispersée, mais il existe une pêcherie importante au barrage de Cahora Bassa pour le « Kapenta ». 1 400 bateaux motorisés et 45 000 bateaux non motorisés sont utilisés. Le poisson est séché au soleil et fait l'objet d'un commerce régional. Le secteur de la pêche contribue au PIB à hauteur de 2,3 %, et l'aquaculture à hauteur de moins de 1 %. Plus de 350 000 personnes dépendent du secteur de la pêche pour



leur subsistance. En 2019, la consommation annuelle de poisson par habitant a atteint 16,8 kg. Toutefois, les dernières données révèlent une diminution, avec des valeurs actuelles de 13,09 kg.

Au fil des ans, le développement de l'aquaculture au Mozambique a été instable, mais il est en train de se redresser. Actuellement, le secteur se caractérise par la présence de deux systèmes de production intensive de crevettes et de tilapia exportés respectivement vers l'Union européenne (UE) et la SADC. Les systèmes semi-intensifs (élevage de mollusques et de tilapias) et extensifs sont répartis sur l'ensemble du territoire et consistent principalement en des piscicultures artisanales destinées à la subsistance, à la consommation domestique et à un surplus très limité destiné à la commercialisation nationale. Malgré son potentiel reconnu, le sous-secteur de l'aquaculture est encore dans sa phase embryonnaire, essentiellement à l'état d'essai et d'erreur, et se développe donc assez lentement depuis quelques années. On estime que le pays dispose de zones de production potentielles d'environ 258 000 ha pour l'aquaculture en eau douce et de 120 000 ha pour l'aquaculture marine.

Le Mozambique exporte divers produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment des crevettes, des filets de poisson et des poissons entiers. Les principaux marchés d'exportation sont l'Union européenne, la Chine et les pays voisins d'Afrique australe. La production de la pêche s'élève à plus de 447,5 milliers de tonnes par an et à une moyenne de 67,231 millions de dollars américains d'exportations par an (équivalant à 10 567 tonnes exportées).

Si le secteur de la pêche et de l'aquaculture au Mozambique offre un potentiel important, il reste des défis à relever, tels que l'insuffisance des infrastructures, notamment des installations de transformation et de stockage frigorifique, et le manque de capacité de mise en conformité avec les normes internationales de qualité et de sécurité. Les défis spécifiques au secteur de l'aquaculture comprennent le manque d'intrants (aliments pour animaux et alevins), l'accès difficile au financement et le manque de coordination intersectorielle.

de plus de 95 % de la production de poisson. Le secteur a connu une croissance annuelle moyenne de 1,5 % et joue un rôle important dans la sécurité alimentaire et le bien-être socio-économique. La consommation de poisson par habitant est actuellement de 6,7 kg et représente 30 % de l'apport quotidien en protéines animales. Elle contribue également au PIB à hauteur de 1,7 % et fournit des emplois directs à 195 435 pêcheurs et 30 064 aquaculteurs. En outre, environ 4,5 millions de personnes (6,89 % de la population totale) sont indirectement employées dans diverses activités auxiliaires le long des deux chaînes de valeur.

La Tanzanie continentale dispose d'un énorme potentiel inexploité pour le développement de l'aquaculture. Il dispose d'eau (douce et marine), de terres, d'un cadre juridique favorable à l'aquaculture et d'un climat favorable. Malgré l'existence d'un énorme potentiel aquacole, le sous-secteur ne contribue pas de manière significative au développement économique de la nation, principalement en raison de l'insuffisance de semences et d'aliments de qualité à un prix abordable, de mauvaises pratiques de gestion aquacole et d'un capital financier peu fiable. La production aquacole actuelle de 18 717 tonnes métriques (moins de 4 % de la production totale de poisson) est considérée comme négligente.

La République-Unie de Tanzanie est à la fois importateur et exportateur de poissons et de produits de la pêche, principalement des filets de perche du Nil qui sont exportés vers les marchés internationaux (principalement vers l'Union européenne, le Japon et les États-Unis), mais les sardines séchées du lac Victoria sont exportées vers les marchés régionaux (principalement vers la RDC, la Zambie, le Malawi et le Burundi).

Les autres produits de la pêche exportés sont les crabes, les crevettes, les mâchoires de poisson, les poulpes, les coquillages, les homards vivants, les calmars, les algues et les poissons d'ornement. Les postes frontières et les points de contrôle pertinents où les produits de la pêche sont principalement commercialisés sont Namanga, Holili et Hororo (à la frontière du Kenya), Mutukula (à la frontière de l'Ouganda), Rusumo (à la frontière du Rwanda), Tunduma (à la frontière de la Zambie), Manyovu (à la frontière du Burundi), Kasumulu (à la frontière du Malawi) et Mtambaswala (à la frontière du Mozambique). Selon les données commerciales disponibles (2018-2022), les exportations en volume représentent en moyenne 34 577,03 tonnes de produits de la pêche (à l'exclusion des poissons ornementaux vivants). Les exportations de poissons d'aquarium en eau douce et en eau de mer représentent cinq fois les exportations de produits de la pêche.

Le secteur est confronté à plusieurs défis qui limitent sa contribution à l'économie. Il s'agit notamment de services de vulgarisation limités, d'un accès limité au financement, de pertes post-récolte élevées et d'une valeur ajoutée limitée, d'un accès limité aux technologies de pêche et d'aquaculture appropriées, de la dégradation environnementale des écosystèmes aquatiques, de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, du commerce transfrontalier illégal et de la faiblesse des investissements du secteur public et du secteur privé.

A.1.5 République-Unie de Tanzanie



Le vaste littoral de la République-Unie de Tanzanie, qui longe l'océan Indien, et ses nombreux lacs et rivières contribuent à la diversité de son secteur de la pêche. La pêche continentale est la principale source de production de poisson, contribuant à hauteur d'au moins 85 % à la production nationale de poisson. Le pays possède trois grands lacs partagés au niveau international : Les lacs Victoria, Tanganyika et Nyasa. Le lac Victoria est la deuxième plus grande étendue d'eau douce au monde, avec une superficie de 68 800 km², dont environ 51 % se trouvent dans la République-Unie de Tanzanie.

L'industrie de la pêche est dominée par les petits pêcheurs et les aquaculteurs, qui représentent plus de 95 % des prises totales du pays. Les captures de poissons dans les eaux intérieures et marines sont comprises entre 375 533 tonnes en 2005 et 473 592 tonnes en 2020, avec une moyenne annuelle de 395 006 tonnes. L'augmentation des captures est due à une réduction significative des méthodes d'élevage illégales, à la suite de diverses campagnes d'application menées par le gouvernement et ses homologues, ainsi qu'à un système d'enregistrement amélioré.



Les activités de pêche sont dominées par des opérations à petite échelle menées par des pêcheurs artisanaux et des aquaculteurs de subsistance, qui sont responsables

A.1.6 Zambie



La Zambie est un pays enclavé situé en Afrique australe, dont 20 % du territoire est recouvert d'eau. Parmi les principaux plans d'eau de Zambie figurent le lac Tanganyika, le lac Mweru, le lac Bangweulu et le fleuve Zambèze. Ces plans d'eau abritent un large éventail d'espèces de poissons, notamment diverses espèces de tilapias, de brèmes, de poissons-chats, etc. La production totale de poisson de la Zambie est légèrement supérieure à 100 000 tonnes métriques, dont environ 85 000 tonnes métriques proviennent de la pêche. Le secteur de

l'aquaculture, qui en est encore à ses débuts, représente environ 30 % de la production totale de poisson.

En Zambie, la pêche et l'aquaculture contribuent pour environ 2 % au PIB du pays et fournissent des emplois importants dans les zones rurales. La pêche est pratiquée par des opérateurs traditionnels (artisanaux) et industriels. La pêche artisanale domine les pêcheries du pays en termes de main-d'œuvre et de production. Les opérateurs industriels (moins de 100) sont limités aux

lacs Kariba et Tanganyika. Le secteur emploie directement plus de 128 000 personnes selon les estimations de 2019, dont près de 93 000 dans la pêche continentale, avec environ 20 600 petits bateaux.

La pisciculture est pratiquée dans des étangs, des cages, des réservoirs et des barrages. La production a augmenté récemment et représentait 45 670 tonnes en 2020 (la sixième plus importante en Afrique). Cinq espèces de tilapia sont élevées dans le pays, le nombre effectif d'espèces étant de 2,9 (mesure de la diversité des espèces), ce qui est supérieur à celui de l'Afrique subsaharienne. Le nombre total d'emplois dans l'aquaculture s'élevait à 12 019 en 2016 et a augmenté pour atteindre près de 36 000 en 2019. La grande majorité des produits de l'aquaculture sont consommés dans le pays.

Les postes frontières uniques et les points de contrôle pertinents où les produits de la pêche sont principalement commercialisés sont Nakonde, Chirundu, Kasumbalesa, Mikambo, Kazungula, Katima Mulilo, Muchinji, Luangwa et Kariba. Les données commerciales disponibles (2018-2022) sur les exportations et les importations en volume représentent 41 142,97 tonnes et la consommation par habitant est de 12,33 kg. Les exportations de produits aquatiques de la Zambie sont passées de 0,5 million USD en 2000 à 1,2 million USD en 2019, soit le niveau le plus bas parmi les 10 plus grands pays aquacoles d'Afrique. Les poissons à nageoires représentaient plus de 99 % des exportations. Les 10 principaux produits d'exportation de poisson de la Zambie (2019 ; en termes de quantité) comprennent les produits de poisson séchés au soleil et fumés, les farines de poisson, les têtes de poisson et le poisson salé ou en saumure. Les importations de produits aquatiques (les poissons de mer représentant plus de 85 %) sont passées de 1,7 million de dollars américains en 2000 à 118 millions de dollars américains en 2019, le taux de croissance annuel de 25 % étant l'un des plus élevés au



monde. La Zambie a signé l'accord ZLECAF en 2021 et est actuellement engagée dans des projets liés au commerce tels que le projet de zone de libre-échange africaine (ministère du Commerce et de l'Industrie) à Kazungula, Mchinji et Nakonde, Chavuma, et au poste frontière de Chanida.

Le secteur de la pêche en Zambie est confronté à des défis tels que la surpêche, la faible production et productivité du poisson, le manque d'installations de stockage du poisson, des objectifs peu clairs en matière de gestion de la pêche, un accès limité au financement, une application insuffisante de la réglementation, la dégradation de l'habitat, la pollution et le changement climatique. Les défis spécifiques du secteur de l'aquaculture comprennent le manque d'intrants (aliments pour animaux et alevins) et l'accès difficile au financement.

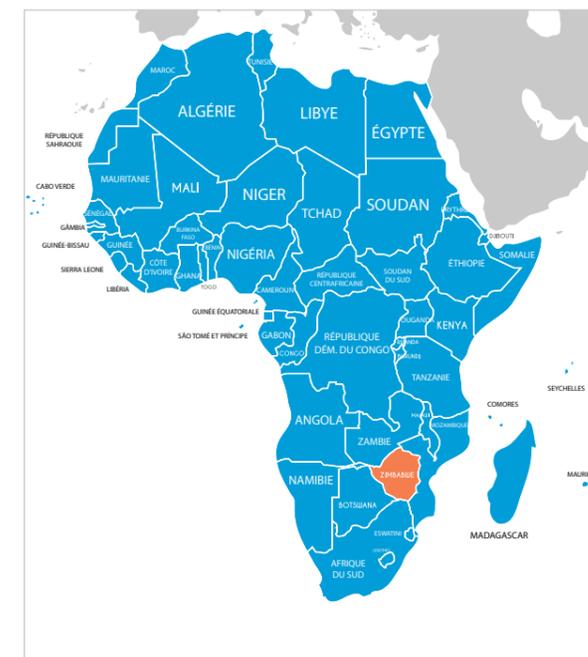


grands producteurs intégrés de tilapia d'Afrique, Lake Harvest Aquaculture, qui emploie des centaines de personnes et représente près de 90 % de la production de tilapia du Nil dans le pays.

Le secteur de la pêche joue un rôle essentiel dans l'économie du pays, la sécurité alimentaire et la création

d'emplois, en particulier dans les zones rurales. Le secteur de l'aquaculture au Zimbabwe n'a pas encore décollé, malgré les abondantes ressources en eau du pays et les conditions favorables aux eaux chaudes. Il abrite l'aquaculture du Lake Harvest, la plus grande ferme de tilapia verticalement intégrée d'Afrique subsaharienne, qui produit des filets et des poissons entiers frais et congelés vendus sur le marché intérieur ou exportés vers les marchés d'Afrique australe (50 %) et d'Europe (13 %). LHA respecte des normes de production européennes strictes et est certifié par GlobalGap.

Le secteur de la pêche au Zimbabwe sert principalement à la consommation intérieure, fournissant une source de protéines et de nutrition à la population, en particulier à celle qui vit à proximité des plans d'eau. Le pays n'est pas un exportateur important dans le contexte mondial, bien qu'il y ait des échanges régionaux, essentiellement informels. La production totale de la pêche (en tonnes métriques) au Zimbabwe était de 27 792 tonnes métriques en 2021 (BM) et l'aquaculture représentait un peu plus de 10 000 tonnes. Les dernières valeurs (2021) pour la balance des comptes des exportations/importations étaient respectivement de 553 129 USD et 10 575 085 USD. La consommation de poisson et de fruits de mer par habitant (2021) de la FAO pour le Zimbabwe n'est que de 1,94 kg. Les produits de la pêche les plus intéressants pour le commerce régional sont le tilapia (congelé et en filets) et la truite, tandis que les frontières commerciales les plus importantes sont Chirundu, Beitbridge, Nyamapanda et le poste frontière de Forbes.



Les principaux défis rencontrés par le pays sont communs à presque tous les pays voisins et comprennent la surpêche, la dégradation de l'habitat, la pollution, l'inadéquation des infrastructures et de l'application des réglementations. Le changement climatique et la sécheresse ont également un impact sur la disponibilité de l'eau et les populations de poissons.

Résumé et implications des instantanés par pays

- ▶ Les principaux défis identifiés sont transversaux à tous les pays de la SADC analysés et comprennent
 - › Pêche illégale et surexploitation des ressources aquatiques naturelles
 - › Faible application des réglementations en matière de pêche et de santé et lacunes en matière de gouvernance
- ▶ La plupart des pays possèdent un fort potentiel de développement du secteur de l'aquaculture (Mozambique, Zambie, RDC) ; cependant, le manque d'intrants et de capacités d'investissement entrave la croissance du secteur.
- ▶ Le poisson contribue à l'apport en protéines ; toutefois, la consommation de poisson par habitant est inférieure à la moyenne, comme le montre le tableau ci-dessous :

Pays	Consommation de poisson par habitant (kg)*
RDC	4.02
Madagascar	3.79
Malawi	8.29
Mozambique	13.09
République-Unie de Tanzanie	8.5
Zambie	12.33
Zimbabwe	1.94

A.2 LISTE DES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE ANALYSÉS DANS LE CADRE DE L'ANALYSE SITUATIONNELLE ET COMMERCIALE

Code SH	Description complète	Brève description
0306	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure...	Crustacés (sauf conserves)
0304	Filets de poissons et autre chair de poissons, même hachée, fraîche, réfrigérée ou congelée	Filets de poisson et viande de poisson
0303	Poisson congelé (à l'exclusion des filets de poisson et autre chair de poisson de la position 0304)	Poisson surgelé (à l'exclusion des filets de poisson)
0302	Poissons, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304)	Poisson frais (à l'exclusion des filets de poisson)
1604	Préparations et conserves de poissons ; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson	Conserves de poissons et caviar
0307	Mollusques propres à la consommation humaine, même fumés, décortiqués ou non, vivants, frais, réfrigérés, ...	Mollusques (vivants, frais ou réfrigérés)
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés (sauf fumés)	Crustacés et mollusques conservés
0305	Poissons propres à l'alimentation humaine, séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés, propres à l'alimentation humaine, ...	Poisson séché, fumé ou salé

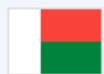
A.3 RÉGIME COMMERCIAL SIMPLIFIÉ ZAMBIE - MALAWI PRODUITS ÉLIGIBLES

Code SH	Description
252329	Ciment Portland (à l'exclusion du ciment blanc, même artificiellement coloré)
200912	Jus d'orange, non fermenté, valeur Brix <= 20 à 20 °C, même additionné de sucre ...
252390	Ciment, même coloré (à l'exclusion du ciment Portland et du ciment alumineux)
120220	Arachides décortiquées, même concassées (à l'exclusion des arachides grillées ou autrement cuites)
120100	Fèves de soja, même concassées
61	Vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie
190531	Biscuits sucrés
200990	Mélanges de jus de fruits, y compris les moûts de raisin, et de jus de légumes, non fermentés, même ...
230400	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, résultant ...
4820	Registres, livres de comptes, carnets de notes, carnets de commandes, carnets de reçus, blocs de lettres, blocs de notes, ...
4821	Étiquettes en papier ou en carton de tous types, même imprimées
010420	Chèvres vivantes
010410	Ovins vivants
010690	Animaux vivants (à l'exclusion des mammifères, reptiles, oiseaux, insectes, poissons, crustacés, mollusques et autres ...
030269	Poissons d'eau douce et d'eau de mer, frais ou réfrigérés (à l'exception des salmonidés, des poissons plats, des thons, des bonites à ventre rayé...
030569	Poissons, salés ou en saumure uniquement (à l'exclusion des filets, abats, harengs, morues, anchois, tilapias, poissons-chats, ...), ...
040110	Lait et crème d'une teneur en poids de matières grasses <= 1 %, non concentrés ni additionnés de sucre ...
040130	Lait et crème d'une teneur en poids de matières grasses > 6 %, non concentrés ni additionnés de sucre ...
070110	Pommes de terre de semence
070190	Pommes de terre fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des semences)
120210	Arachides en coque, non grillées ni autrement cuites
100610	Riz en grains, "paddy" ou rugueux
100640	Brisures de riz
070310	Oignons et échalotes frais ou réfrigérés
080300	Bananes, y compris plantains, fraîches ou séchées
070951	Champignons frais ou réfrigérés du genre « Agaricus »
070200	Tomates, fraîches ou réfrigérées

120600	Graines de tournesol, même concassées
071310	Pois secs écosés « Pisum sativum », même écosés ou cassés
071390	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés (à l'exclusion des pois, pois chiches, ...
441011	Panneaux de particules en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques ...
4418	Ouvrages de menuiserie et de charpenterie en bois, y compris les panneaux en bois cellulaire, les panneaux de plancher assemblés, ...
4602	Ouvrages de vannerie et autres articles façonnés directement à partir de matières à tresser ou ...
4707	Papier ou carton récupéré « déchets et rebuts » (à l'exclusion de la laine de papier)
4901	Livres imprimés, brochures et imprimés similaires, même en feuilles simples (à l'exclusion de ...
5805	Tapisseries tissées à la main de type Gobelin, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires et tapisseries à l'aiguille ...
5810	Broderie sur un support textile, en pièce, en bandes ou en motifs
5811	Produits textiles matelassés en pièces, composés d'une ou plusieurs couches de matières textiles ...
6001	Tissus à poils, y compris les tissus à poils longs et les tissus éponge, tricotés ou crochetés
6002	Étoffes de bonneterie, d'une largeur <= 30 cm, contenant en poids >= 5 % d'élastomères ...
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie
6301	Couvertures et tapis de voyage en toutes matières textiles (à l'exclusion des couvertures de table, des couvre-lits)...
6302	Linge de lit, de table, de toilette et de cuisine en toutes matières textiles (sauf ...
6401	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus ...
6404	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en ...
6405	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, à dessus autres qu'en caoutchouc, matière plastique, cuir ...
6703	Cheveux humains, apprêtés, amincis, blanchis ou autrement travaillés ; laine, autres poils d'animaux ou autres ...
071320	Pois chiches « garbanzos » secs et écosés, même dépouillés ou fendus
090230	Thé fermenté noir et thé partiellement fermenté, même aromatisé, en conditionnement primaire...
090111	Café (sauf torréfié et décaféiné)
090190	Coques et pelures de café ; succédanés de café contenant du café en toute proportion
170111	Sucre de canne brut (sans arôme ni colorant ajouté)
442010	Statuettes et autres ornements en bois (à l'exclusion de la marqueterie de bois et des bois incrustés)
442090	Bois marquetés et bois incrustés ; coffrets et écrins pour bijouterie ou coutellerie et articles similaires, ...
940190	Parties de sièges, non spécifiées ailleurs
230800	Glands, marrons d'Inde, marcs et autres matières végétales et déchets végétaux,...
230910	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail
210610	Concentrés de protéines et substances protéiques texturées
252210	Chaux vive

A.4 LOIS ET RÉGLEMENTATIONS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES NATIONALES

État	Droit interne
 <p>COMORES</p>	<p>Santé et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret N° 15-05/PR. Portant création de l'Office National de Contrôle Qualité et de Certification des produits Halieutiques (ONCQCPH) (Date du texte : 15 avril 2015) : Décret portant création de l'Office national de contrôle de qualité et de certification des produits de la pêche (ONCQCPH) au niveau national. Décret n° 15-052/PR portant constatation des infractions sanitaires et les mesures administratives prises sur la vente et la salubrité des produits de la pêche (Date du texte : 15 avril 2015) : Décret relatif à la constatation des infractions sanitaires et aux mesures administratives prises en matière de vente et d'hygiène des produits de la pêche sur le territoire national. <p>Certificats</p> <ul style="list-style-type: none"> Note n° 20-056/MFBSB/DGD du 3 avril 2020, du Directeur général des douanes, relative procédures à suivre pour les déclarations provisoires IM9100 (Date du texte : 03 avril 2020) : Note du directeur général décrivant les procédures pour les déclarations provisoires IM9100 au niveau national. <p>Santé animale et santé végétale</p> <ul style="list-style-type: none"> Arrêté N° 17 - 014/VP-MAPEATU/CAB Relatif aux méthodes d'échantillonnage à appliquer pour l'analyse de certains contaminants dans les produits de la pêche (Date du texte : 13 avril 2017) : Arrêté ministériel relatif aux méthodes d'échantillonnage pour l'analyse de certains contaminants dans les produits de la pêche au niveau national. <p>Emballage</p> <ul style="list-style-type: none"> Arrêté N° 17 - 019/VP-MAPEATU/CAB Relatif aux eaux utilisées dans l'industrie de traitement des produits de la pêche et de l'aquaculture (Date du texte : 13 avril 2017) : Arrêté ministériel concernant les eaux utilisées dans l'industrie pour la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture au niveau national. <p>Pêche et aquaculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi N° 19-05/AU portant révision du Code des Pêches et de l'Aquaculture (Date du texte : 01 avril 2020) : Législation révisant le code de la pêche et de l'aquaculture au niveau national. Arrêté conjoint n° 16-014/MPTNTIC-TT/Cab portant création d'un Comité de Concertation et de Coordination entre l'Administration chargée des pêches et l'Autorité chargée des affaires maritimes (Date du texte : 11 mars 2016) : Arrêté conjoint établissant un comité de consultation et de coordination entre l'administration de la pêche et l'autorité responsable des affaires maritimes au niveau national. Arrêté N° 14-029/MPTNTCTT/CAB 18 décembre 2014 donnant mandat à la Société VRS Maritime Service JTL, de représentation pour l'enregistrement international des navires à l'Union des Comores (Date du texte : 18 décembre 2014) : Arrêté ministériel autorisant la représentation pour l'immatriculation internationale des navires dans l'Union des Comores par la société VRS Maritime Service JTL au niveau national. Arrêté n° 93/MPDRPACAB fixant les attributions détaillées et le mode de fonctionnement des services de la Direction générale de la pêche (Date du texte : 13 mai 1993) : Arrêté ministériel définissant les attributions détaillées et le mode de fonctionnement des services de la Direction générale de la pêche au niveau national.



MADAGASCAR

- Décret du 24 septembre 1927 relatif à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles
- Loi n° 86-017 portant ratification de l'ordonnance n° 86-013 du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar
- Décret n° 92-284 du 26 février 1992 portant réglementation des pharmacies vétérinaires
- Décret n° 92-285 du 26 février 1992 relatif à la politique de santé animale à Madagascar
- Décret n° 92-424 réglementant les importations et les exportations de marchandises
- Décret n° 92-473 réglementant les produits agro-pharmaceutiques
- Décret n° 93-844 du 16 novembre 1993 relatif à l'hygiène et à la qualité des denrées et produits d'origine animale
- Arrêté n° 2122/95 du 4 mai 1995 relatif au fonctionnement de la Commission Nationale d'Examen des Demandes d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) des médicaments vétérinaires sur le territoire de la République de Madagascar
- Ordonnance n° 7707/97 du 29 août 1997 interdisant l'utilisation de certains médicaments et produits vétérinaires
- Décret n° 97-1109 du 4 septembre 1997 relatif à l'agrément des différents établissements d'abattage des animaux, de conservation, de préparation, de transformation et de transport des viandes, abats et denrées d'origine animale destinés à la consommation humaine
- Ordonnance n° 7706/2000 du 11 juillet 2000 établissant le système de codification du numéro national d'autorisation de mise sur le marché
- (AMM nationale) pour les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire à Madagascar
- Décret n° 2000-975 du 13 décembre 2000 interdisant l'importation de farines animales et de toute denrée alimentaire en contenant, destinées à l'alimentation animale
- Arrêté n° 2004-040° du 20 janvier 2004 autorisant l'importation de bovins femelles à Madagascar
- Décret n° 2004-041 du 20 janvier 2004 fixant le régime applicable à l'importation et à l'exportation des animaux, des produits et denrées d'origine animale et des céréales et fourrages destinés à l'alimentation animale
- Arrêté n° 2088/2005 du 24 mars 2005 relatif aux contrôles à l'importation de bovins femelles à Madagascar
- Décret n° 2005-375 portant création de l'Autorité sanitaire des pêches
- Loi n° 2006-030 du 24 novembre 2006 relative à l'élevage à Madagascar
- Ordonnance n° 4196/06 interdisant l'importation, la vente et l'utilisation de certains ingrédients actifs de pesticides dans l'agriculture
- Arrêté n° 2908/2007 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation
- Arrêté n° 2910/2007 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale spécifique aux produits de la pêche destinés à l'exportation
- Arrêté n° 6235/2009 fixant les critères microbiologiques officiels et le plan d'échantillonnage applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation humaine et à l'exportation
- Décret n° 2010-1009 réglementant la production, le contrôle, la certification et la commercialisation des semences
- Loi n° 2011-002 portant code de la santé publique
- Arrêté interministériel n° 45555/2011 interdisant l'importation, la distribution, la vente, l'utilisation et la production de certains ingrédients actifs de pesticides dans l'agriculture et de produits chimiques industriels
- Arrêté interministériel n° 28482/2011 relatif aux mesures de contrôle sanitaire de certaines substances et résidus dans les végétaux et produits végétaux destinés à la consommation humaine et à l'exportation
- Arrêté n° 29179/2011 du 7 octobre 2011 désignant l'autorité responsable de l'inspection phytosanitaire et de la certification des végétaux et produits végétaux destinés à la consommation humaine et à l'exportation
- Ordonnance n° 6814/2013-MSANP réglementant les compléments alimentaires
- Décret n° 2013-260 du 9 avril 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de sécurité sanitaire et de surveillance de la qualité des aliments (ACSSQDA)



MALAWI

- Loi sur l'iodisation du sel (date du texte original) : 15 février 1999)
- Loi sur la viande et les produits carnés (Cap. 67:02) (Date du texte original : 1er décembre 1975)
- Loi sur le lait et les produits laitiers (Cap. 67:05) (Date du texte original : 01 novembre 1972)
- Malawi Dairy Industries Corporation (Establishment) Order, 1987 (Date du texte original : 27 mars 1987)
- Règlement sur la commercialisation des produits agricoles (Cap. 65:05) (Date du texte original : 1987)
- Règlement sur le classement des porcs (Cap. 67:02) (Date du texte original : 1971)
- Règlement sur la commercialisation de la viande (Date du texte original : 1966)
- Règlement sur la santé publique (lait concentré) (Date du texte original : 1940)
- Règlement sur le lait et les produits laitiers (Cap. 67:05) (Date du texte original : 0000)
- Règlement sur l'inspection des viandes (Date du texte original : 1976)
- Loi de 1997 sur la conservation et la gestion des pêches (Cap. 66:05) (Date du texte original : 13 novembre 1997)
- Règlement sur la conservation et la gestion des pêches, 2000 (Cap. 66:05) (Date du texte original : 2000)
- Conservation et gestion de la pêche (Comm. locale) Participation) Rules, 2000 (Cap. 66:05) (Date du texte original : 2000)
- Règlement sur la pêche (formulaire de notification) (Date du texte original : 1985)
- Règlement sur la pêche (autorisations de commercialisation des produits de la pêche) (Date du texte original : 1980)
- Règlement sur la pêche (interdiction de la pêche au chalut) (Date du texte original : 1976)
- Règlement sur la pêche (pêche commerciale) (Date du texte original : 1976)
- Décret sur la pêche (méthodes de pêche interdites) (Date du texte original : 1974)
- Règlement sur la pêche (truite) (Date du texte original : 1973)
- Loi sur la protection des consommateurs (2003)
- Loi sur la santé publique (1948)



MOZAMBIQUE

- Décret n° 26/2009 du 17 août 2009 (Règlement sur la santé animale)
- Décret n° 5/2009 du 1er juin 2009 (Règlement relatif à l'inspection phytosanitaire et à la quarantaine végétale)
- Décret n° 6/2009 du 31 mars 2009 (Règlement sur la gestion des pesticides)
- Décret n° 11/2013 du 10 avril 2013 (Règlement sur la gestion des engrais)
- Décret n° 12/2013 du 10 avril 2013 (Règlement sur les semences)
- Décret n° 15/2006 du 22 juin 2006 (Réglementation en matière d'hygiène et de salubrité)
- Exigences de production, de transport, de commerce, d'inspection et de surveillance des denrées alimentaires)

RÉPUBLIQUE-
UNIE DE
TANZANIE

- L'alimentation, Loi sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques, 2003
- Loi sur les maladies animales, 2003
- Loi vétérinaire, 2003
- Loi sur la protection des végétaux, 1997
- Les règles de la CAE tels que l'Acte SQMT de la CAE et le Protocole SPS de la CAE, entre autres



ZAMBIE

- Loi sur l'alimentation et les médicaments de 1994
- Loi de 1994 sur les parasites et les maladies des plantes
- Loi de 1994 sur les mauvaises herbes
- Loi sur la santé publique de 1933
- Loi sur le contrôle des marchandises
- Acte relatif à la santé animale de 2010



ZIMBABWE

- Loi sur les normes alimentaires et des normes alimentaires [Chapitre 15:04] (Date du texte original : 28 mai 1971)
- Loi sur les liquides nocifs [Chapitre 9:10] (Date du texte original : 05 août 1949)
- Loi sur l'exportation des produits [Chapitre 18:17] (Date du texte original : 10 juin 1921)
- Règlement sur l'alimentation et les normes alimentaires (enrichissement des aliments), n° 120 de 2016 (Date du texte : 24 octobre 2016)
- Règlement sur les aliments et les normes alimentaires (importation et exportation), 2015 (S.I. n° 8 de 2015) (Date du texte : 2015)
- Règlement sur les aliments et les normes alimentaires (inspection et certification), 2015 (S.I. n° 5 de 2015) (Date du texte : 2015)
- Règlement sur l'étiquetage des denrées alimentaires et les normes alimentaires, 2002 (Date du texte original : 04 octobre 2002)
- Règlement sur les aliments et les normes alimentaires (Conseil consultatif), 1995 (S.I. n° 322 de 1995) (Date du texte : 1995)
- Règlement sur l'alimentation et les normes alimentaires (poisson et produits de la pêche), 1990 (S.I. n° 104 de 1990) (Date du texte : 1990)
- Règlement sur la viande de Harare, 2017 (S.I. 37 of 2017) (Date du texte : 03 mars 2017)
- Avis sur l'attribution de fonctions (ministre de l'Industrie et du Commerce), 2014 (S.I. 10 de 2014) (Date du texte : 2014)
- Règlement sur l'alimentation et les normes alimentaires (étiquetage alimentaire) (amendement), n° 2 de 2019 (Date du texte : 08 novembre 2019)
- Règlement sur la santé animale (importation) (amendement), 2016 (S.I. n° 56 de 2016) (Date du texte : 2016)
- Loi sur la santé animale (chapitre 19:01) (Date du texte original : 01 janvier 1961)
- Règlement sur l'autorité de gestion des parcs et de la vie sauvage (montant des amendes) (S.I. n° 108 de 2019) (Date du texte : 10 mai 2019)
- Avis sur les parcs et la faune (paiement pour la chasse aux animaux et aux poissons), 1987 (S.I. n° 101 de 1987) (Date du texte : 1987)

A.5 INFORMATIONS GÉNÉRALES FOURNIES PAR LES POINTS FOCaux DE PROFISHBLUE CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DE L'INFRASTRUCTURE DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Un questionnaire a été préparé par l'ONUDI et, grâce au soutien des différents points focaux des États membres participants, des informations ont été obtenues concernant tous les acteurs clés du point de vue de l'infrastructure de la qualité et de l'évaluation de la conformité dans les États membres ciblés par PROFISHBLUE. Un résumé de ces informations figure à l'annexe 5. Les informations seront donc continuellement mises à jour au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.

Il est important de noter que, bien que les données collectées comprennent des noms de personnes, des adresses électroniques et des numéros de contact, ces informations ne sont pas incluses dans le présent rapport afin de garantir la confidentialité.

Note : La RDC a été ajoutée à la liste des pays à inclure dans les travaux de l'ONUDI dans PROFISHBLUE en mars 2024. Toutefois, au moment de la rédaction du présent rapport, le processus de collecte de données pour la RDC était toujours en cours.

Madagascar

A) Principales infrastructures de contrôle de la qualité

(y compris l'organisme national de normalisation, l'Institution nationale de métrologie, l'Autorité de métrologie légale et les laboratoires d'analyse des produits de la pêche)

- **Bureau des Normes de Madagascar (BNM)**
Lot 06 bis, Rue Rainandriamampandry, Soarano, 101 Antananarivo.
- **Service de la Métrologie Légale (SML)** auprès du Ministère de l'industrialisation, du Commerce et de la Consommation (MICC), Lot 06 bis, Rue Rainandriamampandry, Soarano, 101 Antananarivo.
- **Laboratoire d'Hygiène des Aliments et de l'Environnement (LHAE) auprès de l'Institut Pasteur de Madagascar (IPM)** (Laboratoire d'analyses microbiologiques de l'eau et des produits de la pêche et aquaculture, et Laboratoire épidémiologique des crustacés). BP 1274, Ambatofotsikely Avaradoha, 101 Antananarivo.
- **Laboratoires d'analyses des résidus des produits de la pêche et aquaculture se trouvant en France, Laboratoire d'analyses Physico chimique de l'Eau en Espagne.**

B) Autorité compétente pour le secteur de la pêche (y compris la certification, l'inspection et d'autres aspects réglementaires)

- Autorité Sanitaire Halieutique, Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue Rue Farafaty Ampandrianomby, 101 Antananarivo.

C) Agences de contrôle des frontières concernées

- Les Directions des Douanes dans des postes frontaliers et un des aéroports internationaux (Ivato-Antananarivo).

D) Projets actuellement mis en œuvre dans le domaine du commerce des produits de la pêche, de l'infrastructure des postes frontières et du renforcement des capacités

- Aucun.

Malawi

A) Principales infrastructures de contrôle de la qualité

(y compris, l'Organisme national de normalisation, l'Institution nationale de métrologie, l'Autorité de métrologie légale et les laboratoires d'analyse des produits de la pêche)

- **Bureau des normes du Malawi (MBS)** en tant qu'organisme de réglementation, siège à Blantyre et filiales à la frontière de Mwami, Mchinji, à la frontière de Mloza, Mulanje, à la frontière de Dedza et à la frontière de Mwanza.

B) Autorité compétente pour le secteur de la pêche (y compris la certification, l'inspection et d'autres aspects réglementaires)

▪ Division de l'assurance qualité, Ministère de la Pêche.

Par l'intermédiaire du personnel des points focaux, le département effectue une analyse du profil de risque en définissant et en développant la gestion, l'évaluation et la communication des risques afin que les normes ISO et le concept HACCP utilisés pour les produits de la pêche soient respectés par les acteurs tout au long de la chaîne de valeur. Le département est également impliqué dans le développement de normes de qualité du poisson en collaboration avec le Bureau des normes du Malawi et dans leur mise en œuvre tout au long de la chaîne de valeur ; l'introduction de lignes directrices et de procédures pour la certification du poisson et des produits de la pêche pour les marchés nationaux et d'exportation ; et le département surveille les bonnes pratiques d'hygiène dans la manipulation, la transformation et le transport du poisson et des produits de la pêche et la réfrigération adéquate du poisson frais tout au long, afin de réduire les épidémies de maladies causées par le poisson.

C) Agences de contrôle des frontières concernées

- Bureau des normes du Malawi (MBS).
- Autorité fiscale du Malawi (MRA).
- Département de l'immigration et Département de la santé animale et du développement du bétail (DAHLD).

D) Projets actuellement mis en œuvre dans le domaine du commerce des produits de la pêche, de l'infrastructure des postes frontières et du renforcement des capacités

- Pêche durable, développement de l'aquaculture et gestion des bassins versants (SFAD WM) qui se concentre sur le renforcement de la chaîne de valeur du poisson par la création de coopératives, la formation, l'incubation et les stages, le soutien de la chaîne du froid et la construction de centres de débarquement du poisson.
- Le programme PROFISHBLUE de la SADC, qui se concentre sur l'amélioration de la gouvernance de la pêche et des corridors de commerce de l'économie bleue, reproduisant les domaines d'intervention du SFAD.

Mozambique

A) Principales infrastructures de contrôle de la qualité

(l'Organisme national de normalisation, l'Institution nationale de métrologie, l'Autorité de métrologie légale et les laboratoires d'analyse des produits de la pêche)

- *Instituto Nacional de Normalização e Qualidade* (Institut national de normalisation et de qualité) (INNOQ), Maputo, Nampula, Beira.
- *Instituto Nacional de Inspeção do Pescado* (INIP), *Laboratório de Inspeção de Pescado* (LIP), Maputo, Beira, Quelimane.
- *Laboratório Nacional de Higiene de Águas e Alimentos* (LNHAA), Maputo.

B) Autorité compétente pour le secteur de la pêche (y compris la certification, l'inspection et d'autres aspects réglementaires)

- *Ministério do Mar, Águas Interiores e Pescas* (Ministère de la mer, des eaux intérieures et de la pêche) (MIMAIP).
- *Instituto Nacional de Inspeção do Pescado* (INIP), *Laboratório de Inspeção de Pescado* (LIP), Maputo, Beira, Quelimane.

C) Agences de contrôle des frontières concernées

- *Ministério da Economia e Finanças* (MEF).
- *Autoridade Tributária de Moçambique* (ATM).

D) Projets actuellement mis en œuvre dans le domaine du commerce des produits de la pêche, de l'infrastructure des postes frontières et du renforcement des capacités

- (à déterminer).

République-Unie de Tanzanie

A) Principales infrastructures de contrôle de la qualité

Organisme national de normalisation, l'Institution nationale de métrologie, l'Autorité de métrologie légale et les laboratoires d'analyse des produits de la pêche)

- **Bureau de normalisation de Tanzanie (TBS)**, P.O. Box 9524, Sam Nujoma Road/ Morogoro Road, Dar es Salaam.
- **Weight and Measure Agency (WMA)**, Headquarters Office, 7th floor, NSSF Mafao House, Uhuru Street, Ilala Boma, P.O. Box 313, Dar es Salaam. Site web : <http://www.wma.go.tz>
- **Laboratoire national de contrôle de la qualité du poisson**, P.O. Box 1213, Mwanza.

B) Autorité compétente pour le secteur de la pêche (y compris la certification, l'inspection et d'autres aspects réglementaires)

- L'autorité compétente pour les questions relatives au poisson et aux produits de la pêche est le département de la pêche du ministère de l'élevage et de la pêche, P.O. Box 2847, DODOMA.

C) Agences de contrôle des frontières concernées

- Ministère de l'Intérieur (migration, police).
- Autorité fiscale tanzanienne (douanes).
- Bureau tanzanien des normes (TBS), Poids et mesures.
- Ministère de l'élevage et de la pêche (fonctionnaires chargés de la pêche et de l'élevage).
- Ministère de la santé (personnel de santé), ministère de l'agriculture et des coopératives.

D) Projets actuellement mis en œuvre dans le domaine du commerce des produits de la pêche, de l'infrastructure des postes frontières et du renforcement des capacités

- Aucun.

Zambie

A) Principales infrastructures de contrôle de la qualité

Organisme national de normalisation, l'Institution nationale de métrologie, l'Autorité de métrologie légale et les laboratoires d'analyse des produits de la pêche)

- Bureau des normes de Zambie.
- Université de Zambie.
- Institut central de recherche vétérinaire.

B) Autorité compétente pour le secteur de la pêche (y compris la certification, l'inspection et d'autres aspects réglementaires)

- Ministère de la Pêche et de l'Élevage par l'intermédiaire du département de la pêche et des services vétérinaires.

C) Agences de contrôle des frontières concernées

- Autorité fiscale de Zambie.
- Police de Zambie.
- Bureau des normes de Zambie.
- Département de l'immigration, département phytosanitaire.

D) Projets actuellement mis en œuvre dans le domaine du commerce des produits de la pêche, de l'infrastructure des postes frontières et du renforcement des capacités

- Projet de zone de libre-échange africaine (ministère du Commerce et de l'Industrie) à Kazungula, Mchinji et Nakonde, Chavuma, poste frontière de Chanida.

Zimbabwe

A) Principales infrastructures de contrôle de la qualité

Organisme national de normalisation, l'Institution nationale de métrologie, l'Autorité de métrologie légale et les laboratoires d'analyse des produits de la pêche)

- Association de normalisation du Zimbabwe.
- Département de la santé publique vétérinaire.
- Institut national de métrologie (SIRDC-NMI).

B) Autorité compétente pour le secteur de la pêche (y compris la certification, l'inspection et d'autres aspects réglementaires)

- Département de la pêche et de l'aquaculture.
- Département des services vétérinaires.
- Département de la planification des politiques stratégiques et du développement des entreprises.
- Autorité de gestion des parcs et de la vie sauvage du Zimbabwe.

C) Agences de contrôle des frontières concernées

- Autorité fiscale du Zimbabwe.
- Santé publique vétérinaire.
- Police de la République du Zimbabwe.

D) Projets actuellement mis en œuvre dans le domaine du commerce des produits de la pêche, de l'infrastructure des postes frontières et du renforcement des capacités

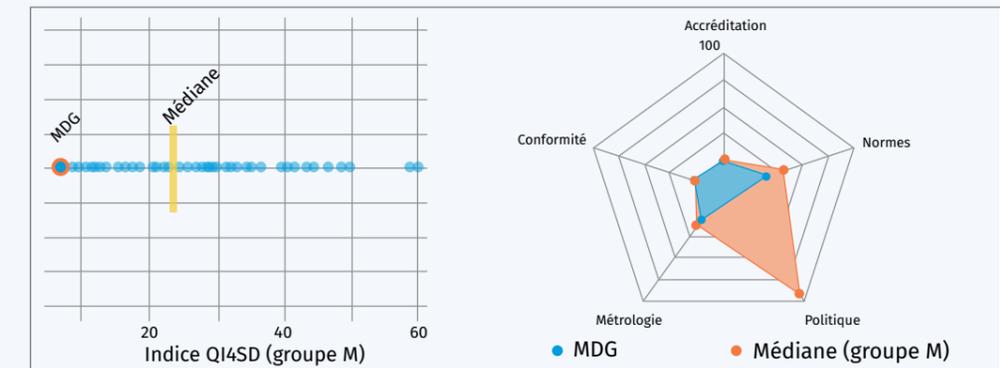
- Modernisation du poste frontière de Beitbridge.

A.6 INDICE DE QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (QI4SD) - PROFILS DE PAYS PROFISHBLUE

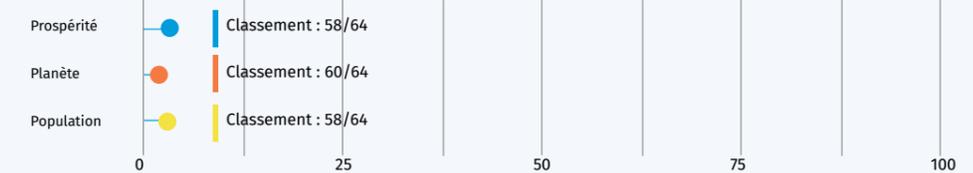
Madagascar

Classement au sein du groupe PIB : 64/64 (M) | Class. général : 137/137

Région	Income_Grp	GDP_Bn	GDP_pc	Population_thou
Afrique subsaharienne	Faible	14	495	27 691



Scores P



Lignes verticales représentent les scores médians du groupe. Les classements s'inscrivent à l'intérieur du groupe de PIB (M)

Points forts et points faibles

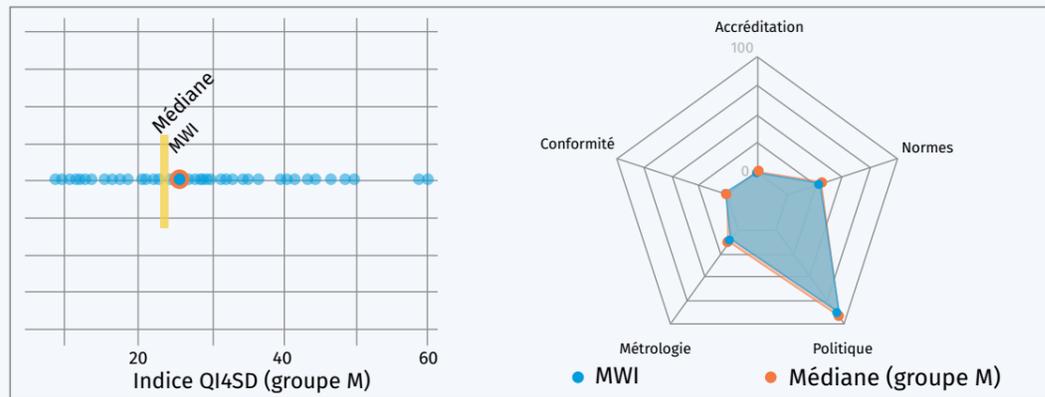
Points forts	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Normes CEI adoptées	Normes	36	46	Nombre
Adhésion à IQNet	Conformité	57	1	Score composite
Nombre de certificats reconnus (ISO)	Conformité	77	1 210	Nombre

Points faibles	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Nombre de certificats reconnus (ISO)	Conformité	77	1 210	Nombre
Nombre de certificats reconnus (IQNet)	Conformité	124	1	Nombre
Participation aux comités techniques de l'ISO	Normes	127	7	Nombre

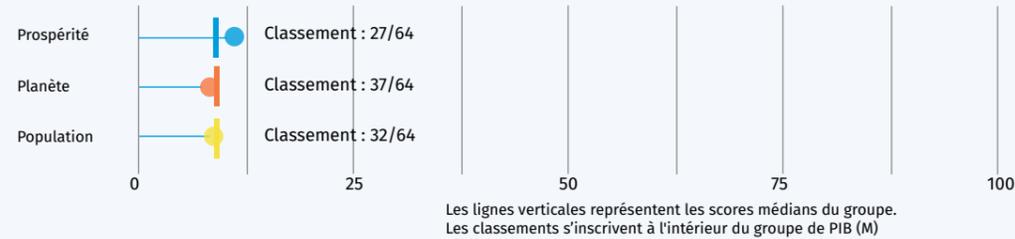
Malawi

Classement au sein du groupe PIB : 31/64 (M) | Class. général : 88/137

Région	Income_Grp	GDP_Bn	GDP_pc	Population_thou
Afrique subsaharienne	Faible	12	625	19 130



Scores P



Points forts et points faibles

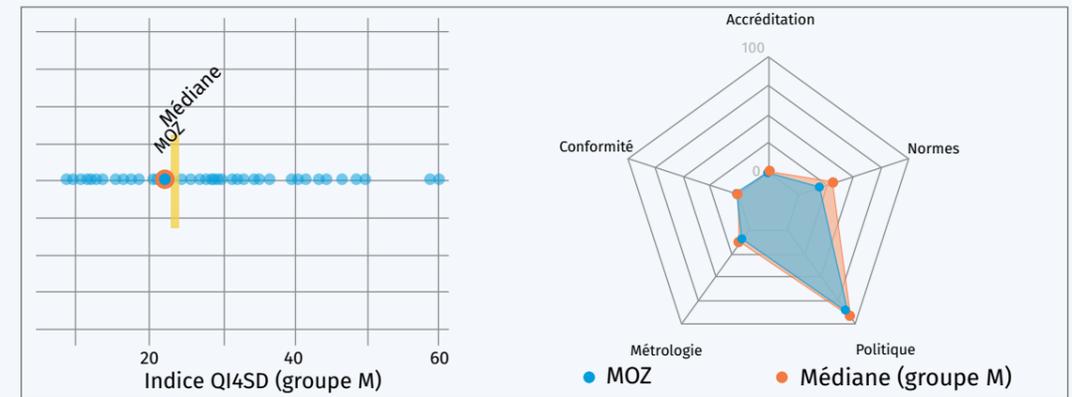
Points forts	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Normes CEI adoptées	Normes	10	276	Nombre
Normes ISO adoptées	Normes	48	11	Nombre
Particip. aux groupes de projet de l'OIML	Métrologie	61	1	Score composite

Points faibles	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Nombre de certificats reconnus (ISO)	Conformité	99	563	Nombre
Participation aux comités techniques de l'ISO	Normes	109	23	Nombre
Nombre de certificats reconnus (IQNet)	Conformité	120	2	Nombre

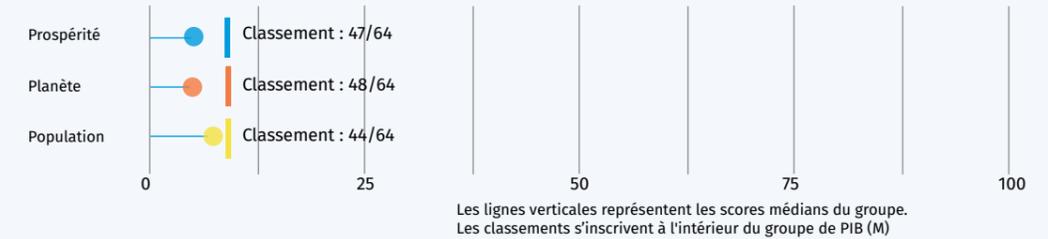
Mozambique

Classement au sein du groupe PIB : 33/64 (M) | Class. général : 93/137

Région	Income_Grp	GDP_Bn	GDP_pc	Population_thou
Afrique subsaharienne	Faible	14	449	31 255



Scores P



Points forts et points faibles

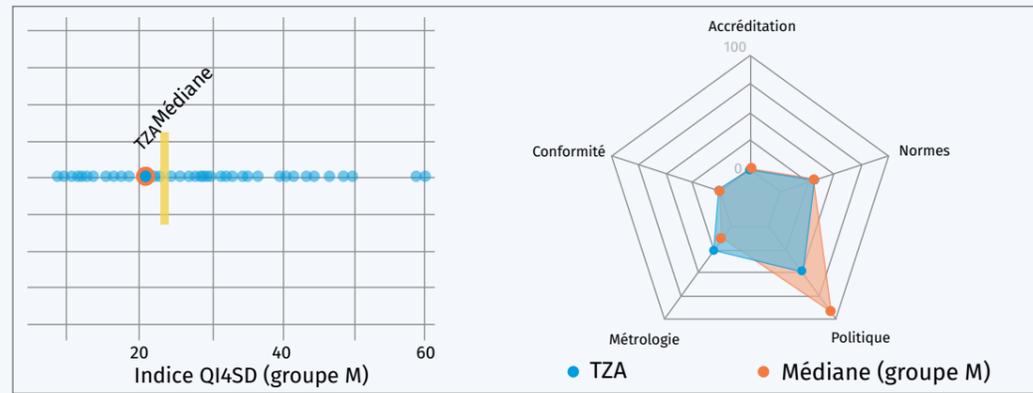
Points forts	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Adhésion à IQNet	Conformité	57	1	Score composite
Normes ISO adoptées	Normes	63	8	Nombre
Nombre de certificats reconnus (IQNet)	Conformité	78	82	Nombre

Points faibles	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Adhésion à l'UIT	Normes	79	1	Score composite
Participation aux comités techniques de l'ISO	Normes	125	9	Nombre
Nombre de certificats reconnus (ISO)	Conformité	129	86	Nombre

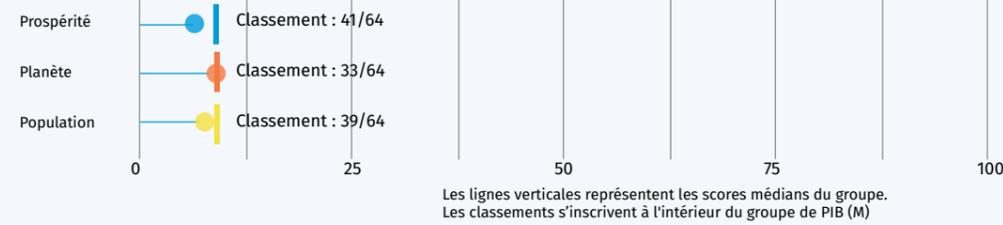
République-Unie de Tanzanie

Classement au sein du groupe PIB : 40/64 (M) | Class. général : 101/137

Région	Income_Grp	GDP_Bn	GDP_pc	Population_thou
Afrique subsaharienne	Moyen bas	62	1 076	59 734



Scores P



Points forts et points faibles

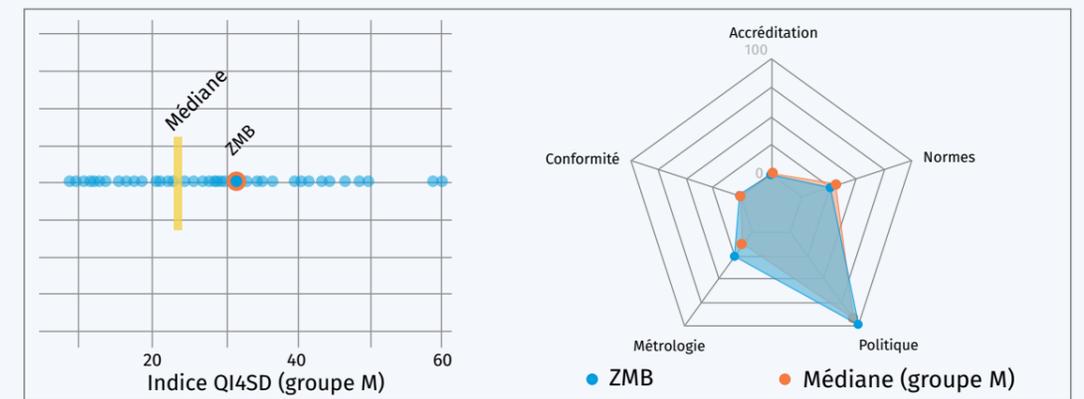
Points forts	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Normes CEI adoptées	Normes	28	71	Nombre
Normes ISO adoptées	Normes	37	13	Nombre
Particip. aux groupes de projet de l'OIML	Métrologie	38	14	Score composite

Points faibles	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Nombre de certificats reconnus (ISO)	Conformité	85	831	Nombre
Particip. aux comparaisons clés et supplémentaires	Métrologie	96	1	Nombre
Nombre de certificats reconnus (IQNet)	Métrologie	101	16	Nombre

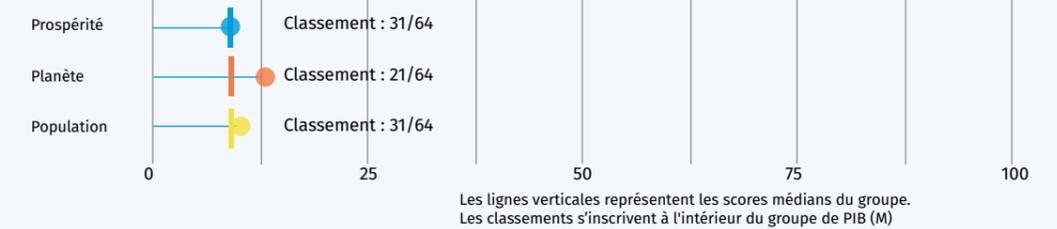
Zambie

Classement au sein du groupe PIB : 18/64 (M) | Class. général : 73/137

Région	Income_Grp	GDP_Bn	GDP_pc	Population_thou
Afrique subsaharienne	Lower middle	19	1 051	18 384



Scores P



Points forts et points faibles

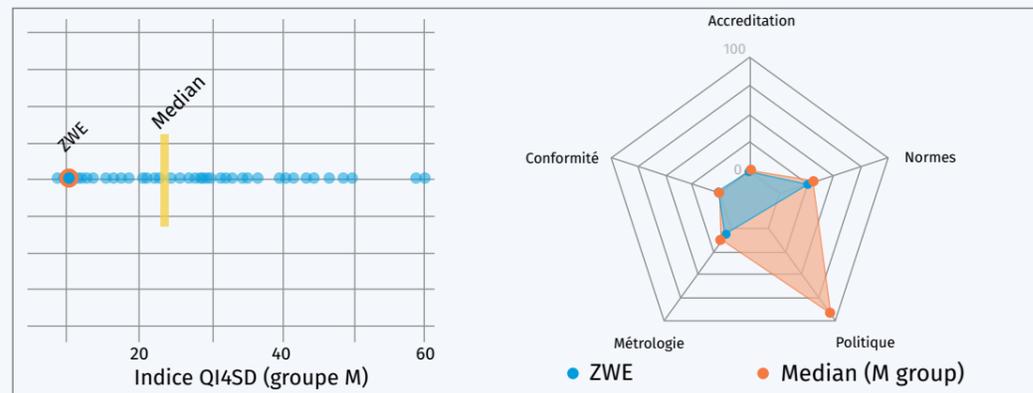
Points forts	Dimension	Class.	Valeur	Unité
OIML-CS - nombre de services reconnus	Métrologie	6	60	Nombre
Normes CEI adoptées	Normes	8	293	Nombre
Normes ISO adoptées	Normes	43	12	Nombre

Points faibles	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Nombre de certificats reconnus (IQNet)	Conformité	94	30	Nombre
Participation aux comités techniques de l'ISO	Normes	109	23	Nombre
Nombre de certificats reconnus (ISO)	Conformité	131	63	Nombre

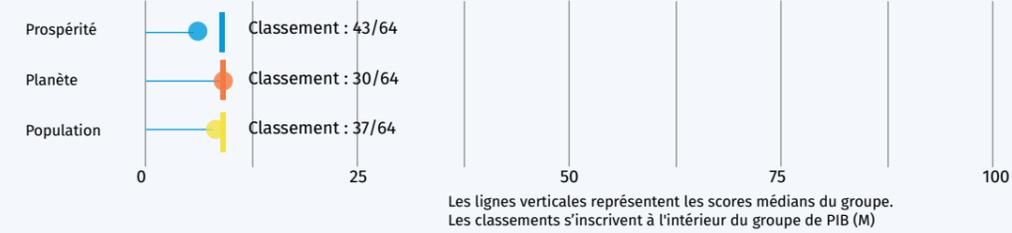
Zimbabwe

Classement au sein du groupe PIB : 60/64 (M) | Class. général : 132/137

Région	Income_Grp	GDP_Bn	GDP_pc	Population_thou
Afrique subsaharienne	Lower middle	17	1 128	14 863



Scores P



Points forts et points faibles

Points forts	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Normes CEI adoptées	Normes	24	81	Nombre
Normes ISO adoptées	Normes	32	14	Nombre
Adhésion à l'UIT	Normes	79	1	Score composite

Points faibles	Dimension	Class.	Valeur	Unité
Nombre de certificats reconnus (IQNet)	Conformité	86	58	Nombre
Participation aux comités techniques de l'ISO	Normes	86	74	Nombre
Nombre de certificats reconnus (ISO)	Conformité	119	208	Nombre

 Centre international de Vienne
Wagramerstr. 5, Boîte postale 300
A-1400 Vienne, Autriche

 +43 1 26026-0

 www.unido.org

 unido@unido.org



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

